

MAIRIE DE BRY SUR MARNE – 94 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 27 JUIN 2022

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 27 juin, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 21 juin 2022, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de M. Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 29

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
M. Rodolphe CAMBRESY, Mme Véronique CHEVILLARD, M. Bruno POIGNANT, Mme Sylvie ROBY, M. Christophe ARZANO, Mme Béatrice MAZZOCCHI, M. Olivier ZANINETTI, Mme Virginie PRADAL, M. Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.

M. Étienne RENAULT, M. Jean-Antoine GALLEGO, Mme Nicole BROCARD, M. Didier SALAÛN, Mme Valérie RODD, M. Laurent TUIL, Mme Chrystel DERAY, Mme Sandra CARVALHO, Mme Anne-Sophie DUGUAY, Mme Rosa SAADI, M. Julien PARFOND, M. Stefano TEILLET, M. Serge GODARD, Mme Sandrine LALANNE, M. Robin ONGHENA, Mme Marilyne LANTRAIN, M. Pascal MAINGE, M. Augustin KUNGA, Mme Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGO.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent.

Secrétaire de séance :

M. Jean-Antoine GALLEGO.

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 14 avril 2022

- 2022DELIB0046 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION - COMPTE-RENDU
- 2022DELIB0047 - ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'ADHÉSION AU SAF 94 DE LA VILLE DE VILLIERS-SUR-MARNE
- 2022DELIB0048 - MANDAT SPÉCIAL DONNÉ À MADAME VIRGINIE PRADAL DANS LE CADRE DU VOYAGE À AVIGNON POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE DU THÉÂTRE 2023
- 2022DELIB0049 - PERMANENCES CONSEIL POUR LES BRYARDS ET ACCOMPAGNEMENT DU SERVICE URBANISME - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION À INTERVENIR AVEC LE CAUE ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION
- 2022DELIB0050 - ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE 2022
- 2022DELIB0051 - CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LE THÉÂTRE MUNICIPAL DE BRY-SUR-MARNE
- 2022DELIB0052 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 2022DELIB0053 - DÉLIBÉRATION INSTAURANT LE TÉLÉTRAVAIL DE FAÇON PÉRENNE À COMPTER DU 1ER JUILLET 2022
- 2022DELIB0054 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE ÉQUESTRE MUNICIPAL DE BRY-SUR-MARNE - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU CONCESSIONNAIRE UCPA RELATIF À LA SAISON 2020/2021
- 2022DELIB0055 - ACTUALISATION DES TARIFS DU CENTRE ÉQUESTRE MUNICIPAL DE BRY-SUR-MARNE POUR LA SAISON SPORTIVE 2022-2023
- 2022DELIB0056 - MANDAT SPÉCIAL DONNÉ À SYLVIE ROBY - VOYAGE DANS LE CADRE DU JUMELAGE AVEC MOOSBURG
- 2022DELIB0057 - MODIFICATION DU MARCHÉ RELATIVE À L'ABSORPTION PAR FUSION DE L'ENTREPRISE SONEPAR ILE DE FRANCE PAR L'ENTREPRISE SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION
- 2022DELIB0058 - TARIFS MAJORÉS POUR 2023 APPLICABLES EN MATIÈRE DE TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)
- 2022DELIB0059 - COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - ÉLECTION DES MEMBRES
- 2022DELIB0060 - ADOPTION DE LA GRILLE DE CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EN DIRECTION DES ASSOCIATIONS LOCALES

- 2022DELIB0061 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À L'HÔPITAL SAINT CAMILLE À HAUTEUR DE 9 000 000 € POUR DES TRAVAUX
- 2022DELIB0062 - DEMANDE D'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX AINSI QUE CELUI DU COMITÉ TECHNIQUE DANS LE CADRE D'UN PROJET DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'UNE MICRO-CRÈCHE AUX TERRASSES
- 2022DELIB0063 - APPROBATION DE L'AVENANT DE RÉSERVATION DE PLACES DANS LA CRÈCHE INTER-ENTREPRISES ' LA MAISON KANGOUROU '
- 2022DELIB0064 - REMBOURSEMENT DE DEUX REPRÉSENTATIONS THÉÂTRALES LES 2 ET 3 AVRIL 2022 DU SPECTACLE "LES YEUX DE TAQQI"
- 2022DELIB0065 - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE, LE CENTRE HOSPITALIER ' LES MURETS ', ET L'ASSOCIATION ' VIVRE EN VILLE '
- 2022DELIB0066 - MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DE L'HÔTEL MALESTROIT ET DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE HECTOR BERLIOZ AINSI QUE CELUI DE LA MAISON DES ARTS ETIENNE AUDFRAY POUR L'ANNÉE 2022-2023

OUVERTURE DE LA SÉANCE

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 14 avril 2022

Discussions :

Étienne RENAULT indique qu'il a sûrement manqué les enrichissants échanges de 15 pages de questions diverses pour terminer à 23h10 le jeudi 14 avril, et il s'excuse de son absence. Mais son nom est apparu dès le bas de la page numéro 2, et il remarque les mots flatteurs à son égard de la part du Maire : « *Je regrette d'ailleurs, la démission d'Étienne* », quelle hypocrisie (!) à laquelle il a du mal à s'habituer. Dans les propos échangés, il a été malgré lui victime d'une polémique ponctuée d'invectives du genre...

Monsieur le Maire lui coupe la parole. Il rappelle que l'adoption du procès-verbal ne correspond qu'à acter que les propos retranscrits qui ont été tenus lors de la séance précédente sont conformes ou non à ce qui a été dit. Est-ce que oui ou non il y a des remarques ?

Étienne RENAULT répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas ce qu'il est en train de faire. Donc s'il est en train de commenter le procès-verbal, on passe à autre chose. A t-il des remarques sur la conformité des propos ?

Étienne RENAULT indique que le procès-verbal n'est pas conforme.

Monsieur le Maire lui indique que le règlement intérieur le stipule, il va faire un rappel à l'ordre à Étienne RENAULT.

Étienne RENAULT lui indique qu'il le fasse, c'est parfait.

Monsieur le Maire lui répond donc que c'est en accord avec le règlement intérieur et en tant que Maire de Bry-sur-Marne il fait un rappel à l'ordre à Étienne RENAULT, c'est le premier, le second sera sur procès-verbal. C'est la première fois que cela arrive...

Étienne RENAULT répond que c'est parfait, il faut que cela serve.

Monsieur le Maire ajoute qu'il croit que cela n'était pas arrivé dans les mandatures précédentes, mais il faut un précédent alors il réitère son rappel à l'ordre à Étienne RENAULT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 14 avril 2022

2022DELIB0046 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION – COMPTE RENDU

EXPOSÉ DE M. Charles ASLANGUL Maire

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici le compte-rendu des décisions prises par le Maire en exercice depuis la séance du 14 avril 2022 le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées par la délibération n°2020DELIB0149 du 17 décembre 2020, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2022DEC0061	06.04.2022	Contrat de cession établi avec la compagnie Atelier de la Voûte domiciliée au 7 bis passage Piver à Paris (75011) relatif aux représentations « Le tour du monde en ballon » et « Jour de fête, l'ensemble forain », faisant intervenir 6 intervenants (comédiens et musiciens) en costumes, leur manège et leurs jeux forains, moyennant le paiement de 6 050 euros HT. Les représentations se dérouleront le samedi 25 et le dimanche 26 juin 2022 entre 10h et 18h en plusieurs sets, sur le Quai Adrien Mentienne (94360).
-------------	------------	---

2022DEC0062	06.04.2022	<p>Contrat de prestation établi avec l'association Sons d'Histoire domiciliée au 7 rue Georges Bizet à Lognes (77185) relatif aux représentations « Au bord de l'eau » sous forme de saynètes, faisant intervenir 35 intervenants (comédiens et musiciens) en costumes, moyennant le paiement de 2 500 euros HT.</p> <p>Les représentations se dérouleront le samedi 25 et le dimanche 26 juin entre 10h et 19h en plusieurs sets, en bords de Marne (en contrebas du Quai Adrien Mentienne).</p>
2022DEC0063	06.04.2022	<p>Convention établie avec l'association des Sauveteurs Secouristes de la Seine domiciliée au 99 avenue du Général Leclerc à Paris (75014) relative à la mise en œuvre d'un Dispositif Prévisionnel de Secours terrestre et d'un Dispositif Prévisionnel de Secours nautique dans le cadre de l'organisation du festival nautique « Marne en vogue » moyennant le paiement de 1 500 euros HT.</p> <p>Les Dispositifs Prévisionnels de Secours seront mis en œuvre le samedi 25 juin 2022 de 10h à 19h et le dimanche 26 juin 2022 de 10h à 18h, sur le quai Adrien Mentienne avec l'intervention de 4 secouristes et 1 véhicule de secours, et sur la Marne (entre les points kilométriques 166 et 168) avec l'intervention d'un bateau d'évacuation et son équipage composé de 4 secouristes.</p>
2022DEC0064	06.04.2022	<p>Contrat de prestation avec l'artiste mandataire M. Jean HEDE domicilié au 6 place des Mésanges à Saint-Priest (69800) dans le cadre de la soirée festive du samedi 25 juin 2022. Ce contrat comprend l'intervention de 9 artistes, la mise en place d'une régie son et d'une régie lumière, moyennant le paiement de 5 200 euros TTC (charges GUSO incluses).</p> <p>La prestation se déroulera le samedi 25 juin 2022 de 14h30 à 1h, au sein du square de Lattre de Tassigny (94360).</p>
2022DEC0065	08.04.2022	<p>Convention avec Voies Navigables de France sises avenue Pierre Mendès France à Joinville-le-Pont (94340), d'une durée de 5 ans, dont le montant de la redevance annuelle s'élève à la somme de 688,10 € (valeur indice INSEE du coût de construction : 1664) et relative à l'occupation du domaine fluvial.</p>
2022DEC0066	20.04.2022	<p>Demande au Conseil départemental du Val-de-Marne une subvention pour l'acquisition de matériel scénique au Théâtre municipal et d'effectuer toutes les démarches nécessaires afférentes à l'octroi de ladite subvention.</p>
2022DEC0067	20.04.2022	<p>Demande au Conseil départemental du Val-de-Marne d'une subvention pour développer et enrichir l'activité artistique au Théâtre municipal et effectuer toutes les démarches nécessaires afférentes à l'octroi de ladite subvention.</p>
2022DEC0068	20.04.2022	<p>Demande au Conseil départemental du Val-de-Marne d'une subvention pour promouvoir la création artistique et permettre aux bryards de bénéficier d'un spectacle de sortie de résidence, au Théâtre municipal et effectuer toutes les démarches nécessaires afférentes à l'octroi de ladite subvention.</p>
2022DEC0069	19.04.2022	<p>Contrat de prestation avec la société Surmesures Productions domiciliée au 357 rue Jean Perrin à Douai (59500, relatif à la mise en œuvre des animations « le petit carrousel oublié » et « le grenier des jeux d'autrefois » faisant intervenir 2 animateurs, moyennant le paiement de 4 760 euros HT.</p> <p>Les animations se dérouleront le samedi 25 entre 10h et 19h et le dimanche 26 juin 2022 entre 10h et 18h, sur le Quai Adrien Mentienne (94360).</p>

2022DEC0070	19.04.2022	<p>Contrat de prestation avec l'association Contraste domiciliée sur l'île de la Chaussée – avenue JB Charcot à Bougival (78380) relatif à la location de pontons et la mise en œuvre des animations « Barques et Pédal'eaux » moyennant le paiement de 18 700 euros HT.</p> <p>L'installation aura lieu le samedi 25 avant 9h et les exploitations se dérouleront le samedi 25 juin 2022 de 10h à 19h et le dimanche 26 juin 2022 de 10h à 18h, sur le Quai Adrien Mentienne (94360). Le démontage s'exécutera le lundi 27 juin 2022 avant 14h.</p>														
2022DEC0071	19.04.2022	<p>Convention de mise à disposition du théâtre municipal de Bry-sur-Marne sis 1 grande rue Charles de Gaulle 94360 Bry-sur-Marne à titre gracieux avec la société SAS THEATRE ACTUEL dont le siège social est situé 5 rue La Bruyère – 75009 PARIS pour une résidence d'artistes et un spectacle de sortie de résidence « Le retour de Richard III par le train de 9h24 » du mardi 5 avril au jeudi 14 avril 2022 inclus.</p>														
2022DEC0072	19.04.2022	<p>Convention de mise à disposition du théâtre municipal de Bry-sur-Marne sis 1 grande rue Charles de Gaulle 94360 Bry-sur-Marne à titre gracieux avec la société SAS THEATRE ACTUEL dont le siège social est situé 5 rue La Bruyère – 75009 PARIS, pour une résidence d'artistes et un spectacle de sortie de résidence « Un Héros » du dimanche 22 mai au jeudi 26 mai 2022 inclus.</p>														
2022DEC0073	20.04.2022	<p>Fixation des tarifs pour les exposants à la brocante du dimanche 18 septembre 2022 comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="576 1003 1406 1274"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Tarif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Particulier bryard – le mètre linéaire</td> <td>13 €</td> </tr> <tr> <td>Commerçant bryard – le mètre linéaire</td> <td>13 €</td> </tr> <tr> <td>Association bryarde – le mètre linéaire</td> <td>13 €</td> </tr> <tr> <td>Particulier non bryard – le mètre linéaire</td> <td>19 €</td> </tr> <tr> <td>Association non bryarde – le mètre linéaire</td> <td>19 €</td> </tr> <tr> <td>Commerçant (professionnel) non bryard – le mètre linéaire</td> <td>19 €</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Tarif	Particulier bryard – le mètre linéaire	13 €	Commerçant bryard – le mètre linéaire	13 €	Association bryarde – le mètre linéaire	13 €	Particulier non bryard – le mètre linéaire	19 €	Association non bryarde – le mètre linéaire	19 €	Commerçant (professionnel) non bryard – le mètre linéaire	19 €
Catégorie	Tarif															
Particulier bryard – le mètre linéaire	13 €															
Commerçant bryard – le mètre linéaire	13 €															
Association bryarde – le mètre linéaire	13 €															
Particulier non bryard – le mètre linéaire	19 €															
Association non bryarde – le mètre linéaire	19 €															
Commerçant (professionnel) non bryard – le mètre linéaire	19 €															
2022DEC0074	27.04.2022	<p>Avenant avec le laboratoire BIOPATH UNILABS prorogeant au 30 octobre 2022 la convention d'occupation précaire relative à la mise à disposition du rez-de-chaussée du pavillon sis 46 boulevard Gallieni à Bry-sur-Marne moyennant le versement d'un loyer mensuel de 800 € toutes charges comprises</p>														
2022DEC0075	02.05.2022	<p>Contrat avec l'auteur François-Henri Désérable, domicilié 14 rue André Barsacq 75018 Paris, pour une rencontre littéraire pour un montant de 505,50 €.</p> <p>La rencontre littéraire aura lieu dans le Grand Salon de l'Hôtel de Malestroit le vendredi 13 mai 2022 à 19h30.</p>														
2022DEC0076	02.05.2022	<p>Acceptation de l'indemnité d'un montant de 10 210 € en réparation du sinistre survenu le 15 septembre 2021 dans l'ascenseur dépendant de la maison de la petite enfance sise 54 boulevard Gallieni.</p>														

2022DEC0077	11.05.2022	<p>Contrat avec la créatrice Laurie Archambault de l'atelier de reliure et création Laurie & les Petites mains, domiciliée 3 allée Marc Chagall 75013 Paris, pour un atelier d'initiation et de découverte de la reliure avec la confection d'un carnet de voyage pour un montant de 340 € TTC.</p> <p>L'atelier d'initiation et de découverte de la reliure avec la confection d'un carnet de voyage aura lieu dans la salle d'animation de la Médiathèque Jules Verne le samedi 21 mai 2022 de 10h à 12h.</p>
2022DEC0078	11.05.2022	<p>Contrat avec l'autrice Myriam Doinet, domiciliée 14 rue de la Providence 75013 Paris, pour une rencontre littéraire pour un montant de 453,56 € TTC.</p> <p>Les rencontres littéraires avec trois classes de CP des écoles de la ville se tiendront toute la journée à la Médiathèque Jules Verne le vendredi 20 mai 2022 de 9h à 16h.</p>
2022DEC0079	11.05.2022	<p>Contrat de fourniture à bons de commande avec la société GAM ANNECY sise 7 route de Nanfray CS 20298 7400 Annecy relatif à l'achat de disques audio-musicaux pour un montant maximum annuel de 9 000 € HT.</p> <p>Le marché public est conclu pour une durée maximale de 4 ans, à compter de la signature du contrat.</p>
2022DEC0080	11.05.2022	<p>La décision du Maire n°2022DEC0070 en date du 25 avril 2022 est retirée et remplacée par la présente décision.</p> <p>Contrat de prestation avec l'association Contraste domiciliée sur l'île de la Chaussée – avenue JB Charcot à Bougival (78380) relatif à la location de pontons nautiques, de barques et de Pédal'eaux, moyennant le paiement de 18 700 euros HT. Le mode de paiement sera effectué par le versement d'un acompte de 30 % de la totalité du montant de la prestation dès la signature du contrat de prestation, suivi des 70 % restants qui seront réglés à l'issue de la prestation.</p> <p>L'installation aura lieu le samedi 25 juin avant 9h et les exploitations se dérouleront le samedi 25 juin 2022 de 10h à 19h et le dimanche 26 juin 2022 de 10h à 18h, sur le Quai Adrien Mentienne (94360). Le démontage s'exécutera le lundi 27 juin 2022 avant 14h.</p>
2022DEC0081	18.05.2022	<p>Signature de l'avenant n°1 au contrat d'assurance de prévoyance statutaire avec la société d'assurance AXA France Vie sise 313 Terrasses de l'Arche à Nanterre (92727) portant le taux de cotisation à 3,80 % de la base d'assurance à compter du 1^{er} janvier 2022.</p>
2022DEC0082	18.05.2022	<p>Fixation du tarif, relevant des droits d'occupation du domaine public, pour les Food trucks exploitants dans le cadre du dispositif « Ciné à la belle étoile » le vendredi 20 mai ou le samedi 21 mai 2022, à 50 € et correspond à la redevance forfaitaire journalière.</p>
2022DEC0083	17.05.2022	<p>Contrat de maintenance et d'entretien des bornes de recharge avec la société INFOROMU SASU sise 57 C rue Henri Barbusse 77124 CERGY-LES-MEAUX, pour un montant triennal de 1 236 € HT.</p> <p>Le contrat prendra effet à la signature du contrat d'entretien et est conclu pour une durée totale de 3 ans.</p>

2022DEC0084	18.05.2022	<p>Fixation des tarifs des activités rattachées au Conservatoire de musique pour l'année scolaire 2022-2023 à compter du 1^{er} septembre 2022 comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="574 280 1404 1019"> <thead> <tr> <th>LES ACTIVITES</th> <th>ENFANT BRYARD</th> <th>ADULTE BRYARD</th> <th>ENFANT Non Bryard</th> <th>ADULTE Non Bryard</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>EVEIL MUSICAL</td> <td>252 €</td> <td></td> <td>499 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>ATELIERS DECOUVERTE DES INSTRUMENTS</td> <td>340 €</td> <td></td> <td>640 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>COURS INDIVIDUEL D'INSTRUMENT OU DE CHANT (avec formation musicale et possibilité de 2 pratiques collectives) - 1^{er} et 2^e cycles - 3^e et 4^e cycles - adulte</td> <td>340 € 425 €</td> <td>571 €</td> <td>640 € 785 €</td> <td>785 €</td> </tr> <tr> <td>PRATIQUES COLLECTIVES (sans cours individuel d'instrument ou de chant) Orchestres–Ensembles - Ateliers Formation musicale - Atelier d'écriture Ateliers chant musiques actuelles</td> <td>138 €</td> <td>221 €</td> <td>212 €</td> <td>318 €</td> </tr> <tr> <td>CHORALES</td> <td>138 €</td> <td>176 €</td> <td>176 €</td> <td>219 €</td> </tr> <tr> <td>SUPPLEMENT 3^e PRATIQUE COLLECTIVE</td> <td>70 €</td> <td>107 €</td> <td>107 €</td> <td>138 €</td> </tr> <tr> <td>ATELIER MUSIQUE ET HANDICAP</td> <td>126 €</td> <td>212 €</td> <td>126 €</td> <td>212 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour les Bryards les tarifs réduits sont appliqués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20% aux adultes étudiants ou demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif en cours de validité ; Aux familles dès le deuxième membre inscrit (la première inscription étant toujours plein tarif), soit - 25% pour le 2^{ème} inscrit et - 50% à partir du 3^{ème} inscrit ; - 40% sur la deuxième activité pour une même personne 	LES ACTIVITES	ENFANT BRYARD	ADULTE BRYARD	ENFANT Non Bryard	ADULTE Non Bryard	EVEIL MUSICAL	252 €		499 €		ATELIERS DECOUVERTE DES INSTRUMENTS	340 €		640 €		COURS INDIVIDUEL D'INSTRUMENT OU DE CHANT (avec formation musicale et possibilité de 2 pratiques collectives) - 1 ^{er} et 2 ^e cycles - 3 ^e et 4 ^e cycles - adulte	340 € 425 €	571 €	640 € 785 €	785 €	PRATIQUES COLLECTIVES (sans cours individuel d'instrument ou de chant) Orchestres–Ensembles - Ateliers Formation musicale - Atelier d'écriture Ateliers chant musiques actuelles	138 €	221 €	212 €	318 €	CHORALES	138 €	176 €	176 €	219 €	SUPPLEMENT 3 ^e PRATIQUE COLLECTIVE	70 €	107 €	107 €	138 €	ATELIER MUSIQUE ET HANDICAP	126 €	212 €	126 €	212 €
LES ACTIVITES	ENFANT BRYARD	ADULTE BRYARD	ENFANT Non Bryard	ADULTE Non Bryard																																						
EVEIL MUSICAL	252 €		499 €																																							
ATELIERS DECOUVERTE DES INSTRUMENTS	340 €		640 €																																							
COURS INDIVIDUEL D'INSTRUMENT OU DE CHANT (avec formation musicale et possibilité de 2 pratiques collectives) - 1 ^{er} et 2 ^e cycles - 3 ^e et 4 ^e cycles - adulte	340 € 425 €	571 €	640 € 785 €	785 €																																						
PRATIQUES COLLECTIVES (sans cours individuel d'instrument ou de chant) Orchestres–Ensembles - Ateliers Formation musicale - Atelier d'écriture Ateliers chant musiques actuelles	138 €	221 €	212 €	318 €																																						
CHORALES	138 €	176 €	176 €	219 €																																						
SUPPLEMENT 3 ^e PRATIQUE COLLECTIVE	70 €	107 €	107 €	138 €																																						
ATELIER MUSIQUE ET HANDICAP	126 €	212 €	126 €	212 €																																						
2022DEC0085	18.05.2022	<p>Contrat d'une durée d'un an avec la société GROUPE MONITEUR SAS sise Antony Parc II – 10, Place du Général de Gaulle BP 20156 92186 Antony Cedex, relatif à la fourniture d'un service d'accompagnement à la préparation des consultations de marchés publics permettant l'accès à un outil de veille et de sourcing par l'intermédiaire de sa plateforme dématérialisée MarchésOnline.com pour un montant de 2 304 € HT, soit 2 764,80 € TTC.</p>																																								
2022DEC0086	18.05.2022	<p>Contrat avec la société GROUPE MONITEUR SAS sise Antony Parc II – 10, Place du Général de Gaulle BP 20156 92186 Antony Cedex, relatif à la fourniture d'un service d'accompagnement à la préparation, la passation et la gestion des marchés publics par l'intermédiaire de sa plateforme dématérialisée MarchésOnline.com (forfait de 20 unités Pack) pour un montant de 1 536 € HT, soit 1 843,20 € TTC.</p>																																								

2022DEC0087	18.05.2022	<p>Fixation des tarifs des activités rattachées à la Maison des Arts Étienne Audray pour l'année scolaire 2022-2023 à compter du 1^{er} septembre 2022 comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="571 273 1410 1317"> <thead> <tr> <th>Les ateliers</th> <th>Enfant bryard</th> <th>Adulte bryard</th> <th>Enfant Non bryard</th> <th>Adulte Non bryard</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>• Arts plastiques et visuels enfants</td> <td>248 €</td> <td></td> <td>340 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>• Arts graphiques • Dessin peinture</td> <td></td> <td>272 €</td> <td></td> <td>372 €</td> </tr> <tr> <td>• Poterie parent/enfant « A 4 mains »</td> <td>252 €</td> <td></td> <td>347 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>• Poterie modelage</td> <td></td> <td>276 €</td> <td></td> <td>376 €</td> </tr> <tr> <td>• Poterie « atelier handicap »</td> <td>126 €</td> <td>212 €</td> <td>126 €</td> <td>212 €</td> </tr> <tr> <td>• Sculpture modelage moulage</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>• Sculpture sur bois</td> <td></td> <td>252 €</td> <td></td> <td>343 €</td> </tr> <tr> <td>• Ateliers libres : Dessin peinture / Sculpture modelage / Sculpture sur bois avec inscription au cours référent obligatoire</td> <td></td> <td>107 €</td> <td></td> <td>141 €</td> </tr> <tr> <td>• Danse classique</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>• Danse éveil et initiation</td> <td rowspan="2">302 €</td> <td></td> <td rowspan="2">422 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>• Danse contemporaine</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>• Street jazz</td> <td></td> <td>324 €</td> <td></td> <td>438 €</td> </tr> <tr> <td>• Danse de couples</td> <td></td> <td>354 €</td> <td></td> <td>472 €</td> </tr> <tr> <td>• Théâtre</td> <td>363 €</td> <td>408 €</td> <td>504 €</td> <td>560 €</td> </tr> <tr> <td>• Anglais</td> <td>282 €</td> <td>374 €</td> <td>391 €</td> <td>512 €</td> </tr> <tr> <td>• Création de meubles en carton</td> <td>248 €</td> <td>272 €</td> <td>340 €</td> <td>372 €</td> </tr> <tr> <td>• Peinture sur soie</td> <td>358 €</td> <td>366 €</td> <td>496 €</td> <td>512 €</td> </tr> <tr> <td>• Assouplissement</td> <td></td> <td>309 €</td> <td></td> <td>421 €</td> </tr> <tr> <td>• Yoga</td> <td></td> <td>306 €</td> <td></td> <td>422 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour les Bryards les tarifs réduits sont appliqués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • - 20% aux adultes étudiants ou demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif en cours de validité ; • Aux familles dès le deuxième membre inscrit (la première inscription étant toujours plein tarif), soit -25% pour le 2^{ème} inscrit et - 50% à partir du 3^{ème} inscrit ; • -40% sur la deuxième activité pour une même personne. 	Les ateliers	Enfant bryard	Adulte bryard	Enfant Non bryard	Adulte Non bryard	• Arts plastiques et visuels enfants	248 €		340 €		• Arts graphiques • Dessin peinture		272 €		372 €	• Poterie parent/enfant « A 4 mains »	252 €		347 €		• Poterie modelage		276 €		376 €	• Poterie « atelier handicap »	126 €	212 €	126 €	212 €	• Sculpture modelage moulage					• Sculpture sur bois		252 €		343 €	• Ateliers libres : Dessin peinture / Sculpture modelage / Sculpture sur bois avec inscription au cours référent obligatoire		107 €		141 €	• Danse classique					• Danse éveil et initiation	302 €		422 €		• Danse contemporaine			• Street jazz		324 €		438 €	• Danse de couples		354 €		472 €	• Théâtre	363 €	408 €	504 €	560 €	• Anglais	282 €	374 €	391 €	512 €	• Création de meubles en carton	248 €	272 €	340 €	372 €	• Peinture sur soie	358 €	366 €	496 €	512 €	• Assouplissement		309 €		421 €	• Yoga		306 €		422 €
Les ateliers	Enfant bryard	Adulte bryard	Enfant Non bryard	Adulte Non bryard																																																																																																
• Arts plastiques et visuels enfants	248 €		340 €																																																																																																	
• Arts graphiques • Dessin peinture		272 €		372 €																																																																																																
• Poterie parent/enfant « A 4 mains »	252 €		347 €																																																																																																	
• Poterie modelage		276 €		376 €																																																																																																
• Poterie « atelier handicap »	126 €	212 €	126 €	212 €																																																																																																
• Sculpture modelage moulage																																																																																																				
• Sculpture sur bois		252 €		343 €																																																																																																
• Ateliers libres : Dessin peinture / Sculpture modelage / Sculpture sur bois avec inscription au cours référent obligatoire		107 €		141 €																																																																																																
• Danse classique																																																																																																				
• Danse éveil et initiation	302 €		422 €																																																																																																	
• Danse contemporaine																																																																																																				
• Street jazz		324 €		438 €																																																																																																
• Danse de couples		354 €		472 €																																																																																																
• Théâtre	363 €	408 €	504 €	560 €																																																																																																
• Anglais	282 €	374 €	391 €	512 €																																																																																																
• Création de meubles en carton	248 €	272 €	340 €	372 €																																																																																																
• Peinture sur soie	358 €	366 €	496 €	512 €																																																																																																
• Assouplissement		309 €		421 €																																																																																																
• Yoga		306 €		422 €																																																																																																
2022DEC0088	24.05.2022	<p>Fixation des tarifs de la sortie canoë kayak organisée pour les enfants élémentaires (CE2-CM1-CM2) à l'occasion des vacances sportives d'été 2022, comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="571 1733 1410 1818"> <thead> <tr> <th></th> <th>Tarif enfant Bryard</th> <th>Tarif enfant non-Bryard</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Stage kayak du 18 au 22 juillet (Élémentaires)</td> <td>25 €</td> <td>50 €</td> </tr> </tbody> </table>		Tarif enfant Bryard	Tarif enfant non-Bryard	Stage kayak du 18 au 22 juillet (Élémentaires)	25 €	50 €																																																																																												
	Tarif enfant Bryard	Tarif enfant non-Bryard																																																																																																		
Stage kayak du 18 au 22 juillet (Élémentaires)	25 €	50 €																																																																																																		

2022DEC0089	24.05.2022	<p>Contrat de prestation avec l'association BEL AIR PRIDUCTION domiciliée au 10 rue Antoine Bourdelle à Paris (75015), relatif au concert « Trio Jazz – Ciné à la belle étoile » faisant intervenir 3 musiciens et leur sonorisation, moyennant le paiement de 600 euros HT.</p> <p>La prestation se déroulera le vendredi 20 mai 2022 entre 19h et 22h, en 2 sets de 45 minutes, au sein de la Villa Daguerre (94360).</p>																														
2022DEC0090	24.05.2022	<p>Contrat de prestation avec l'association BEL AIR PRIDUCTION domiciliée au 10 rue Antoine Bourdelle à Paris (75015), relatif au concert « Trio Rock – Ciné à la belle étoile » faisant intervenir 3 musiciens et leur sonorisation, moyennant le paiement de 600 euros HT.</p> <p>La prestation se déroulera le samedi 21 mai 2022 entre 19h et 22h, en 2 sets de 45 minutes, au sein de la Villa Daguerre (94360).</p>																														
2022DEC0091	31.05.2022	<p>Fixation des tarifs de la médiathèque pour l'année 2022-2023 à compter du 1^{er} septembre 2022 comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>MÉDIATHÈQUE</th> <th>TARIFS 2022-2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Abonnement bibliothèque : Emprunt de livres, livres lus, revues, et partitions</td> <td>Gratuit</td> </tr> <tr> <td>Abonnement médiathèque : pour l'emprunt de tous les supports</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- Abonnement individuel de moins de 18 ans</td> <td>14.60 €</td> </tr> <tr> <td>- Abonnement individuel adulte</td> <td>16.70 €</td> </tr> <tr> <td>- Abonnement « famille » à partir de 3 personnes ayant un lien entre-elles, au même domicile : livres, revues, partitions, Cds, dvds et jeux vidéo</td> <td>32.30 €</td> </tr> <tr> <td>- Abonnement adhérents et professeurs de l'école municipale de musique et possesseurs de « passeport jeune »</td> <td>Gratuit</td> </tr> <tr> <td>- Abonnement enfants jusqu'à l'entrée au collège (emprunt livres, livres lus, revues, partitions, documents audiovisuels et numériques portant étiquette orange)</td> <td>Gratuit</td> </tr> <tr> <td>Remboursement des documents</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- Livres</td> <td>Prix du livre à l'état neuf ou remplacement du livre</td> </tr> <tr> <td>- CD audio (tarif pour un disque)</td> <td>Prix du CD à l'état neuf ou remplacement du CD</td> </tr> <tr> <td>- DVD</td> <td>Prix de DVD à l'état neuf</td> </tr> <tr> <td>- Jeu vidéo</td> <td>Prix du JEU VIDEO à l'état neuf</td> </tr> <tr> <td>Remplacement de la carte de lecteur</td> <td>5.70 €</td> </tr> <tr> <td>Photocopie ou impression</td> <td>0,20 €</td> </tr> </tbody> </table>	MÉDIATHÈQUE	TARIFS 2022-2023	Abonnement bibliothèque : Emprunt de livres, livres lus, revues, et partitions	Gratuit	Abonnement médiathèque : pour l'emprunt de tous les supports		- Abonnement individuel de moins de 18 ans	14.60 €	- Abonnement individuel adulte	16.70 €	- Abonnement « famille » à partir de 3 personnes ayant un lien entre-elles, au même domicile : livres, revues, partitions, Cds, dvds et jeux vidéo	32.30 €	- Abonnement adhérents et professeurs de l'école municipale de musique et possesseurs de « passeport jeune »	Gratuit	- Abonnement enfants jusqu'à l'entrée au collège (emprunt livres, livres lus, revues, partitions, documents audiovisuels et numériques portant étiquette orange)	Gratuit	Remboursement des documents		- Livres	Prix du livre à l'état neuf ou remplacement du livre	- CD audio (tarif pour un disque)	Prix du CD à l'état neuf ou remplacement du CD	- DVD	Prix de DVD à l'état neuf	- Jeu vidéo	Prix du JEU VIDEO à l'état neuf	Remplacement de la carte de lecteur	5.70 €	Photocopie ou impression	0,20 €
MÉDIATHÈQUE	TARIFS 2022-2023																															
Abonnement bibliothèque : Emprunt de livres, livres lus, revues, et partitions	Gratuit																															
Abonnement médiathèque : pour l'emprunt de tous les supports																																
- Abonnement individuel de moins de 18 ans	14.60 €																															
- Abonnement individuel adulte	16.70 €																															
- Abonnement « famille » à partir de 3 personnes ayant un lien entre-elles, au même domicile : livres, revues, partitions, Cds, dvds et jeux vidéo	32.30 €																															
- Abonnement adhérents et professeurs de l'école municipale de musique et possesseurs de « passeport jeune »	Gratuit																															
- Abonnement enfants jusqu'à l'entrée au collège (emprunt livres, livres lus, revues, partitions, documents audiovisuels et numériques portant étiquette orange)	Gratuit																															
Remboursement des documents																																
- Livres	Prix du livre à l'état neuf ou remplacement du livre																															
- CD audio (tarif pour un disque)	Prix du CD à l'état neuf ou remplacement du CD																															
- DVD	Prix de DVD à l'état neuf																															
- Jeu vidéo	Prix du JEU VIDEO à l'état neuf																															
Remplacement de la carte de lecteur	5.70 €																															
Photocopie ou impression	0,20 €																															
2022DEC0092	27.05.2022	<p>Principe de réalisation des études de faisabilité de chaufferie biomasse approuvée, ces études porteront sur le site de Daguerre le montant des études s'élève à 3 210 € HT. La subvention Fonds chaleur sollicitée est de 2 247 € HT.</p> <p>Participation financière au SIGEIF sollicitée pour la réalisation des études.</p>																														

2022DEC0093	31.05.2022	<p>Contrat de prestation avec l'association MERE DENY'S FAMILY domiciliée au 54 rue de Rémusat à Toulouse (31000) relatif à la mise en œuvre de l'animation musicale « Capt'ain Java » faisant intervenir 4 musiciens et 1 ingénieur du son moyennant le paiement de 1 516 euros HT.</p> <p>La prestation se déroulera le dimanche 26 juin 2022 entre 12h et 14h, sur l'espace scénique du Quai Adrien Mentienne (94360).</p>																																																
2022DEC0094	31.05.2022	<p>Marché public avec la société « Les Marchés de Léon » domiciliée au 4 rue Alfred Stevens à Paris (75009) ayant pour objet l'organisation d'un marché 1900 le samedi 25 juin et le dimanche 26 juin 2022 sur le Quai Adrien Mentienne. Le montant du marché public est constitué d'un abandon de recettes correspondant à la redevance d'occupation du domaine public due par le prestataire.</p>																																																
2022DEC0096	01.06.2022	<p>Contrat avec la société « Côté vacances », sise 18 rue Pertinax à Nice (06000), relatif à l'organisation d'un séjour aux Orres en direction d'un groupe du service jeunesse de 23 personnes (20 jeunes et 3 animateurs) à l'hôtel les trappeurs aux Orres (Hautes-Alpes) du 09 juillet au 16 juillet 2022 pour un montant de 12 857€. Le contrat est conclu pour une durée de 8 jours du samedi 09 juillet au samedi 16 juillet 2022.</p>																																																
2022DEC0097	02.06.2022	<p>Fixation des tarifs de la saison culturelle 2022-2023 à compter du 1^{er} septembre 2022 comme suit :</p> <p>- Représentations théâtrales, spectacles au Théâtre :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Spectacles</th> <th>Tarif Bryard</th> <th>Tarif réduit Bryard (-25 ans, + 65 ans, demandeurs d'emploi)</th> <th>Hors Bry</th> <th>- de 18 ans Bryard</th> <th>Strapontins</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CATÉGORIE A</td> <td>35 €</td> <td>31 €</td> <td>38 €</td> <td>20 €</td> <td>25 €</td> </tr> <tr> <td>CATÉGORIE B</td> <td>30 €</td> <td>26 €</td> <td>33 €</td> <td>15 €</td> <td>20 €</td> </tr> <tr> <td>CATÉGORIE C</td> <td>25 €</td> <td>21 €</td> <td>28 €</td> <td>10 €</td> <td>15 €</td> </tr> <tr> <td colspan="6" style="text-align: center;">Soirée exceptionnelle (Tarif unique) 50 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>- Concert au Théâtre :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Spectacles</th> <th>Tarif Bryard</th> <th>Tarif réduit Bryard (-25 ans, + 65 ans, demandeurs d'emploi)</th> <th>Hors Bry</th> <th>- de 18 ans Bryard</th> <th>Strapontins</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CATÉGORIE A</td> <td>26 €</td> <td>22 €</td> <td>30 €</td> <td>15 €</td> <td>20 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>- Spectacle Jeune Public :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Adultes</th> <th>- De 18 ans</th> <th>Strapontins</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>10 €</td> <td>10 €</td> <td>20 €</td> </tr> </tbody> </table>	Spectacles	Tarif Bryard	Tarif réduit Bryard (-25 ans, + 65 ans, demandeurs d'emploi)	Hors Bry	- de 18 ans Bryard	Strapontins	CATÉGORIE A	35 €	31 €	38 €	20 €	25 €	CATÉGORIE B	30 €	26 €	33 €	15 €	20 €	CATÉGORIE C	25 €	21 €	28 €	10 €	15 €	Soirée exceptionnelle (Tarif unique) 50 €						Spectacles	Tarif Bryard	Tarif réduit Bryard (-25 ans, + 65 ans, demandeurs d'emploi)	Hors Bry	- de 18 ans Bryard	Strapontins	CATÉGORIE A	26 €	22 €	30 €	15 €	20 €	Adultes	- De 18 ans	Strapontins	10 €	10 €	20 €
Spectacles	Tarif Bryard	Tarif réduit Bryard (-25 ans, + 65 ans, demandeurs d'emploi)	Hors Bry	- de 18 ans Bryard	Strapontins																																													
CATÉGORIE A	35 €	31 €	38 €	20 €	25 €																																													
CATÉGORIE B	30 €	26 €	33 €	15 €	20 €																																													
CATÉGORIE C	25 €	21 €	28 €	10 €	15 €																																													
Soirée exceptionnelle (Tarif unique) 50 €																																																		
Spectacles	Tarif Bryard	Tarif réduit Bryard (-25 ans, + 65 ans, demandeurs d'emploi)	Hors Bry	- de 18 ans Bryard	Strapontins																																													
CATÉGORIE A	26 €	22 €	30 €	15 €	20 €																																													
Adultes	- De 18 ans	Strapontins																																																
10 €	10 €	20 €																																																

2022DEC0095	10.06.2022	<p>Contrat de prestation de service avec Val de Marne Tourisme et Loisirs sis 16 rue Joséphine de Beauharnais 94500 Champigny-sur-Marne relatif à l'organisation d'une sortie culturelle dans le cadre des loisirs seniors 2022 comprenant une visite libre le matin, un déjeuner le midi et une visite libre l'après-midi.</p> <p>Ce contrat est conclu pour la journée du 7 septembre 2022 moyennant le paiement d'une somme de 88 euros HT, par personne pour un groupe prévisionnel de 57 personnes, soit pour un montant total prévisionnel de 4 837 euros HT.</p>
-------------	------------	---

Discussions :

Sandrine LALANNE a plusieurs questions. Déjà en remarque générale, elle a fait quand même le calcul sur tous les montants liés à la culture, elle pense qu'avec la TVA on arrive vers 100 000 €, elle va quand même demander, peut-être ce sera pour la rentrée, de commencer à faire un bilan de la culture et de l'ensemble des fêtes qui sont faites à Bry-sur-Marne. Elle trouve que l'on commence à atteindre des montants un peu exorbitants, et elle a un vrai sujet quand même sur l'ensemble de la culture et des fêtes.

Dans l'ordre, elle a une question sur l'avenant au laboratoire BIOPATH UNILABS, elle voulait juste savoir si le montant du loyer est un prix du marché.

Monsieur le Maire indique que c'est sûrement le cas et il demande confirmation à la Direction Générale.

Sandrine LALANNE ajoute qu'il s'agit du secteur privé donc ce serait bien que cela soit un loyer qui soit vraiment au prix du marché.

Hélène PALAUDOUX, Directrice Générale Adjointe, précise que c'est le pavillon qui se trouve boulevard Gallieni, en fait c'est un avenant de prorogation pour continuer la location auprès du laboratoire BIOPATH, et il y a uniquement le rez-de-chaussée qui est mis à leur disposition. Ce qui explique ce prix de 800 €.

Sandrine LALANNE souhaite juste savoir si c'est le prix du marché ou si c'est le prix du mètre carré, le prix du loyer à Bry-sur-Marne.

Monsieur le Maire répond que c'est au prorata de la surface occupée et que donc c'est au prix du marché actuel.

Sandrine LALANNE a une autre question concernant le contrat de fourniture à bons de commande qui concerne 9 000 € pour des disques audios musicaux pour la médiathèque. Elle souhaite savoir à quoi cela correspond. Il s'agit de la décision n°2022DEC0079.

Monsieur le Maire répond que ce sont les achats courants de la médiathèque pour renouveler les produits mis à disposition du public.

Mme Sandrine LALANNE ajoute que cela paraît assez important.

Monsieur le Maire revient sur les dépenses liées à la culture, tout ce qui est passé en décisions du Maire ne peut se faire que dans le cadre d'un budget, et ce budget est un budget d'engagement, d'autorisation. Le budget primitif et supplémentaire ont été votés en décembre et aux alentours de février/mars. Et donc tout ce qui passe là en fait est dans le cadre légal et surtout dans le cadre de ce qui a été validé ou pas d'ailleurs, en fonction des votes du Conseil Municipal, mais cela ne dépasse absolument pas l'enveloppe prévue puisque l'on ne peut pas dépasser l'enveloppe prévue et cadrée par l'ensemble des Conseillers municipaux. Donc la culture ne voit pas ses dépenses augmenter de façon exorbitante dans la mesure où c'est un choix politique qui a été fait, et adopté par le Conseil Municipal. Donc ça c'est important à retenir parce que lorsque l'on regarde les décisions du Maire, on peut se demander d'où sortent ces dépenses, ces recettes d'ailleurs en face, et comment tout cela est fait. En fait, c'est vraiment la continuité du budget qui est voté, et ensuite il y a un certain nombre de commandes qui peuvent passer par décision du Maire dans le cadre du budget prédéfini par les élus municipaux.

Robin ONGHENA a une remarque déjà faite auparavant. Il nous arrive très souvent et il nous arrivera encore très souvent de le faire, de nouvelles tarifications à mesure que les années passent. Il avait déjà proposé de disposer de la tarification de l'année d'avant. Or là, ce n'est pas le cas pour quelques décisions qui sont proposées ici, ce n'est également pas le cas pour la délibération numéro 10 sur le centre équestre, ça l'est pour la taxe de publicité en 13, mais cela ne l'est pas systématiquement. Donc il pense qu'il serait intéressant pour l'ensemble du Conseil Municipal de pouvoir visualiser l'évolution de la tarification, en particulier en ces temps d'inflation extrême où on peut comprendre une certaine augmentation des prix, mais enfin il est quand même bien de

pouvoir la visualiser, et pourquoi pas éventuellement corriger une ligne 2 si tant est que l'inflation soit trop élevée.

C'était pour sa première remarque, la deuxième concerne en fait les demandes de subventions pour le théâtre. Alors là on voit, ce sont les décisions du Maire n° 2022DEC0066, 0067 et 0068, que trois demandes sont faites au Conseil Départemental. Or on avait déjà eu l'occasion d'en discuter également, on sait que l'on peut trouver de l'argent auprès de la région et auprès de l'État pour ce genre de prestations. Qu'en est-il ? Puisque si on propose des demandes de subventions au Conseil Départemental, fort logiquement il pense, peut-être à tort, que l'on devrait visualiser également les demandes qui sont faites auprès de l'État et auprès du Conseil Régional. Or il ne les voit pas ici, peut-être qu'elles viendront après.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, l'ensemble des subventions viendront après effectivement, c'est au fur et à mesure des discussions que l'on a avec les collectivités, c'est regrettable ou pas c'est selon. Il ne leur a pas échappé qu'il y a eu une élection présidentielle et que les services sont contraints par le politique et qu'en l'occurrence la Région Île-de-France était pendant un temps effectivement un peu avec une vie mise en parenthèse. Donc la Région Île-de-France reprend son rythme naturel, ce qui permet, d'avancer sur un certain nombre de dossiers très structurants, notamment le cas du RER qu'il n'a pas encore eu l'occasion d'aborder concrètement avec Mme la Présidente de la Région Île-de-France, et d'autres sujets dont l'aspect culturel avec la région qui suit la commune sur le collège international de la photographie qui va financer à une hauteur assez considérable le projet, mais tout cela a été mis en suspens. Donc on reprend la marche de la quête de recettes et donc de subventions, et donc on les verra évidemment passer, lorsque ce sera fait. Pour l'instant on a fait les demandes officielles auprès du département.

Pour ce qui est des tarifs et du comparatif, il y a une possibilité d'aller voir dans les procès-verbaux de l'année dernière, en deux clics on les a, mais s'il les demande, évidemment il les aura, il n'y a aucune espèce de sujet à ce propos.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

Donne acte à M. le Maire de la présentation des décisions du Maire ci-dessus.

2022DELIB0047 - ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'ADHÉSION AU SAF 94 DE LA VILLE DE VILLIERS-SUR-MARNE

EXPOSÉ DE M. Rodolphe CAMBRESY Adjoint au maire

Par délibération n°2021-24 C du 1^{er} décembre 2021, le Comité Syndical du SAF 94 a accepté l'adhésion de la Ville de Villiers-sur-Marne.

En application de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à la Commune, en tant que membre du SAF 94, de délibérer sur cette demande.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-18 et L.5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-3890 en date du 31 octobre 1996 portant création du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val de Marne (SAF 94),

Vu les arrêtés n°2004/4535 du 29 novembre 2004 et n°2017-4524 du 20 décembre 2017 portant modification des statuts du SAF 94,

Vu la délibération n°2021-24 C du 1^{er} décembre 2021 du Comité Syndical du SAF portant acceptation de la demande d'adhésion de la Ville de Villiers-sur-Marne,

Considérant que, par délibération n°2021-24C du 1^{er} décembre 2021, le Comité Syndical du SAF 94 a accepté la demande d'adhésion de la Ville de Villiers-sur-Marne,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à la Commune, en tant que membre du SAF 94, de délibérer sur cette demande,

Considérant que la Commune de Bry-sur-Marne n'a pas de raison de s'opposer à une telle demande,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE UNIQUE : ACCEPTE la demande d'adhésion au SAF 94 de la Ville de Villiers-sur-Marne.

2022DELIB0048 - MANDAT SPÉCIAL DONNÉ À MADAME VIRGINIE PRADAL DANS LE CADRE DU VOYAGE À AVIGNON POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE DU THÉÂTRE 2023

EXPOSÉ DE Mme Virginie PRADAL Adjointe au maire

Dans le cadre de la programmation culturelle du théâtre de Bry-sur-Marne, Mme Virginie Pradal, Adjointe au Maire déléguée à la culture, est en contact régulier avec des artistes et de sociétés de production afin d'offrir à la population un panel de spectacles variés de qualité.

Le Festival d'Avignon est un évènement culturel phare sur un plan théâtral, considéré comme l'une des plus importantes manifestations internationales du spectacle vivant. Chaque année en juillet, les théâtres de la ville d'Avignon proposent des spectacles variés dans le cadre du festival OFF et du festival IN qui se déroulent dans des lieux de représentation en intra et extra-muros. C'est l'occasion pour les programmateurs artistiques de venir faire leur sélection.

Dans ce cadre, Mme Virginie Pradal se rendra au Festival d'Avignon afin de pouvoir réserver de nouvelles pièces de théâtre et enrichir la programmation culturelle 2023 du Théâtre de Bry-sur-Marne.

Dans le cadre de ce déplacement à Avignon du 11 au 31 juillet 2022, le Conseil Municipal est invité à donner mandat spécial à Mme Virginie Pradal pour participer à cette mission, lui permettant ainsi d'être remboursée des dépenses engagées.

Discussions :

Étienne RENAULT demande si c'est un chèque en blanc qu'on leur demande, ou est-ce qu'il y a un budget qui a été cadré ? Il prend l'exemple formidable qu'a fait Sylvie ROBY, sur la même délibération, et elle a dit « pour moi, c'est 180 € ». Voilà qui est clair. Est-ce qu'ici on a une idée du montant des dépenses qui seront engagées pour Virginie PRADAL ?

Monsieur le Maire va passer la parole à l'intéressée. Il veut simplement préciser que l'an dernier, nous ne l'avions pas exprimé ici de façon publique, Virginie PRADAL a eu l'élégance, disons, de prendre en charge, à ses frais, une immense partie du déplacement, alors que c'était un déplacement dans le cadre de ses fonctions et de la mission qu'il lui a été donnée par délégation. Et donc il pense évidemment que sur la philosophie et l'aspect très moral de l'enjeu, il n'y a pas de débat. En revanche, la question qu'Etienne RENAULT pose, pour tout dire il la posait quasiment systématiquement à son prédécesseur lorsqu'il y avait ce type de mandat, et il le rejoint sur le fait qu'il faille évidemment cadrer les choses, on est là pour gérer en bon père de famille, même si cela ne se dit plus, les deniers publics. Il passe la parole à Virginie PRADAL et il conclura.

Virginie PRADAL répond que comme il semblerait qu'elle a eu l'élégance l'année dernière de prendre en charge un certain nombre de choses, elle va récidiver cette année. Donc elle a un forfait pour son logement, qui ne correspond en rien à ce que l'on trouve au sein d'Avignon par les temps qui courent et durant le festival. Donc elle le fait très volontiers pour des raisons de conscience professionnelle, simplement parce qu'elle tient à voir des spectacles pour avoir les émotions et pour avoir envie de les faire partager aux Bryards, et elle refuse de cocher des cases sur un catalogue, par rapport à un titre qui lui plaît, ou un synopsis qui lui plaît. Elle sera remboursée de 77 € par jour pour le logement et elle aura un défraiement de 17,50 € par repas. Et tout ce qui dépassera, elle n'est absolument pas certaine d'être remboursée. On m'a prévenu et c'est un risque, ce n'est même pas un risque elle le fait avec grand plaisir. Quant au billet de train, il est également remboursé.

Monsieur le Maire ajoute qu'il rendra public l'état des frais, de mémoire on est en deçà des 4 000 €. Toujours est-il que l'on prend en charge évidemment tout ce qui concerne la mission de Virginie PRADAL. C'est ce que son prédécesseur faisait en l'occurrence, et un mandat spécial, la difficulté lorsqu'on le vote, c'est qu'on ne sait pas exactement encore quels sont les frais inhérents.

En revanche, cela ne vaut pas un chèque en blanc donc évidemment on ne demande pas à Virginie PRADAL de rapporter des notes de frais dithyrambiques, et il y a un contrôle de ce point de vue-là de la part du Trésor Public avec des règles très claires concernant les élus. Donc tout cela est cadré, mais il retient la demande et cela sera rendu public au prochain Conseil Municipal : combien a coûté le déplacement de Virginie PRADAL, quels ont été aussi les bénéficiaires pour la Ville, quelles pièces ont pu être ramenées à Bry-sur-Marne dans le cadre du théâtre de Bry-sur-Marne.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2123-18 et R 2123-22-1,
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2006-781 modifié du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer certaines missions dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion de celles qui leur incombent en vertu d'une obligation expresse,

Considérant que ces missions peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement,

Considérant que Mme Virginie Pradal, Adjointe au Maire déléguée à la Culture assistera au Festival d'Avignon, afin de pouvoir sélectionner de nouveaux spectacles et enrichir ainsi la programmation culturelle 2023 de Bry-sur-Marne,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de donner mandat spécial à Mme Virginie Pradal afin qu'elle puisse être remboursée par la Commune des dépenses engagées par ses soins dans le cadre de sa venue au Festival d'Avignon du 11 au 31 juillet 2022,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE UNIQUE : DONNE mandat spécial à Mme Virginie PRADAL pour participer au Festival d'Avignon du 11 au 31 juillet 2022, dans le cadre de la programmation culturelle du Théâtre de Bry-sur-Marne 2023 lui permettant ainsi d'être remboursée des dépenses engagées.

2022DELIB0049 - PERMANENCES CONSEIL POUR LES BRYARDS ET ACCOMPAGNEMENT DU SERVICE URBANISME - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION À INTERVENIR AVEC LE CAUE ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION

EXPOSÉ DE M. Rodolphe CAMBRESY Adjoint au maire

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, a été mis en place par le Conseil Départemental en 1979. Le CAUE est un organisme investi d'une mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

Les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage. Le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage que sont notamment les collectivités territoriales.

Soucieuse d'offrir aux Bryards un service public de qualité et de répondre au mieux aux attentes de ces derniers en les aidant dans leurs projets d'amélioration, de transformation ou de construction de leur habitat, la commune de Bry-sur-Marne a sollicité en 2016 le CAUE pour un accompagnement du service Urbanisme sur les autorisations de construire.

Une première convention, d'une durée d'un an, reconductible deux fois par reconduction formelle sans toutefois pouvoir excéder une durée totale de 3 ans, a été conclue le 1^{er} juillet 2016. Cette convention a été renouvelée en 2019 selon les mêmes modalités que précédemment.

Cette convention arrivant à expiration en juillet 2022, il est proposé de la renouveler pour une même durée (1 an renouvelable deux fois).

Pour rappel, la mission du CAUE consiste alors à :

- assurer des permanences conseil aux Bryards pour tout projet de construction, d'agrandissement ou de rénovation. Chaque permanence représente une demi-journée, à raison de 2 demi-journées par mois, sur 11 mois pendant l'année (pas de permanence en août). Ces permanences se tiennent en présence d'un instructeur pour faciliter le suivi d'instruction ;
- apporter son conseil au service instructeur (avis et réflexions sur les problématiques architecturales des autorisations d'urbanisme). Il s'agit d'apporter au service instructeur des conseils techniques, esthétiques visant la qualité d'insertion urbaine et architecturale des projets servant ainsi à aider à la gestion d'un dossier, mais aussi de formation continue pour le personnel en charge de l'instruction. Le CAUE peut à la demande de la Commune l'assister dans des rendez-vous avec les pétitionnaires, les maîtres d'ouvrage ou encore les maîtres d'œuvre.

En contrepartie de cette prestation, une participation annuelle d'un montant de 1 800 € est demandée par le CAUE à la Commune.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet de délibération suivant.

Discussions :

M. Robin ONGHENA indique qu'il y a eu une discussion en commission sur le sujet, c'était d'ailleurs très intéressant. D'une façon générale, il est arrivé à cette Commission et puis il a eu l'impression, c'est une impression d'ailleurs qu'il avait déjà eue, que puisque ce genre de convention avait déjà été mise en place, et bien on signe et puis on ne se pose pas trop la question du pourquoi on le fait. Pourquoi ? Parce qu'en fait, lors des Commissions, lui ce qu'il regrette c'est que l'on ne propose pas de bilan de l'activité de la convention que l'on souhaite reconduire. Hélène PALAUDOUX a fait un excellent retour de la convention qui était actuellement signée avec le CAUE, donc effectivement compte tenu du prix, compte tenu des retours que l'on peut avoir, et de l'intérêt que la Ville a avec ce type de convention, on ne peut difficilement s'y opposer. Donc son groupe votera pour, bien évidemment, néanmoins pour les prochaines il serait bien quand même d'avoir un bilan d'activité de ce genre de convention qui est signée. On a eu l'occasion de conclure nos propos lors de la Commission sur la MVE, Maîtrisez Votre Énergie, c'est un sujet qui lui tient particulièrement à cœur, et en plus il est d'actualité encore une fois pour les raisons d'inflation que l'on connaît, l'isolation de l'habitat. C'est un sujet majeur qui concerne tout le monde et en particulier les collectivités et les villes, donc lorsque l'on sera amené à résigner la convention avec la MVE, il serait peut-être intéressant d'avoir un bilan d'activité et pourquoi pas de discuter de différentes missions supplémentaires que l'on pourrait leur confier.

Monsieur le Maire le rejoint sur le besoin de faire un bilan. Dans la Commission, c'est aussi l'objet d'une Commission, c'est d'avoir un échange avec les élus et les services, il retient qu'Hélène PALAUDOUX, Directrice Générale Adjointe de la Ville, a fait ce bilan. Mais c'est vrai que pour l'avenir on peut retenir que l'on intègre le bilan dans la délibération en propos liminaires, pour que l'ensemble des élus qui ne sont pas nécessairement présents à la Commission aient les mêmes éléments.

Rodolphe CAMBRESY ajoute qu'Hélène PALAUDOUX a fait cette demande auprès du CAUE donc il peut apporter quelques chiffres par rapport au bilan 2021. Il y a eu une prise en charge par le CAUE de 35 rendez-vous auprès des Bryards pour 2021. Et pour 2022, depuis le 1^{er} janvier donc, il y a eu 16 rendez-vous auprès des Bryards sans compter les différentes demandes faites par le service urbanisme.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le projet de convention, ci-joint, à intervenir avec le CAUE et ayant pour objet la mise en place de permanences conseils et l'accompagnement du service Urbanisme,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, Sécurité, Démocratie participative, Vie administrative, Anciens combattants et Commémoration, Juridique » du 22 juin 2022,

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est un organisme investi d'une mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,

Considérant que les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage,

Considérant que le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage que sont notamment les collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de Bry-sur-Marne, soucieuse d'offrir aux Bryards un service public de qualité et de répondre au mieux aux attentes de ces derniers en les aidant dans leurs projets d'amélioration, de transformation ou de construction de leur habitat, a sollicité le CAUE pour un accompagnement du service Urbanisme sur les autorisations de construire,

Considérant que la mission du CAUE consisterait à assurer des permanences conseil aux Bryards pour tout projet de construction, d'agrandissement ou de rénovation et d'apporter son conseil au service instructeur (conseils techniques, esthétiques visant la qualité d'insertion urbaine et architecturale des projets servant ainsi à aider à la gestion d'un dossier, mais aussi de formation continue pour le personnel en charge de l'instruction),

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE le projet de convention à intervenir avec le Conseil d'Architecture et de l'Environnement du Val de Marne (CAUE 94), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social au 36 rue Edmond Nocard – 94700 MAISONS-ALFORT, et ayant pour objet l'accompagnement du service Urbanisme et la mise en place de permanences conseil à raison de 2 demi-journées par mois sur une période de 11 mois.

ARTICLE 2 : PRECISE que la convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible deux fois par reconduction formelle sans pouvoir excéder une durée totale de trois ans et moyennant la somme de 1 800 € au titre d'une contribution générale à l'activité des CAUE.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2022 et suivants aux chapitre et article correspondants et seront reconduits à chaque période de reconduction.

ARTICLE 4 : AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

2022DELIB0050 - ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE 2022

EXPOSÉ DE M. Bruno POIGNANT Adjoint au maire

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire. La décision modificative n° 1 du budget principal de 2022, examinée en commission des finances du 22 juin 2022 a pour objet notamment la restitution des crédits en investissement, car certaines dépenses ne seront pas réalisées sur cet exercice. Il est également question d'ajuster les recettes, d'inscrire des dépenses supplémentaires indispensables au bon fonctionnement des services et de proposer des opérations nouvelles.

La restitution des crédits en investissement concerne principalement les dépenses suivantes :

Libellé	Montant en €
Acquisition de 2 Kangoo (rupture de stock)	-60 000
Études de maîtrise d'œuvre Pavillon Mentienne	-100 000
Travaux Génie Civil parking RER et parking Mairie	-165 000
Opération Cours Oasis	-495 200
Mise en place de matériel électrique parking RER et parking Mairie	-135 000

Les principales dépenses nouvelles inscrites en investissement et en fonctionnement dans le cadre de la décision modificative n°1 de 2022 sont les suivantes :

Libellé	Montant en €
Aménagement pour les parkings place Devinck	65 000
Complément mission AMO secteur Gare	80 380

Plantation d'arbres parvis de l'école Daguerre	32 000
Mission AMO Parking souterrain parcelle Favier	75 480
Installation de matériel d'économie d'eau	12 700
Rehaussement scène théâtre	25 000
Externalisation entretien du Gymnase MALF de septembre à décembre	25 000
Ateliers centre activités loisirs	30 390
Entretien des espaces verts du cimetière	20 000

Enfin quelques recettes sont à ajuster, notamment la dotation forfaitaire, les produits des services et l'emprunt d'équilibre.

Libellé	Montant
Dotation forfaitaire	-32 496
Recettes ateliers centre activités loisirs	25 000
Emprunt d'équilibre	-583 367,50

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1 de 2022 du budget principal aux conditions précitées.

Discussions :

Étienne RENAULT intervient à propos de l'opération Oasis, apparemment on fait un petit recul sur cette affaire-là, où est-ce que l'on en est des investissements et des ambitions annoncés à propos de ces opérations Oasis ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de recul, il y a par contre un délai qui s'impose à la commune. Les ingénieurs qui ont travaillé en partenariat avec le CAUE lui ont annoncé il y a plusieurs mois en arrière, qu'ils ne tiendraient pas les délais pour des travaux cet été, et donc une livraison en septembre.

Donc pour la première cour Oasis de Bry-sur-Marne, elle sera livrée non pas cette année, mais l'année suivante, donc à la rentrée 2023/2024, et pour ne pas attendre, puisque l'on veut aller vite et fort sur le sujet, la décision a été prise de lancer dès à présent, dès la rentrée plutôt, la réflexion pour une deuxième école en l'occurrence l'école Daguerre, parce qu'il fallait aussi refaire la cour. Donc l'école Étienne de Silhouette elle, le travail est déjà fait, il va juste être peaufiné durant l'année et les travaux lancés. Par contre l'école Daguerre va vivre cette année ce que les enfants et les enseignants et les parents d'élèves ont vécu à Étienne de Silhouette pendant un an avec une réflexion totale, pour une livraison avec un décalage.

Donc Étienne de Silhouette reste la première école, mais d'ores et déjà Monsieur le Maire annonce qu'une deuxième école est dans les tuyaux, et puis une troisième, une quatrième, le but est que toutes les écoles de Bry-sur-Marne puissent avoir leur cour Oasis.

Donc il n'y a aucun recul, par contre des délais qui s'imposent à la commune notamment, mais sur d'autres sujets, il pourra y revenir à la fin du Conseil Municipal, à cause de la guerre en Ukraine qui voit des conséquences assez inédites, et inattendues notamment là, les matériaux qui ne peuvent pas être acheminés. Ce n'est pas un problème de matériaux s'il a bien compris, ni de fournitures, mais de transport.

Le prestataire n'étant pas en mesure de le faire cette année, on le fait l'an prochain, et en parallèle, dès à présent, on lance la réflexion pour une deuxième école.

Robin ONGHENA indique qu'il est allé à la kermesse de l'école Étienne de Silhouette, il a pu donc visiter le stand dédié à Oasis, il avoue qu'il a été quand même été assez déçu par le petit livret fourni par le CAUE suite à une convention d'une vingtaine de milliers d'euros. Il a trouvé que ce n'était pas au niveau, que ce livret n'était pas au niveau de l'investissement réalisé. Alors certes ce livret n'est pas que la seule action réalisée par le CAUE, il y a eu effectivement une ou deux réunions organisées avec de jolies maquettes qui ont été réalisées par les enfants d'élémentaires, mais il pense que l'on n'était pas obligé de passer par cette convention pour avoir ce genre de résultats, et honnêtement pour le livret qui a été fait, il croit qu'un étudiant en école d'architecture

qui passe son diplôme de fin d'études, aurait été en capacité de faire la même chose. Donc il espère que l'on n'aura pas forcément recours à cette convention pour les deniers publics pour la cour de l'école Daguerre, et que l'on passera directement par une maîtrise d'œuvre, ce qui fera certainement gagner beaucoup plus de temps.

Il poursuit son propos parce qu'il semblerait que Monsieur le Maire a le souhait de consacrer beaucoup d'argent de la commune dans ces cours Oasis, pourquoi pas. Il pense qu'il y a une autre priorité pour les écoles de la Ville à savoir le remplacement de leurs chaudières qui sont de véritables petites usines, qui consomment énormément, les écoles coûtent très cher en énergie et toujours avec l'actualité, on sait que les factures ne vont pas aller en diminuant. Il voulait donc savoir en parallèle quelle était la politique d'isolation thermique des écoles, remplacement des chaudières, isolation des murs, des toits, etc. Puisque Monsieur SPILBAUER, le prédécesseur, avait déjà fait ce qui était double vitrage. Néanmoins il reste encore beaucoup de travail en termes d'isolation, d'aération et de remplacement de chaudières.

Monsieur le Maire passera ensuite la parole à Olivier ZANINETTI, l'Adjoint au Maire, pour qu'il puisse préciser son propos. Sur les cours Oasis, il assume tout à fait en tant que Maire, et il croit que la majorité également, le fait de mettre de l'argent pour végétaliser les cours des enfants, pour que les enfants évoluent au quotidien auprès de la nature, au contact de la nature avec une double dynamique. La première est une question quasiment maintenant de santé publique avec les chaleurs qui explosent, et donc ne pas exposer les enfants, les petits Bryards, à ces chaleurs infernales, avec finalement des îlots de chaleur en l'occurrence que sont les cours actuelles. Ça, c'est le premier élément, la santé de nos enfants.

Le deuxième élément c'est aussi une vraie vision long-termiste sur le développement de végétaux, de nature au cœur de villes, cela fait le lien peut-être aussi, en tout cas c'est un lien intellectuel qu'il fait avec le week-end passé, avec «*Marne en Vogue*» et le message que l'on essaie de passer de se réapproprier la nature en milieu urbain, de respecter la nature, et finalement de la préserver.

Il assume donc totalement ce projet politique pour Bry-sur-Marne, et on continuera évidemment à mettre les moyens pour que les enfants de Bry-sur-Marne aient cette chance d'évoluer dans des cours, les biens nommées, cours Oasis.

Pour le CAUE, le propos de Robin ONGHENA est totalement réducteur, il le sait bien, d'ailleurs il a ensuite nuancé son propos, le travail du CAUE ne se limite pas à ce livret. À la rentrée, il croit que c'est en septembre ou en octobre, pour Étienne de Silhouette, il y aura à nouveau un rendu, avec cette fois-ci quelque chose de plus concret, avec les ingénieurs qui viendront aussi exposer, puisque les ingénieurs ont travaillé en parallèle et en collaboration étroite avec le CAUE, donc évidemment un livret de 20 pages ne résume pas le travail du CAUE, c'était important de le préciser. Pour le long terme, sur les bâtiments communaux évidemment comme son prédécesseur et comme son prédécesseur avant lui, et il imagine son successeur un jour, il met beaucoup d'énergie et d'attention à l'entretien du patrimoine municipal, notamment les écoles, puisque là encore, il y a un enjeu pour les enfants de Bry-sur-Marne, et donc il y a des investissements pluriannuels de réfection des écoles. Il n'a pas ici les éléments mis en œuvre depuis leur arrivée, mais ils sont nombreux. Monsieur le Maire propose de leur en faire état dans la semaine en lien avec les services techniques, mais tous les étés, et pas que les étés d'ailleurs, à chaque vacance scolaire, on profite des congés pour faire des travaux dans les écoles publiques de Bry-sur-Marne.

Pour ce qui est de la rénovation thermique, il n'y a pas qu'une question de volonté politique, même si c'est important, il y a aussi la loi qui s'impose avec le décret tertiaire que Robin ONGHENA doit connaître par cœur, qui impose aux collectivités, notamment au Maire de Bry-sur-Marne, de justement accélérer la transition écologique avec l'isolation des bâtiments. Donc tout cela est déjà dans les tuyaux au sein des services techniques, sous la direction de Pierre LECLERC et d'Olivier ZANINETTI, avec leur regard doublé. Mais alors pour ce qui est de la chaudière, il croit avoir en mémoire, qu'à un très récent Conseil d'école, il a été annoncé la réfection d'une chaudière, mais il laisse Olivier ZANINETTI le préciser.

Olivier ZANINETTI ajoute que c'est à l'école Paul Barilliet que, cet été les deux chaudières seront changées ainsi que les radiateurs de la partie maternelle.

Robin ONGHENA a une question concernant ce remplacement des chaudières, cela doit quand même être une somme conséquente, enfin c'est peut-être normal, mais pourquoi on n'en parle pas en Commission ? Est-ce qu'il y a un marché public ? Comment cela se passe le remplacement ?

Monsieur le Maire demande à Pierre LECLERC qu'il précise comment fonctionnent les Commissions en termes de travaux publics ?

Pierre LECLERC ne va pas ici rentrer dans le détail des chaudières, mais cela fait partie d'un ensemble d'un marché effectivement, sur le suivi et l'entretien de toutes les chaudières de tous les bâtiments communaux, pas seulement les écoles d'ailleurs.

Robin ONGHENA demande si cela devrait, donc, passer en Commission d'appel d'offres ?

Pierre LECLERC ne répond pas l'affirmative mais cela est déjà le cas, c'est passé en commissions d'appels d'offres.

Monsieur le Maire précise qu'il doit y avoir confusion entre les termes. Une Commission d'appel d'offres permet de choisir le prestataire qui travaillera pendant un temps donné avec la commune, un an, deux ans, trois ans c'est selon, et au sein de ce marché qui est voté, vous avez une enveloppe budgétaire qui est allouée par la commune au moment du budget, et au sein de ce budget alors les services techniques, en lien avec les élus de secteur, choisissent les travaux qui sont à mener.

Et cela passe ensuite en Commission thématique, en l'occurrence non pas effectivement celle d'Olivier ZANINETTI, mais celle de Pierre LECLERC, avec l'ensemble des travaux qui sont prévus et les annonces qui sont faites par ailleurs, à chaque fois en Conseil d'école auprès des parents d'élèves et des Conseils d'école tout simplement. Mais pour cela, on pourra aussi faire un compte-rendu détaillé à chaque fois. Pour les écoles il y a aussi une communication dans « *la Vie à Bry* » toutes les rentrées, souvent septembre/octobre, pour rappeler les travaux qui sont faits, donc il espère que Robin ONGHENA sera très attentif à la lecture de cette édition de la rentrée.

Monsieur le Maire demande à Olivier ZANINETTI si pour la suite concernant les chaudières, cela suit le plan pluriannuel d'investissement sur les années suivantes.

Olivier ZANINETTI pense que Pierre LECLERC sera plus à même de répondre, il ne sait pas si on a prévu de changer toutes les chaudières, ou si on le fait au fur et à mesure... en fait ce sont les services techniques qui guident les élus aussi. À un moment ils vont nous dire « *il ne faut plus réparer, il faut changer* » donc on est obligé de leur faire confiance quand même.

Pierre LECLERC indique qu'en fait c'est lié à la maintenance des machines, donc effectivement si au bout d'un certain temps ce n'est plus rentable de remplacer les pièces, on remplace les chaudières. Mais là on rentre dans le domaine des services techniques, et ce sont eux qui proposent de faire les réparations ou de changer les équipements en fonction des coûts. Il n'a pas le programme en tête des prochaines chaudières à remplacer, mais bon c'est sûr que les services techniques y travaillent régulièrement.

Monsieur le Maire tient à souligner quand même une prouesse qui vient d'être faite c'est que le début du propos était de savoir si oui ou non la municipalité, le Maire, les Adjoints, prévoient de changer les chaudières, et à partir du moment où on répond que oui, alors le coût devient un sujet, et c'est un peu trop cher, et il y a trop de dépenses. Bon, il faut quand même être conséquent dans ces prises de parole.

Sandrine LALANNE a trois questions en fait sur les principales dépenses. Donc la première, c'est concernant la mission AMO Parking souterrain parcelle Favier, donc c'est peut-être en lien d'ailleurs avec la question au Maire sur les études de parking aux abords de la Mairie, personnellement elle aimerait bien en savoir plus. Est-ce que c'est encore une étude supplémentaire ? Est-ce que l'on a abandonné les autres études concernant le parking ?

Ensuite concernant le rehaussement de la scène de théâtre, est-ce que c'est une étude ou est-ce que c'est le coût du rehaussement de la scène de théâtre ?

Et puis elle souhaite avoir quelques éléments d'information supplémentaires quand même sur les ateliers centre activités loisirs, à quoi correspondent exactement ces 30 400 € ?

Monsieur le Maire répond que pour la première question concernant Favier, c'est la finalisation de l'étude concernant le parking en centre-ville, avec le dernier scénario identifié par les ingénieurs de la SPL Marne & Bois. Donc cette étude sera présentée cette fois-ci de façon certaine à la rentrée donc d'ici les vacances de la Toussaint, avec beaucoup de scénarios finalement, beaucoup de sous-scénarios également, une frustration énorme avec des scénarios qui paraissent plutôt logiques intellectuellement, et finalement techniquement, ne le sont pas du tout, d'un point de vue du coût ou alors des délais, ou les deux cumulés, et des scénarios qui n'étaient absolument pas prévus à l'origine et qui ont été identifiés en toute fin d'études, et qui en l'espèce, répondent à la commande avec un dernier obstacle à lever en ce moment qu'est l'Architecte des Bâtiments (ABF) de France sans rentrer dans le détail aujourd'hui des discussions. Il y a notamment un enjeu qui est assez étonnant de dire qu'il faudrait conserver le parking aérien autour de la Mairie, à la place de ce qui est prévu, de ce que l'on s'était tous dit, d'un parc, et

donc l'ABF préférerait que l'on maintienne les voitures visibles à l'entrée de ville, plutôt que le transformer en parc.

Il y a donc une discussion qui est un peu compliquée, on ne comprend pas très bien les tenants et aboutissants de cette structure, qui est une structure importante et qui aide beaucoup sur d'autres sujets, mais là l'ABF a une position étonnante. Donc la SPL finalise son travail sur le dernier scénario qui semble être celui qui tient la corde d'un point de vue des délais et du coût, et en parallèle, là c'est son rôle, il travaille avec le service urbanisme et l'ABF pour essayer de lever ce dernier obstacle. S'il est levé alors on pourra avancer si le Conseil Municipal en décide, s'il n'est pas levé, malgré toute la volonté du monde, on sera bloqué par des instances extérieures, avec qui on est obligé de travailler et pour lesquelles on est obligé d'attendre l'accord. Voilà. C'est donc la poursuite de l'étude qui est en train de se finaliser avec la SPL.

Le deuxième sujet, la question de la scène du théâtre, alors ça c'est un vrai sujet qui est arrivé un peu de façon impromptue, ce n'était pas prévu, comme certains il imagine autour de cette table, il a constaté lui-même que la scène n'est absolument pas bien, plutôt l'inclinaison en réalité de la salle n'est pas assez pensée. C'est-à-dire qu'il y a des spectacles où on ne voit quasiment rien, d'ailleurs il y aura une délibération ce jour, qui concerne ce sujet-là, donc il y a urgence pour ce rehaussement de scène, et là le coût qui est budgété, c'est vraiment l'ensemble des travaux prévus pour rehausser la scène, qui est un vrai sujet.

Il demande à Sandrine LALANNE qu'elle reformule sa dernière question.

Sandrine LALANNE répond que c'était concernant les ateliers centre activités loisirs, après on peut avoir un doute quand même sur le coût du rehaussement de la scène de théâtre, mais ça cela sera dans un deuxième temps.

Monsieur le Maire laisse Bruno POIGNANT répondre sur ce sujet et après il rebondira sur la scène.

Bruno POIGNANT indique que la question concernait les 30 390 €, à chaque prestation, et là c'est simplement un bug, un oubli, les dépenses n'avaient pas été inscrites dans le budget, et donc on ne pouvait pas payer les prestataires. Cela a été oublié au Budget Primitif et non fait au Budget Supplémentaire et là on le passe avec la décision modificative, donc c'est un rattrapage d'un oubli.

Monsieur le Maire demande à Sandrine LALANNE de répéter son propos pour la scène car il n'avait pas bien entendu.

Sandrine LALANNE a un doute quand même sur le niveau du prix, c'est vraiment de savoir si effectivement c'était un prix définitif, un coût définitif ou une étude.

Robin ONGHENA ajoute aussi sur le rehaussement de cette scène, qu'on connaît l'importance de la Commission de sécurité à l'issue de ce genre de travaux, et il a des doutes sur la possibilité, l'accessibilité donc pour les personnes à mobilité réduite, et puis également ces issues de secours qui sont situées au niveau de la scène. Maintenant il n'est pas le Service Technique, il y a des gens beaucoup plus compétents que lui qui peuvent apporter une réponse.

Monsieur le Maire répond que les doutes qu'il émet, ils les ont également. Il y a un bureau de contrôle qui vient en amont des travaux, pour vérifier si les travaux qui sont projetés par les architectes ou les ingénieurs seront conformes avec la Commission de sécurité évidemment. Parce que cela s'est vu en arrivant au tout début du mandat, alors que tout avait été, semble-t-il, mené à bien.

La Commission de sécurité est extrêmement rigoureuse et parfois, il faut le dire, tatillonne, donc on travaille avec un bureau de contrôle en amont pour voir si les travaux projetés sont conformes à ce que la Commission de sécurité attend. Mais Robin ONGHENA a raison, il faut rester très vigilant avec notamment les pompiers qui font leur boulot, mais qui sont très rigoureux en la matière.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants,

Vu le Budget primitif 2022 adopté par délibération du 16 décembre 2021

Vu le Budget supplémentaire adopté par délibération du 14 avril 2022

Vu l'avis de la Commission « Finances et Personnel communal » du 22 juin 2022

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster le budget 2022 afin d'intégrer certaines dépenses et recettes

Après en avoir délibéré, et par 27 voix pour et 4 abstentions (Étienne RENAULT, Serge GODARD, Sandrine LALANNE, Robin ONGHENA)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE par chapitre la décision modificative n°1 de 2022 du budget général de la commune tel que présenté s'élevant à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	22 990	
012	Charges de personnel	-10 000	
65	Autres charges de gestion courante	-26 688,50	
023	Virement à la section d'investissement	6 202,50	
70	Produits des services, domaine et ventes diverses		25 000
74	Dotations, subventions et participations		-32 496
TOTAL		-7 496	-7 496

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
20	Immobilisations incorporelles (y compris les opérations)	82 860	
21	Immobilisations corporelles (y compris les opérations)	-170 025	
23	Immobilisations en cours (y compris les opérations)	-490 000	
16	Emprunts et dettes assimilées		-583 367,50
021	Virement de la section de fonctionnement		6 202,50
TOTAL		-577 165	-577 165

	Dépenses	Recettes
Total des deux sections	-584 661	-584 661

2022DELIB0051 - CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LE THÉÂTRE MUNICIPAL DE BRY-SUR-MARNE

EXPOSÉ DE M. Bruno POIGNANT Adjoint au maire

L'article 256 B du Code Général des Impôts dispose que les personnes morales de droit public ne sont pas assujetties à la TVA pour l'activité de leurs services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs lorsque leur non assujettissement n'entraîne pas de distorsion dans les conditions de la concurrence.

La notion de concurrence doit être regardée au-delà du territoire communal. Elle s'apprécie à l'égard de plusieurs critères (champ d'action, étendue du marché et de la clientèle, publicité, prix...) et dans des conditions similaires d'exploitation que les entreprises privées.

Suivant le bulletin officiel des Finances Publiques BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10 n°140, l'exploitation d'une salle de spectacles ou de théâtre par une personne morale de droit public est une activité pour laquelle la concurrence doit être présumée et qui doit être située dans le champ d'application de la TVA. En effet, l'exploitation d'une telle activité par la mise en œuvre de campagne de communication et de publicité, de politique de prix entre en concurrence directe avec des entreprises commerciales qui proposent des services similaires.

Il s'agit donc service public industriel et commercial impliquant l'individualisation de sa gestion en budget annexe.

Discussions :

Étienne RENAULT s'excuse auprès de Bruno POIGNANT car il n'a pas pu participer à cette Commission, mais il a un commentaire, puisqu'il voit ici que, dans l'article premier, il est écrit « à compter de l'exercice comptable 2023, tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4 ». Alors bien sûr il s'est replongé dans les instructions budgétaires et comptables M4, et cela concerne le service public à caractère industriel et commercial. Il ne sait pas où est-ce que l'on met la culture, dans le commerce. Ce serait un beau gros mot, dans l'industriel ? Sûrement pas, mais effectivement il y aura donc un compte d'exploitation, et pas seulement qu'un budget, mais un compte d'exploitation séparé. Complet, et séparé. D'accord, selon l'instruction budgétaire et comptable M4, qu'il a découvert, puisque la comptabilité est quelque chose qui l'importe. On y verra sûrement beaucoup plus clair au niveau des dépenses de la culture qui sont importantes, mais qui sont nécessaires. Mais au moins, on aura une vue claire et nette, puisque le budget sera en compte d'exploitation séparé.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2221-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
Vu l'avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 16 juin 2022,

Considérant l'obligation de constituer un budget annexe pour les services publics industriels et commerciaux assujettis à la TVA,

Considérant que la création du théâtre municipal dont la gestion est réalisée en régie nécessite la création d'un budget annexe distinct de celui de la commune,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE la création d'un budget annexe « Théâtre de Bry-sur-Marne » à compter de l'exercice comptable 2023, tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4 et assujetti à la TVA

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ce dossier.

2022DELIB0052 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXPOSÉ DE M. Bruno POIGNANT Adjoint au maire

Afin de mettre le tableau des effectifs en conformité avec les besoins des services, il vous est proposé de le modifier en conséquence.

Afin d'adapter l'effectif aux besoins des services il est nécessaire de créer :
3 emplois d'auxiliaire de classe normale

Et de supprimer :

2 emplois d'agent social

1 emploi d'assistante spécialisée des écoles maternelles principal de 2^e classe

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et l'ensemble des textes réglementaires pris pour son application,

Vu la délibération n° 2022DELIB0005 du 31 janvier 2022 portant modification du tableau des effectifs de l'année 2022,

Vu l'avis du Comité technique en date du 15 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Personnel Communal » en date du 16 juin 2022,

Considérant qu'il convient de mettre le tableau des effectifs pour l'année 2022 en conformité avec les besoins des services,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : DECIDE la création des emplois suivants, pour adapter l'effectif aux besoins des services :

- 3 emplois d'auxiliaire de classe normale

ARTICLE 2 : DECIDE la suppression de l'emploi suivant, pour adapter l'effectif aux besoins des services :

- 2 emplois d'agent social
- 1 emploi d'assistante spécialisée des écoles maternelles principal de 2^e classe

ARTICLE 3 : FIXE le tableau des emplois budgétaires, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations, indemnités et charges sont inscrits au budget 2022 sous les différents articles des chapitres 011 et 012.

2022DELIB0053 - DÉLIBÉRATION INSTAURANT LE TÉLÉTRAVAIL DE FAÇON PÉRENNE À COMPTER DU 1ER JUILLET 2022

EXPOSÉ DE M. Bruno POIGNANT Adjoint au maire

La ville de Bry-sur-Marne a expérimenté le télétravail tout au long de l'année 2021. Une douzaine d'agents ont été volontaires afin de tester cette modalité de travail.

Le bilan réalisé lors du comité technique du 2 mars 2022 montre :

- Que les agents ont été satisfaits de celui-ci. Le télétravail permet d'augmenter la concentration, notamment pour les agents travaillant en open-space lorsqu'ils sont en présentiel, et de réduire la fatigue.
- La hiérarchie est également satisfaite le travail accompli correspond a minima au travail qui aurait été accompli en présentiel et la communication avec le salarié ne pose pas de difficulté.

Ainsi, afin de proposer cette souplesse d'organisation à nos salariés et de garder des modalités de travail attractives vis-à-vis de nos futures recrues, il est proposé de pérenniser la possibilité de télétravail au sein des services dont les missions peuvent être réalisées en télétravail.

Discussions :

Monsieur le Maire précise qu'évidemment tous les agents de la collectivité ne sont pas éligibles au télétravail par définition, on ne va pas demander, ou en tout cas accorder aux agents des espaces verts par exemple de télétravailler, ce serait inconséquent, donc cela concerne une minorité d'agents. Pour autant, il nous est apparu important de permettre aux agents éligibles, de poursuivre une partie de leur activité en télétravail, avec un élément important à l'article 12, le dernier point de l'article 12, où il est écrit « *un tableau de suivi de l'activité en télétravail* ». C'est une chose qui a été ajoutée assez récemment dans le cadre d'un dialogue nourri avec Bruno POIGNANT, lui-même, et les représentants du personnel, avec cette nécessité évidemment d'avoir un suivi réel et effectif de ce qui a été fait durant ces journées ou ce jour de télétravail, avec donc une fiche où l'agent devra indiquer à son responsable ce qu'il a fait, quelles missions, quelles tâches ont été effectuées durant la journée, et le N+1 contrôlera cette fiche pour que l'on puisse avoir un réel suivi de ce qui est fait en télétravail. Donc le principe est plutôt vertueux et cet élément de contrôle a été très bien compris par les agents qui l'ont accueilli favorablement.

Robin ONGHENA indique qu'il est écrit qu'« *une douzaine d'agents ont été volontaires* », et Monsieur le Maire précise ici qu'une minorité d'agents seraient concernés, mais alors du coup les chiffres exactement c'est quoi ? Une douzaine de volontaires pour une cinquantaine d'agents, ou combien d'agents sont éligibles à dire vrai ?

Monsieur le Maire répond que même si c'est 50 agents, sur 500 agents, c'est une minorité.

Robin ONGHENA répond par l'affirmative mais demande quel est le chiffre d'agents concernés en fait.

Monsieur le Maire ne croit pas avoir donné un chiffre.

M. Robin ONGHENA répond par la négative.

Monsieur le Maire n'a pas donné de chiffre, il a simplement dit que le télétravail à Bry-sur-Marne et dans toutes les collectivités territoriales ne concernera qu'une infime minorité des agents tout simplement.

Robin ONGHENA demande à quoi correspond l'infime minorité.

Bruno POIGNANT indique que l'on part sur une vingtaine d'agents.

Robin ONGHENA a une autre remarque. L'article 9 « *dit que le matériel informatique et téléphonique sera mis à disposition* », c'est super, qu'en est-il du matériel bureautique, c'est-à-dire le bureau et la chaise de bureau ?

Monsieur le Maire indique que c'est une question importante de Robin ONGHENA et demande à Bruno POIGNANT et Frédéric RAVIER, Directeur Général des Services, s'ils ont la réponse.

Frédéric RAVIER répond que, pour l'instant on n'a pas eu de demandes dans ce sens de la part des agents, si elles sont formulées, elles seront examinées bien évidemment.

Pascal MAINGE souhaite revenir sur l'article 5, est-ce qu'il a été prévu pour le personnel aidant une augmentation des jours maximums ? Normalement c'est prévu dans les accords justement sur le télétravail de la fonction publique, il y a la possibilité de faire plus de jours si le cas arrive, pour les personnels qui sont aidants auprès de leur famille. Aussi il a une question sur l'article 8, on a vu que l'expérimentation a été faite en 2021, 2020/2021, on a aussi l'inflation dont parlait Robin ONGHENA tout à l'heure, avec les coûts de chauffage, d'électricité, et les coûts personnels enfin de l'habitation personnelle, est-ce qu'il est prévu une prise en charge forfaitaire dans ce cadre ? Là il voit que c'est « *sans prise en charge des frais de fonctionnement* », les coûts justement de chauffage, les coûts d'entretien et les coûts de fonctionnement du logement privé vont, il pense, augmenter, donc est-ce qu'il est prévu d'augmenter, enfin d'améliorer cette règle ? Enfin, est-ce qu'il est prévu sur les retours du télétravail pour prévenir des troubles musculosquelettiques, d'améliorer le dispositif et d'accompagner le personnel dans le cas de problèmes survenus dans le cadre du télétravail ?

Monsieur le Maire laissera les sachants répondre à sa place parce qu'il y a des points très précis, notamment sur les aidants qui sont un vrai sujet. De tête et de mémoire, on n'a pas encore le sujet en interne, mais il pourrait se poser donc il faut tout prévoir sur les sièges et l'aspect ergonomique des sièges ou pas, et de la stature et de la posture durant le travail. Comme Monsieur le Directeur Général des Services vient de l'évoquer, évidemment s'il y a une demande en ce sens agrémentée d'éléments médicaux, la commune ira en ce sens bien sûr, et il en profite pour dire que c'est ce qu'ils font déjà au sein de la collectivité, depuis qu'il est Maire, il a eu deux/trois fois la demande, les demandes ont été examinées sur avis médical, et lorsque l'avis médical était conforme alors il a accepté évidemment de fournir en l'occurrence des sièges ergonomiques.

Pour ce qui est de la prise en charge des frais, alors évidemment les frais de déplacement, étant à domicile il n'y en a pas, ensuite sur l'aspect des charges fixes du domicile, c'est une question, mais là il n'a pas la réponse. Il va être transparent, il n'a pas réfléchi en ces termes encore, la question se posera de toute façon pour l'ensemble des agents de la collectivité, et au-delà des Bryards, avec la fiscalité aussi qu'est-ce que l'on fait, à quel niveau on va au regard du contexte inflationniste, mais il a peur d'avoir ici un levier qui dévoierait l'esprit de cette délibération du télétravail pour compenser un contexte national et international inflationniste. Il croit que l'on ferait là une erreur ou en tout cas que cela ne serait pas tout à fait conforme aux droits, d'utiliser une délibération concernant le télétravail pour finalement compenser une perte de pouvoir d'achat lié au prix du gaz, aux prix qui augmentent. Il dit cela à chaud, sincèrement il n'a pas réfléchi encore à la question, c'est une très bonne question, donc on va se poser là-dessus ensemble et on regardera. Mais sa réaction naturelle et son inclination naturelle est celle-ci, attention, il pense que l'on confond deux sujets, même si les deux sujets peuvent être liés en l'occurrence, Pascal MAINGE a raison.

Sur les aidants, il n'a absolument pas la réponse, on n'a pas eu la demande pour tout dire en interne, donc on n'a pas le cas, mais si le cas se pose, il faut effectivement que l'on puisse y réfléchir. Donc là il faut juste le noter et que l'on puisse y répondre le cas échéant.

M. Pascale MAINGE a une dernière question. Est-ce que justement dans le dispositif, il a été prévu des modalités au droit à la déconnexion ? Parce que l'on sait très bien que c'est très compliqué en télétravail, d'autant plus que le personnel n'est pas forcément suivi en présentiel, forcément par définition, et on sait qu'il peut y avoir des dérives comme dans le privé.

Bruno POIGNANT répond que le droit à déconnexion ne s'applique pas qu'au télétravail. Il commence déjà avec le téléphone portable quand on rentre chez soi. Il commence déjà, si on a accès à la messagerie d'entreprise, on peut être en fixe et aussi être dérangé le soir par son supérieur. Donc c'est un droit qui doit être reconnu à l'agent et d'éviter les dérives. Ce n'est pas normal, hors urgence, de déranger les collaborateurs le soir ou le week-end. Et ça, c'est un des principes qu'il faudra essayer de régler, enfin ou de mettre en place. Aujourd'hui il ne croit pas qu'il y ait de dérives à Bry, mais c'est vrai qu'il faut éviter les abus, et le télétravail fait que la frontière entre l'activité privée et le temps de repos de l'intéressé, et l'activité professionnelle, des fois il y a un flou, donc il faut le cadrer. C'est une bonne question, il faudra peut-être mettre en place des garde-fous et interdire par exemple l'envoi de mails après 18h ou des choses comme cela, si cela empiète sur la vie privée de l'intéressé.

Monsieur le Maire vérifiera cet aspect de la loi parce qu'en l'occurrence, l'envoi ne sollicite pas nécessairement le destinataire s'il coupe. Le destinataire peut couper son ordinateur, il a le droit de couper son ordinateur, on n'a pas l'obligation, enfin on ne peut pas le contraindre à lire ses mails après les heures de bureau. Mais un Maire en l'occurrence qui travaille au-delà des heures d'une collectivité, s'il s'arrêtait à 17h30, le rythme de la vie municipale serait un peu ralenti. Frédéric RAVIER, Directeur Général des Services, ajoute deux petites précisions, c'est que le droit à la déconnexion est un droit qui est prévu dans le cadre du Code du travail, mais il ne s'applique pas à la fonction publique, et notamment la fonction publique territoriale. Pour autant cela ne veut pas dire que l'on ne l'applique pas, mais ce n'est pas une obligation. Et l'autre élément, c'est que l'on demande aux agents de fonctionner selon les mêmes horaires que s'ils étaient en présentiel à la Mairie. Donc s'ils terminent à 17h30, à 17h30 on ne les contacte plus, on ne les appelle plus, comme s'ils étaient en Mairie.

Hélène PALAUDOUX, Directrice Général Adjointe, précise que, dans la charte télétravail qui est communiquée, on a évidemment un article sur le respect de la vie privée, qui reprend effectivement tous les éléments, que le télétravailleur a droit au télétravail, et comme l'a dit Frédéric RAVIER, effectivement après 17 h 30 et bien il n'a plus à répondre, pour respecter sa vie privée.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a un bouton pour éteindre. Alors il ressuscite... C'est le droit à la connexion.

Étienne RENAULT a un ou deux petits commentaires, d'abord pour la section 5.03 « conditions liées au domicile de l'agent », est-ce que la municipalité s'autorise à aller diagnostiquer les intrusions extérieures durant le temps de travail et que l'agent dispose à son domicile d'un espace suffisant afin de limiter les risques d'ingérence, etc. Parce qu'il a pratiqué, et dans beaucoup de sociétés, et souvent cela se passe sur la table de la cuisine, au pied du lit dans la chambre, est-ce qu'il y a un contrôle qui est fait pour savoir si les conditions liées au domicile de l'agent sont susceptibles de remplir la section 5.03 ?

Et enfin, et c'est un autre commentaire, mais cela a été abordé, et là il doit dire que bravo, parce que l'on demande au télétravailleur des choses que l'on ne demande pas quand il est à la machine à café dans les bureaux. On va lui demander « *qu'est-ce que tu as fait le matin ?* » « *Qu'est-ce que tu as fait l'après-midi ?* » « *Dis-moi tout cela, rien que cela ?* », cela va lui demander du temps pour qu'il remplisse le papelard. Mais s'il y arrive, et s'il n'y a pas de contestations, il dit « *absolument chapeau !* », mais en retour, appliquez cela aux gens qui sont en présentiel à leur travail. Leur demander ce qu'ils ont fait le matin et ce qu'ils ont fait l'après-midi.

Monsieur le Maire se tourne vers Frédéric RAVIER pour le fonctionnement quotidien des services, le contrôle au quotidien dans les murs, pour ce qui est des contrôles à domicile on n'a pas prévu d'envoyer des agents contrôler l'espace prévu par chaque agent, le contrôle se fait à travers la fiche de suivi évoquée auparavant. Évidemment, quelles que soient les conditions de travail, si l'agent arrive à fournir et à produire ce qui lui est demandé, il n'y voit aucun problème, s'il travaille sur la table de sa cuisine ou depuis son lit, peu m'importe, ce n'est pas le sujet. En revanche, s'il ne fait pas les missions pour lesquelles il est engagé par la collectivité et pour lesquelles il a été missionné ces jours-ci par son N+1, là cela posera problème. Il n'y voit pas là un gros souci. En revanche, la réciprocité dont Etienne RENAULT parle est assez intéressante, et il laisse Frédéric RAVIER y répondre.

Frédéric RAVIER répond que le contrôle des agents en présentiel, c'est le rôle du responsable de service qui l'effectue généralement tout à fait correctement. Dire qu'il n'y a jamais aucun abus et aucun dérapage, il n'ira pas jusqu'à affirmer ce genre de chose évidemment, mais ça c'est totalement la responsabilité du chef de service qui ne peut pas l'exercer de la même manière pour l'agent en télétravail, puisque par définition il ne voit pas ce qu'il fait. Donc, cette petite fiche a juste ce rôle de permettre aux responsables du service qu'il puisse effectivement contrôler que le travail qu'il décrit est cohérent avec le déroulement de sa journée.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a eu une évolution en interne, cela n'existait pas avant à Bry-sur-Marne, concernant les services techniques. Il y a au sein des services techniques plusieurs services, donc plusieurs domaines, notamment l'espace public, l'espace bâtiment, les espaces verts, etc et il y a des agents qui travaillent notamment au Centre Technique Municipal.

Donc ils ne sont absolument pas sous les yeux et sous le regard du responsable, et toute la journée ils travaillent en extérieur, ils sont missionnés. On a recruté à dessein un nouveau responsable de service qui amène une nouvelle pratique, une nouvelle façon de faire qui correspond en tout point à ce que vient de décrire Etienne RENAULT, avec des fiches pour ces agents-là qu'ils doivent remplir auprès de leur N+1 pour démontrer le travail effectué en extérieur concernant l'espace public puisque là il y a des sujets, il ne dit pas forcément qu'à Bry c'était le cas avant l'arrivée de la nouvelle municipalité. En tout cas on a tous en tête les images un peu d'Épinal caricaturales sur les agents des espaces publics qui font plus ou moins leur travail, là on a un vrai contrôle en interne, notamment à travers cette fiche de mission. C'est donc quelque chose qui existe pour les agents au sein de la collectivité indépendamment du télétravail.

Pascal MAINGE a juste une petite précision par rapport à la réponse de tout à l'heure sur le droit à la déconnexion, sur les accords collectifs de la Fonction Publique qui concerne aussi le personnel communal, il y a bien un encart sur le droit à la déconnexion et c'est l'un des piliers justement de ces accords, et il est inscrit dans la loi. C'est juste une petite précision. Sauf erreur de sa part, à préciser bien sûr.

Hélène PALAUDOUX indique que c'est un axe des lignes directrices de gestion donc qui définissent en fait la politique managériale de la collectivité, on a prévu justement de travailler sur une charte « *bien-être* » et effectivement le droit à la déconnexion sera traité dans ce cadre-là.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 juin 2022 ;

Vu l'avis de la commission finances et ressources humaines en date du 16 juin 2022 ;

Considérant que le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité d'apprécier la compatibilité du télétravail avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service ;

Considérant que le télétravail peut donc s'appliquer aux activités administratives, mais n'est pas envisageable pour celles qui requièrent la présence physique de l'agent ou l'usage de matériel non transportables ;

Considérant que le télétravail nécessite une relation de confiance entre l'agent et sa hiérarchie, ainsi qu'une interaction à distance avec les services partenaires, et qu'il est donc important de fixer une ancienneté minimale dans les fonctions afin de s'assurer que l'agent possède les qualités requises pour télétravailler, ainsi que les rapports professionnels avec les partenaires ;

Considérant que le télétravail doit permettre d'assurer une continuité d'activité en période de crise (sanitaire, énergétique, climatique ou grève des transports), et qu'il faut donc prévoir des modalités dérogatoires à celles applicables en période normale ;

Considérant que le bilan de l'expérimentation de 2021 est positif tant au niveau des agents que de la hiérarchie et qu'il convient donc de pérenniser la possibilité de recours au télétravail ;

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour et 1 abstentions (Marilyne LANTRAIN)

ARTICLE 1^{ER} : DECIDE d'instaurer de manière pérenne le télétravail à compter du 1^{er} juillet 2022, conformément à la Charte de Télétravail jointe en annexe et qui en fixe les modalités d'application au sein de la collectivité.

ARTICLE 2 : DECIDE la création d'un comité de télétravail composé du Directeur Général des Services, des ressources humaines, du responsable hiérarchique, de l' élu de secteur et de l' élu du personnel, chargé d'instruire les demandes et d'évaluer le télétravail.

ARTICLE 3 : FIXE les fonctions éligibles au télétravail aux activités administratives suivantes :

- Tâches rédactionnelles (actes administratifs, rapports, notes, comptes rendus, courrier, communication interne ou externe, projets...)
- Saisie et vérification de données
- Tâches informatiques (programmation, administration d'applications et de systèmes d'exploitation à distance...)
- Mises à jour de dossiers informatiques
- Veille juridique
- Instruction, étude ou gestion de dossiers.

ARTICLE 4 : DIT que la liste des activités éligibles au télétravail sera susceptible d'évoluer si les missions totales ou partielles le permettent.

ARTICLE 5 : FIXE à 2 jours maximum par semaine le nombre de jours en télétravail, et à 1 jour pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel.

ARTICLE 6 : DECIDE que les jours en télétravail seront fixés à l'avance, mais en prévoyant la possibilité d'appliquer des jours différents à la demande du chef de service en fonction des nécessités de service.

ARTICLE 7 : FIXE à 6 mois d'ancienneté dans la collectivité et dans les fonctions avant d'accorder toute autorisation de télétravail aux agents qui en formulent la demande.

ARTICLE 8 : DIT que le télétravail ne sera accordé qu'au domicile de l'agent, sans prise en charge des frais de fonctionnement.

ARTICLE 9 : DIT que le matériel informatique et téléphonique sera mis à disposition des agents concernés, sous la coordination du service informatique de la collectivité.

ARTICLE 10 : DECIDE de fixer une période d'adaptation de 3 mois afin d'évaluer la bonne pratique en télétravail des agents bénéficiaires.

ARTICLE 11 : DECIDE qu'il sera possible de déroger aux dispositions précédentes en période de crise (sanitaire, énergétique, climatique ou interruption des transports), afin d'assurer la continuité d'activité sur le territoire et les missions indispensables au fonctionnement de la collectivité, ou lorsque la situation médicale de l'agent le justifie.

ARTICLE 12 : ANNEXE à la présente délibération les documents suivants :

- La Charte de télétravail, fixant les conditions applicables
- Un modèle de convention individuelle de télétravail entre l'agent, son responsable et la collectivité
- Un modèle d'attestation de conformité des installations du domicile à compléter par le télétravailleur
- Un tableau de suivi de l'activité en télétravail ;

ARTICLE 13 : DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition de matériel complémentaire seront inscrits au budget 2023 ;

2022DELIB0054 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE ÉQUESTRE MUNICIPAL DE BRY-SUR-MARNE - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU CONCESSIONNAIRE UCPA RELATIF À LA SAISON 2020/2021

EXPOSÉ DE Mme Sylvie ROBY Adjointe au maire

En application des articles L.3131-5 et R.3131-2 du Code de la commande publique, tout concessionnaire de service public local doit produire chaque année, avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public et une analyse de la qualité du service.

Dès communication de ce rapport, en application de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, son examen est mis à l'ordre du jour d'une réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ainsi, le rapport annuel d'activité du centre équestre municipal de la saison 2020/2021, soit du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, produit par l'UCPA, fait ressortir les éléments suivants :

Préambule

L'association UCPA (Union nationale des Centres sportifs de Plein Air) a la gestion déléguée du centre équestre municipal depuis le 1^{er} août 2008 (avec une 1^{ère} concession qui a duré 10 ans du 01/08/2008 au 31/07/2018 et une 2^{ème} concession en cours d'une durée également de 10 ans jusqu'au 31/07/2028).

Le centre équestre est ouvert 7 jours sur 7 et accueille des cavaliers individuels à partir de 3 ans, ainsi que des groupes. Le centre équestre municipal est adhérent à la Fédération Française d'Équitation et est titulaire des labels « École Française d'Équitation » pour les activités Poney et Cheval.

Le centre équestre municipal a également un agrément pour l'accueil de public porteur de handicap et détenteur du certificat Qualicert, délivré par l'organisme SGS-ICS, acteur mondial du contrôle de la qualité des produits et des services. Les Ateliers de Remobilisation Par l'Équitation se poursuivent cette saison.

Les prestations, encadrées par du personnel qualifié, sont proposées sous forme d'abonnements, de cours à la carte, de stages durant les vacances scolaires, de baptêmes, ainsi que par l'organisation d'animations et de compétitions.

Le concessionnaire est également chargé de l'entretien et de la propreté des espaces, locaux et équipements.

Le centre dispose d'un site Internet permettant de s'inscrire directement en ligne.

Le centre est aussi présent sur les réseaux sociaux avec une « fan page », +14% d'abonnés sur les réseaux sociaux.

Le centre équestre a été soumis, à compter du 30 octobre et ce jusqu'au 27 novembre 2020, à une interdiction d'accueil du public sur instruction de l'État en raison de la crise sanitaire (second confinement). La reprise a été réorganisée à compter du lundi 30 novembre 2020 avec la mise en place d'un couvre-feu jusqu'à début juin 2021.

Bilan de la saison :

Adhérents : 1 158 cavaliers résidents comptabilisés cette saison. Concernant ces derniers, 54 % sont du Val-de-Marne, dont 18 % de Bryards. Une augmentation de 37% de la population résidente hors 94.

80% des cavaliers sont de sexe féminin. Cette répartition se vérifie au niveau national.

Ressources humaines : Le fonctionnement du centre équestre municipal est assuré au quotidien par 11 collaborateurs dont 3 salariés à temps partiel. L'équipe est constituée :

- D'un responsable d'exploitation (CDI),
- D'un moniteur chef (CDI 35h),
- D'un palefrenier (CDI 35h),
- D'un palefrenier soigneur (CDI 16h),
- D'un animateur ferme pédagogique (CDI 20h),
- D'une secrétaire (CDI 35h),
- De 3 moniteurs (CDI 2 à 35h et 1 à 28h),
- 2 élèves moniteurs en contrat d'apprentissage

Accueil handicapés : Un travail est effectué en partenariat avec plusieurs instituts médicaux spécialisés afin d'accueillir chaque semaine près de 50 enfants et adultes handicapés physiques et/ou moteurs. Les séances se déroulent en journée chaque jour de la semaine hormis durant les vacances scolaires.

L'ARPE (Ateliers de Remobilisation Par l'Équitation) : Avec les ateliers ARPE le centre équestre UCPA municipal apporte des réponses pédagogiques afin de favoriser l'évolution des comportements individuels et collectifs des bénéficiaires. L'UEAJ de Villemomble (structure Protection Judiciaire de la Jeunesse), le Foyer Gavroche de l'association Devenir de Neuilly-sur-Marne, et l'école de la deuxième chance du Val de Marne sont les bénéficiaires de ce dispositif.

Activités scolaires : le centre accueille des classes d'une école élémentaire de la ville sur le temps scolaire à partir du mois de janvier 2021. Le centre a ainsi reçu 2 classes de CE1 de l'école Henri Cahn pour un cycle de 5 séances.

Activités périscolaires : 80 jeunes élèves d'écoles élémentaires (comme la saison précédente) ont bénéficié de l'activité Équitation dans le cadre des Escal'Loisirs.

Fréquentation du site : la fréquentation annuelle est de 32 436 heures d'encadrement (contre 32 174 heures en 2020 soit +4 % par rapport à la saison précédente).

Événements marquants : Dès le début de la saison, la fréquentation a été conséquente, avec un taux de remplissage supérieur aux espérances. Toutefois, le second confinement du 30 octobre au 27 novembre 2020 est venu stopper cette dynamique. Une grande partie de la cavalerie restant sur place, et nécessitant un minimum d'entretien et des sorties quotidiennes, le chômage partiel a été mis en place. Le couvre-feu jusqu'à début juin 2021 a été très contraignant pour la clientèle ainsi que pour le bon fonctionnement du centre équestre.

L'UCPA s'est engagé à faire rattraper à tous ses adhérents les séances déprogrammées pendant la fermeture du centre ainsi que celles des clients n'ayant pu se rendre au centre équestre en raison du couvre-feu, représentant 2960 heures de rattrapage.

Des actions d'ancrage local et de solidarité sociale ont été menées (journée portes ouvertes, participation aux formules des associations, accueil de 6 élèves en stage de 3ème...)

Analyse de la cavalerie : la cavalerie est composée de 53 équidés : 34 poneys (dont 9 shetlands) et 19 chevaux. 55% de juments contre 45% de hongres.

Afin de subvenir au mieux à leurs besoins, et contrecarrer les inconvénients de la domestication, les équidés du centre équestre municipal sont régulièrement mis en liberté en groupe selon les affinités de chacun dans les différents espaces du centre.

Les poneys sont hébergés en stabulation par groupe de 3/4, les chevaux sont hébergés en box individuel.

Il y a 14h de travail par semaine pour les chevaux et 16h par semaine de travail pour les poneys.

Gestion du patrimoine :

Un état des lieux est organisé chaque année entre les services municipaux et le centre équestre.

Fin janvier 2021, les travaux de rénovation pour la façade des box extérieurs ont été terminés

En avril 2021, les travaux d'aménagement de la ferme pédagogique ainsi que des bâtiments annexes pour le stockage de la paille et du foin ont été terminés.

Compte d'exploitation : Le résultat net 2021 est en nette augmentation. On est passé de 6627 euros en 2020 à 57 299 euros en 2021, (+50 672 € par rapport à 2020) d'après redevance calculée aux dates de l'arrêté annuel.

Il est à noter que le montant du loyer n'est qu'une provision car le calcul définitif de la redevance s'établit entre août de l'année précédente et juillet de l'année suivante.

La redevance a été calculée conformément à la convention de délégation de service public :

Redevance R1 : 12 500€ fixes réindexés pour 12 mois au titre de l'occupation du domaine public,

Redevance R2 : 3% du chiffre d'affaires annuel

Redevance R3 : 40% du résultat net après loyer et redevance R1 et R2.

Analyse des produits

Le total des produits est en forte diminution de +127K€ par rapport à 2020.

Les produits d'exploitations augmentent de 128K€. Un bon chiffre a été réalisé sur les réinscriptions et un accroissement de l'activité après la période de confinement. L'activité équestre s'est bien portée.

Analyse des charges

Consommations de l'exercice (Achats, Entretien et Maintenance) : 210823€ soit -13839€/2020

Les achats sont en légère augmentation suite à la reprise de l'activité, +2K€ (2%). Le montant des charges d'entretien a retrouvé un niveau standard suite à certaines dépenses qui ont eu lieu en 2020.

Impôts et taxes :

Ils s'élèvent à 8242€ soit +2873€ par rapport à 2020

Masse salariale :

La masse salariale est en hausse. Le centre équestre a dû recourir au chômage partiel pour l'équipe du site de Bry en 2020 et a perçu des indemnités de chômage partiel provenant de l'État.

Dotations aux amortissements :

Elles s'élèvent à 65 866€ soit +23745€ par rapport à 2020

Orientations et perspectives :

1/ Indexation tarifaire (+ 3,61% en moyenne) pour l'année 2022

2/ Intensification de la programmation d'accueil de groupes pour la ferme pédagogique et amélioration de l'accueil des écoles, groupes, individuels pour les ateliers consacrés à l'apprentissage de la vie des animaux.

3/ Développer la pratique compétitive

Intensification de la pratique équestre avec la mise en place d'une équipe compétition en equifun -développement des cours de voltige pendant les vacances scolaires

4/ Au regard du contexte sanitaire fragile, l'objectif est de centrer les efforts pour redonner de l'attractivité au centre en développant de nouvelles animations et activités.

Le présent rapport annuel d'activité sera à la disposition du public au Secrétariat Général de la Mairie à compter du 28 juin 2022. Les membres du Conseil municipal peuvent en prendre connaissance dans le délai des 5 jours francs précédant la séance du Conseil municipal du 27 juin 2022.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité de l'UCPA pour la saison 2020/2021 dans le cadre de la présente délibération.

Discussions :

M. Étienne RENAULT voit qu'il y a déjà une indexation de 3,61 % en 2022, et puis il fait un copier/coller, et il demande une augmentation pour la saison de 2022/2023 de 3,61 %. Voilà, et il encaisse 50 672 € de résultat net, il rappelle qu'en 2018 le résultat net était de 1 728 €, en 2019 de 28 900 €, 6 627 € en 2020, ce qui a fait qu'effectivement, et là il salue Monsieur le Maire d'avoir refusé la main tendue face vers le ciel de demande de prendre en charge 22 000 €, déjà qu'effectivement la contribution du centre équestre est en diminution, mais ça, c'est un peu contractuel. Donc il s'est abstenu sur cette proposition, il ne s'est pas opposé puisqu'il veut que les équadés puissent continuer à manger, mais il trouve quand même qu'il appartient à chacun d'essayer de maîtriser l'inflation.

Alors bien entendu les comptes de la Mairie ne sont pas impactés par cette affaire-là, c'est pour le public. Mais il aurait essayé de challenger ce centre équestre UCPA en téléphonant par exemple au centre équestre de Saint-Maur, dont Monsieur le Maire connaît bien le Maire, ou au centre équestre de Vincennes, on aurait demandé à Anne HIDALGO si elle avait accepté. C'est ce qu'il a fait bien entendu. Et effectivement, les augmentations existent, mais sont limitées. Et donc son propos c'est à chacun d'essayer, alors bien sûr on ne va pas demander à A.T. Kearney (cabinet de consultants) de faire un audit des comptes du centre équestre UCPA, mais quand même il pense que leur dire de limiter un peu les frais et de ne pas faire du copier/coller 3,61 pour l'année 2022/2023, il y a quand même un peu d'abus !

Monsieur le Maire demande à Sylvie ROBY si elle souhaite réagir.
Sylvie ROBY répond que cela va être évoqué à la prochaine délibération.

Étienne RENAULT est inaudible

Monsieur le Maire interrompt Etienne RENAULT en lui indiquant qu'on est en séance officielle du Conseil Municipal, donc s'il souhaite la parole, il la redemande, et il l'aura bien volontiers en appuyant sur le micro. Il n'a pas rebondi tout à l'heure, mais il va le faire maintenant, ce n'était absolument pas sur la voix qui porte ou pas, c'est simplement pour l'enregistrement et le procès-verbal, on a besoin que cela soit enregistré à travers le micro.

Mme Sylvie ROBY réitère en disant que c'est effectivement le sujet de la délibération numéro 10.

Monsieur le Maire indique qu'il est écrit « *l'indexation tarifaire de 3,61 % en moyenne* » préconise des orientations et perspectives dans ce rapport. Et donc en fait, la délibération qui suit acte le fait qu'ils demandent, en orientations et perspectives, d'augmenter de 3,61 %, ce qui n'était pas le cas l'année dernière, donc ce n'est pas un copier/coller d'année en année. Ce n'est absolument pas le cas.

Étienne RENAULT ajoute qu'il voit « *indexation + 3,61 en moyenne pour l'année 2022* », il lit c'est tout, il ne fait que lire. Et puis après, il voit qu'à titre exceptionnel bien sûr il rendra les sommes quand les choses seront meilleures, il y a « *à titre exceptionnel pour les nouveaux tarifs en 2022 et 2023, 3,61* », donc il se dit il y a deux fois 3,61. Mais peut-être qu'il a mal compris, il s'en excuse.

Monsieur le Maire a bien compris. La ligne qu'Etienne RENAULT lit est dans le chapitre « *orientations et perspectives* » donc c'est bien pour l'avenir, et effectivement il manque le tiret 2022/2023, et c'est pour l'année suivante, donc il n'y a absolument pas une augmentation de 3,61 % tous les ans. Simplement dans ce rapport-là comme il se doit, ils annoncent leurs perspectives et dans la délibération suivante, nous prenons acte ou pas d'ailleurs, cela va être l'objet du débat qui suit, c'est ce que Sylvie ROBY essayait de dire, si on accepte ou pas cette augmentation. Mais il n'y a pas d'augmentation de 3,61 % année après année.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1411-3,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.3131-5 et R.3131-2,

Vu le contrat concession de service public relatif à l'exploitation du centre équestre municipal de Bry-sur-Marne du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2028,

Vu le rapport annuel d'activité du concessionnaire UCPA relatif à la saison 2020/2021, soit pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, joint à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 juin 2022,

Considérant qu'en application des articles L.3131-5 et R.3131-2 du Code de la commande publique, tout concessionnaire de service public local doit produire chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Concession de Service Public et une analyse de la qualité du service,

Considérant que le Conseil Municipal doit prendre acte de ce rapport,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : PREND acte du rapport annuel d'activité du concessionnaire UCPA, relatif à l'exploitation du centre équestre municipal de Bry-sur-Marne pour la saison 2020/2021, soit pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

ARTICLE 2 : PRECISE que ce rapport et la présente délibération seront transmis à Mme la Préfète du Val-de-Marne et mis à la disposition du public au secrétariat général de la Mairie à partir du 1^{er} juillet 2022.

2022DELIB0055 - ACTUALISATION DES TARIFS DU CENTRE ÉQUESTRE MUNICIPAL DE BRY-SUR-MARNE POUR LA SAISON SPORTIVE 2022-2023

EXPOSÉ DE Mme Sylvie ROBY Adjointe au maire

Conformément au contrat de concession de service public pour l'exploitation du centre équestre municipal de Bry-sur-Marne, conclu pour 10 ans avec l'UCPA à compter du 1^{er} août 2018, les tarifs des services et activités peuvent être actualisés annuellement sur proposition du concessionnaire.

L'application de la formule d'indexation prévue au contrat (indice INSEE des prix à la consommation des services récréatifs et culturels le plus récent au cours des 12 derniers mois) conduirait cette année à une augmentation tarifaire maximum de 0,60%. Cette augmentation tarifaire ne permet pas au délégataire de faire face à l'augmentation sans précédent du coût des matières premières et à l'inflation impactant directement son activité, pesant sur ses charges extracontractuelles et bouleversant l'équilibre économique du contrat.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire portant augmentation, à titre exceptionnel, de 3,61% en moyenne des nouveaux tarifs du centre équestre municipal de Bry-sur-Marne pour la saison sportive 2022/2023, soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Discussions :

Robin ONGHENA refait la remarque qu'il a faite en début de Conseil, surtout en plus avec ce jeu des 3,61 %, il aurait vraiment été intéressant d'avoir le comparatif avec la tarification de l'année dernière.

Monsieur le Maire précise une chose qui peut être utile ou pas en fonction de sa façon de travailler, lorsqu'il venait sur ces bancs parler de tarification, il faisait lui-même avec son groupe Municipal ce travail de comparatif avec l'année précédente pour pouvoir intervenir à dessein ou pas, en tout cas il estimait que c'était à propos, sur la base de l'année précédente et l'année suivante en fonction de ce que l'on votait. ET tout cela est public, et normalement si Robin ONGHENA est organisé, il peut avoir tous ces éléments sans aucune difficulté. Mais Monsieur le Maire a bien entendu, et il lui a donné quitus, donc on va faire en sorte qu'il y ait ces éléments dans les délibérations, mais la délibération se travaille en amont du Conseil Municipal et pas le soir même ni sur le moment, parce que là il n'y a plus aucun intérêt.

Robin ONGHENA répond qu'ils n'ont pas travaillé ni le soir même, ni là actuellement, c'est tout, c'est juste pour une histoire de visibilité.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a donc tous les tarifs de l'année dernière en tête.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°2018/D55 du 28 mai 2018 approuvant le choix du concessionnaire et le contrat de concession de service public pour l'exploitation du centre équestre municipal de Bry-sur-Marne du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2028,

Vu le contrat de concession de service public conclu entre la commune et l'UCPA, et notamment son chapitre 14 relatif aux tarifs,

Vu la délibération n°2021DELIB0050 du 10 mai 2021 approuvant les tarifs des services et activités du centre équestre municipal de Bry-sur-Marne rattachés à la saison 2021/2022,

Vu le projet d'avenant au contrat de concession relatif à la grille tarifaire portant augmentation de 3,61% en moyenne des nouveaux tarifs du centre équestre municipal de Bry-sur-Marne pour la saison sportive 2022/2023, soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023

Vu l'avis de la Commission « Sport, tourisme, Relations internationales » du 14 juin 2022,

Considérant que les dispositions contractuelles relatives au mécanisme d'indexation des tarifs ne permettent pas, en l'état, au délégataire, dans un contexte économique inflationniste aggravé en particulier plus encore par l'augmentation sans précédent du coût des matières premières, de faire face à ses charges extracontractuelles pesant considérablement sur son activité et bouleversant l'économie générale du contrat,

Considérant qu'il y a lieu, sur proposition du concessionnaire, d'actualiser de manière exceptionnelle les tarifs des services et activités du centre équestre municipal de Bry-sur-Marne pour la saison sportive 2022/2023, soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour et 1 abstentions (Étienne RENAULT)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de concession de service public pour l'exploitation du centre équestre municipal de Bry-sur-Marne relatif à la révision des tarifs du centre équestre municipal de Bry-sur-Marne, sur la base d'une augmentation de 3,61% en moyenne pour la saison sportive 2022/2023, soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 dont le recouvrement sera effectué par l'exploitant concessionnaire, comme suit :

PONEYS		
<u>Abonnements</u>		
Baby Poney (3-5 ans)	1 séance d'une heure par semaine sur 44 semaines	499 €
Poney (6-11 ans)	1 séance d'une heure par semaine sur 44 semaines	659 €
Poney "sport" (6-11 ans)	2 séances d'une heure par semaine sur 44 semaines (compétition)	1 218 €
<u>Cartes à horaires libres</u>		
Poney (6-11 ans)	Carte de 10 séances d'une heure	179 €
Heure passagère	1 heure d'équitation occasionnelle à partir du galop 1 ou niveau équilibre	20 €
<u>Stages sans hébergement</u>		
Stage journée	1 jour	54 €
Stage semaine	5 jours ½ (vacances d'été)	254 €
Éthologie	Cycle de formation 5 séances	89 €
<u>Services</u>		
Licence junior	Licence FFE - de 18 ans	25 €
Licence adulte	Licence FFE 18 ans et plus	36 €
Assurance journée	Assurance annulation facultative	2,20 €
Assurance année	Assurance annulation facultative	33 €
Compétitions extérieures (1 ^{er} tour)	Transport et location de l'animal, coaching et engagement à la compétition	80 €
Compétitions extérieures (2 ^{ème} tour)	Location de l'animal, coaching engagement sur le même concours	11 + 23 € prix de l'engagement
Compétitions extérieures (3 ^{ème} tour)	Location de l'animal, coaching engagement sur le même concours	11 + 23 € prix de l'engagement

CHEVAUX		
<u>Abonnements</u>		
Équitation	1 séance d'une heure par semaine sur 44 semaines	915 €
Équitation "sport"	2 séances d'une heure par semaine sur 44 semaines (compétition)	1 698 €

<u>Carte à horaire libre</u>		
Équitation carte de 10h	10 séances d'une heure	236 €
Séance à l'unité	Séance de passage	25 €
<u>Stages sans hébergement</u>		
Stage journée	1 jour	59 €
Stage semaine	5 jours ½ (vacances d'été)	299 €
Éthologie	Cycle de formation 5 séances	89 €
<u>Services</u>		
Licence junior	Licence FFE - de 18 ans	25 €
Licence adulte	Licence FFE 18 ans et plus	36 €
Assurance journée	Assurance annulation facultative	3 €
Assurance année	Assurance annulation facultative	33 €
Compétitions extérieures (1 ^{er} tour)	Transport et location de l'animal, coaching et engagement à la compétition	80 €
Compétitions extérieures (2 ^{ème} tour)	Location de l'animal, coaching engagement sur le même concours	10 + 23 € prix de l'engagement
Compétitions extérieures (3 ^{ème} tour)	Location de l'animal, coaching engagement sur le même concours	10 + 23 € prix de l'engagement
Tarif mensuel pension	Hébergement et entretien du box	570 €

TARIFS GROUPES		
Gratuité appliquée : - pour 2 séances scolaires (sur un cycle de 8 séances), valable par classe pour les écoles élémentaires de Bry-sur-Marne Ou - pour 1 séance par semaine d'Escal'Loisirs (activités périscolaires après l'école), valable sur l'année scolaire		
<u>Séances</u>		
Scolaires / Périscolaires (Escal'Loisirs)	1 heure d'activité - limité à 30 personnes	73 €
CE et Groupes poney	1 heure d'activité - prix par personne d'un groupe préconstitué à partir de 7 personnes	10 €
CE et Groupes Cheval	1 heure d'activité - prix par personne d'un groupe préconstitué à partir de 7 personnes	13 €
Équitation adaptée Poney	1 heure d'activité - prix par groupe jusqu'à 5 personnes	56 €
Équitation adaptée Cheval	1 heure d'activité - prix par groupe jusqu'à 5 personnes	67 €

FERME PÉDAGOGIQUE		
Gratuité appliquée pour l'accès autour de la ferme pédagogique et ouvert en accès libre sur les heures d'ouverture du centre		
Les ateliers du petit fermier (à partir de 3 ans)	1 heure d'activité - apprentissage et nourrissage du monde animal et activités manuelles	7 €
Vacances à la ferme (à partir de 3 ans)	2 demi-journées de 2 heures - découverte de la vie à la ferme + activités	28 €
Séance adaptée à la ferme	1 heure d'activité - prix par groupe jusqu'à 6 personnes	67 €
Promenade à la ferme (2-8 ans avec le poney)	20 minutes d'activité en autonomie autour de la ferme	8€
Séance scolaire à la ferme	1 heure d'activité - prix par classe ou un groupe de centre aéré - de 30 enfants au maximum	52 €
	1 heure d'activité - prix par classe pour les écoles maternelles et élémentaires de la ville de Bry	45 €

Séance journée mixte équitation poney et ferme	15€/enfant initiation au poney et mode de vie des animaux de la ferme	15 €
--	---	------

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant dès que la présente délibération sera exécutoire.

2022DELIB0056 - MANDAT SPÉCIAL DONNÉ À SYLVIE ROBY - VOYAGE DANS LE CADRE DU JUMELAGE AVEC MOOSBURG

EXPOSÉ DE Mme Sylvie ROBY Adjointe au maire

Depuis 49 ans, la commune de Bry-sur-Marne est jumelée avec la commune de Moosburg en Allemagne.

À cette occasion, une délégation Bryarde se rend sur la commune de Moosburg tous les deux ans et inversement.

Afin de développer des liens et des échanges entre notre commune et la ville de Moosburg, Mme Sylvie ROBY, Adjointe au Maire déléguée au Sport, Tourisme et Relations Internationales, s'est rendue à Moosburg du 27 au 29 mai 2022 et elle a engagé la somme de 180€ pour un aller/ retour en avion Paris- Moosburg.

Le mandat spécial est donné à un élu lorsque celui-ci doit accomplir une mission dans l'intérêt de la commune.

Cette notion exclut toute activité courante de l'élu et doit correspondre à une action déterminée de manière précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Il doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil, celle-ci pouvant être postérieure à l'exécution de la mission.

L'intéressé a alors un véritable droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission.

Il est donc proposé de donner un mandat spécial à Mme Sylvie Roby afin que celle-ci puisse obtenir le remboursement des frais qu'elle a engagés au titre de ce voyage,

Discussions :

Étienne RENAULT remercie beaucoup Rodolphe (CAMBRESY) de préciser les 180 € parce que ce n'est pas marqué dans le mandat spécial donné à Sylvie ROBY. Mais Il connaissait la réponse et c'est mieux quand c'est précisé, et là, ce qui va bien sans le dire, va mieux en le disant et les mots pour les dire bien aisément.

M. Rodolphe CAMBRESY demande à Etienne RENAULT qu'il l'appelle « Monsieur CAMBRESY » en Conseil.

Sandrine LALANNE a une question sur la politique de jumelage, et ce qu'il est prévu, est-ce que l'on pourrait étendre à d'autres pays ? Elle pensait quand même à l'Espagne forcément et au Portugal, puisque l'on a des classes bilangues à Henri Cahn, mais on a quand même un vrai sujet parce que l'Allemagne c'est très bien, mais voilà, il y a d'autres langues étrangères un peu plus porteuses actuellement.

Monsieur le Maire répond que c'est un vrai débat que l'on pourrait avoir, l'Espagne, le Portugal, l'Italie aussi, l'Angleterre, mais ça c'est déjà le cas, la Corse, ce n'est pas vraiment un jumelage ou alors il y a un problème. Non, plus sérieusement, sur le jumelage, avant même d'envisager de développer le jumelage, il y a le jumelage existant avec Saint-Martin qui pose quand même question sur le fond, sur le pourquoi du comment, sur les origines de ce jumelage qu'il a personnellement désormais, mais dont il pense qu'il serait utile que cela soit rendu public et de comprendre quel est l'intérêt aujourd'hui de la Ville de rester jumeler avec l'île de Saint-Martin. On peut évidemment réfléchir à l'utilité non pas du jumelage existant, puisque pour ceux qui y participent depuis des décennies, c'est très important, c'est précieux, mais tout cela avait été fait après-guerre pour reconstruire l'Europe et les enjeux internationaux sont complètement bouleversés, différents évidemment par nature d'il y a 60 ans, et il n'est pas de ceux qui veulent faire évoluer le jumelage au regard du contexte international que l'on vit

Et là, cela sera un vrai débat politique, mais il trouve assez noble, quels sont les ponts, les liens qu'on a voulu créer avec tel ou tel pays européen, extra-européen, c'est un vrai débat. Donc il est partisan sur le principe d'y réfléchir, mais avant d'y réfléchir, il faut se poser la question de l'existant et de ce jumelage avec Saint-Martin qui, à ses yeux, mais chacun autour de cette table sera libre de s'exprimer le moment venu, pose réellement question.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2123-18,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la commission sport, tourisme, relations internationales du 14 juin 2022,

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer certaines missions dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion de celles qui leur incombent en vertu d'une obligation expresse,

Considérant que ces missions peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement,

Considérant que Mme Sylvie Roby, Adjointe au Maire déléguée au sport, au tourisme et aux relations internationales, doit représenter la Ville de Bry-sur-Marne et se rendre à Moosburg, dans le cadre du jumelage du 27 au 29 mai 2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de donner mandat spécial à Mme Sylvie Roby afin qu'elle puisse être remboursée par la Commune des dépenses engagées par ses soins dans le cadre de son séjour à Moosburg,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : DONNE mandat spécial à Mme Sylvie ROBY pour représenter la Ville de Bry-sur-Marne et participer au séjour à Moosburg du 27 au 29 mai 2022 dans le cadre du jumelage existant avec la ville,

ARTICLE 2 : DECIDE qu'afin d'être remboursée des dépenses engagées, Mme Sylvie ROBY présentera un état des frais accompagné de toutes les pièces justificatives.

2022DELIB0057 - MODIFICATION DU MARCHÉ RELATIVE À L'ABSORPTION PAR FUSION DE L'ENTREPRISE SONEPAR ILE DE FRANCE PAR L'ENTREPRISE SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION

EXPOSÉ DE M. Pierre LECLERC Adjoint au maire

Le présent avenant a pour objet d'acter les conséquences de l'absorption par voie de fusion de la société SONEPAR ILE DE France par décision en date du 1^{er} avril 2022 par la société SONEPAR France DISTRIBUTION avec effet au 1^{er} juin 2022.

En conséquence, la reprise du nouveau marché par la société SONEPAR France DISTRIBUTION nouveau titulaire, entraîne de plein droit le transfert au bénéfice de ce dernier de l'ensemble des droits et obligations résultant dudit marché.

La dénomination commerciale du Groupe devient au 1^{er} juin 2022 SONEPAR ILE DE FRANCE en lieu et place de SONEPAR France DISTRIBUTION.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2123-4,

Vu l'accord-cadre de fourniture pour la fourniture de matériels et matériaux de construction notifié le 21 février 2022,

Vu l'avis de la commission Marchés Publics, Développement Économique, Emploi, Communication, Commerces, Artisanat et TPE en date du 16 juin 2022,

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu le projet d'avenant,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché, ni en changeant l'objet et que les conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1 : D'APPROUVER ET DE SIGNER l'avenant n° 1 au marché de fourniture de matériels et matériaux de construction lot n°5 Matériel de plomberie attribué à la société SONEPAR 5/7 avenue Jules Ferry- MALAKOFF (92245) qui en raison d'une absorption par voie de fusion par l'entreprise SONEPAR France DISTRIBUTION 18-20 Quai du Point du Jour à BOULOGNE BILLANCOURT (92100) est transférée et joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant avec la société SONEPAR France DISTRIBUTION dès que la présente délibération sera exécutoire.

2022DELIB0058 - TARIFS MAJORÉS POUR 2023 APPLICABLES EN MATIÈRE DE TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

EXPOSÉ DE M. Christophe ARZANO Adjoint au maire

Le règlement local de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) instituée en 2011 pour la commune de Bry-sur-Marne fixe le montant de la taxe, se basant sur la circulaire ministérielle du 24 septembre 2008 relative à la réforme des taxes locales sur la publicité, et correspond aux tarifs maximaux de droit commun.

Depuis, les tarifs de la TLPE ont été relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (soit l'avant dernière année). Le dernier tarif de base approuvé par délibération du conseil municipal en 2021 pour 2022 était ainsi de 16,20 €/m².

Cependant, la commune de Bry-sur-Marne a intégré au 1^{er} janvier 2016 l'établissement public territorial Paris Est Marne et Bois.

Selon l'article L.2333-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus peuvent majorer leurs tarifs de base à un montant fixé pour 2023 à 22 €/m² dans la limite toutefois d'une augmentation maximum de 5 € par m² par rapport à l'année précédente (L.2333-11 du CGCT).

Le tarif de base étant de 16,20 /m² en 2022, le tarif majoré peut donc être porté au maximum à 21,20 €/m² au titre de l'année 2023.

La détermination des nouveaux tarifs doit être faite avant le 1^{er} juillet 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs majorés qui seront applicables en 2023 en matière de TLPE.

Discussions :

Robin ONGHENA indique que c'est l'occasion de revenir sur ce sujet, donc déjà effectivement merci pour avoir mis en avant les différents tarifs des autres années, il a pu vérifier ce sont les bons, merci beaucoup. Par ailleurs on a travaillé sur le nouveau règlement de publicité, qu'en est-il ?

Monsieur le Maire a failli rebondir sur ce que Robin ONGHENA vient de dire, mais évidemment que des élus de la République et le Maire qu'il est font en sorte que les éléments communiqués aux élus notamment d'oppositions sont les bons. Son sous-entendu tente à faire croire, si on est un peu malicieux, qu'ils ne donnent pas à chaque fois les bons chiffres. Cela peut arriver par erreur, en l'occurrence le propos est un peu malicieux. Peut-être pas volontairement, mais c'est comme cela qu'il a été perçu.

Robin ONGHENA indique que ce n'était pas le but.

Monsieur le Maire en prend acte.

Christophe ARZANO ajoute qu'il s'agit d'un règlement qui est géré au niveau de l'intercommunalité, en l'occurrence de l'EPT, il n'a pas d'éléments d'information complémentaires. Ce que l'on peut vous dire quand même c'est que ce règlement aura un impact négatif sur une durée de deux à six ans, puisqu'il tend à diminuer notamment les surfaces des enseignes.

Monsieur le Maire indique que sur le RLPi, pour conclure, la discussion est toujours en cours. Alors de mémoire, on va en reparler au Conseil de territoire très prochainement. Le 5 juillet cela passe au Conseil de territoire. Donc le RLPi revient au débat devant les 90 Conseillers territoriaux et évidemment la voix de Bry-sur-Marne sera portée au regard des débats qui ont eu lieu en amont.

Robin ONGHENA indique qu'il y a effectivement, il croit, dans le document qui va être approuvé ou pas d'ailleurs au niveau du territoire, la publicité extérieure, mais aussi une certaine harmonie des façades, des devantures commerciales il pense que cela fait partie du document sauf erreur, donc le fait que cela n'avance pas et bien cela bloque peut-être. Était-ce le même document pour les façades extérieures ?

Monsieur le Maire répond par la négative c'est ce que le Conseil Municipal a adopté en décembre dernier concernant la charte qualité construction et la charte promoteur, et recommandations architecturales, et la charte des devantures commerciales. Mais le RLPi n'a rien à voir avec ce sujet-là.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-7, L.2333-9 à L2333-12,

Vu la circulaire du 24 septembre 2008 du Ministère de l'Intérieur fixant les modalités d'application de la TLPE,

Vu le règlement local de la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'avis de la Commission Marchés Publics, Développement économique, Emploi, Communication, Commerces, Artisanat et TPE du 16 juin 2022,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2014, les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure sont revalorisés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport à l'année précédente,

Considérant qu'il est nécessaire de revaloriser les recettes liées à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et d'approuver un nouveau tarif de base majoré,

Considérant que la délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet 2022, pour une application des tarifs maximaux au 1^{er} janvier 2023,

Considérant que le Conseil Municipal doit approuver les nouveaux tarifs majorés de base applicables en matière de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE les tarifs majorés prévus à l'article L.2333-10 du code général des collectivités territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 1^o, 2^o et 3^o du B de l'article L.2333-9, ainsi qu'il suit :

Commune ou EPCI comptant plus de 50 000 habitants	Enseignes		
	Superficie = ou < à 12 m ² (en €/m ²)	Superficie > à 12m ² et < à 50 m ² (en €/m ²)	Superficie > à 50m ² (en €/m ²)
Tarifs 2021	16 €	32 €	64 €
Tarifs 2022	16,20 €	32,40 €	64,80 €
Tarifs 2023	21,20 €	42,40 €	84,80 €

Commune ou EPCI comptant plus de 50 000 habitants	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	Superficie = ou < à 50 m ² (en €/m ²)	Superficie > à 50m ² (en €/m ²)	Superficie = ou < à 50 m ² (en €/m ²)	Superficie > à 50m ² (en €/m ²)

Tarifs 2021	16 €	32 €	48 €	96 €
Tarifs 2022	16,20 €	32,40 €	48,60 €	97,20 €
Tarifs 2023	21,20 €	42,40 €	63,60 €	127,20 €

2022DELIB0059 - COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - ÉLECTION DES MEMBRES

EXPOSÉ DE Mme Chrystel DERAY Conseillère municipale

Le recours à la commission de délégation de service public (CDSP) est prévu dans le cadre de la procédure de choix du titulaire d'une convention de délégation de service public. La commission de délégation de service public, constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent et distincte de la commission d'appel d'offres (CAO) qui attribue les marchés publics dont le montant est supérieur aux seuils européens, analyse les dossiers de candidature, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et émet un avis sur les candidatures et les offres ainsi que sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

À l'identique de la CAO, elle se compose de membres à voix délibérative et de membres à voix consultative qui assistent les premiers dans leurs prises de décisions. L'ensemble des membres à voix délibérative, au nombre de cinq titulaires et cinq suppléants, sont élus en son sein par l'assemblée délibérante, à l'exception de son président de droit, le maire de la commune.

L'élection des membres titulaires et suppléants s'effectue selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel sur la base d'un scrutin de liste pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

La commune ayant déjà conclu, à ce jour, deux concessions relatives à l'exploitation des marchés d'approvisionnement et du centre équestre et étant susceptible d'en conclure de nouvelles au cours de la mandature, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public.

Discussions :

Après avoir établi des listes dans chaque groupe municipal, Monsieur le Maire propose un vote à main levée pour chaque liste.

L'ensemble du Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.1411-5 et D.1411-3 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection à bulletin secret des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public pour la durée du mandat,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1 : DECIDE de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletins secrets :

MEMBRES TITULAIRES

Candidats :

- Pour la liste « ensemble pour Bry » : Christophe ARZANO, Chrystel DERAY, Sylvie ROBY, Olivier ZANINETTI, Bruno POIGNANT
- Pour la liste « Vivons Bry » : Robin ONGHENA, Serge GODARD

Nombre de votants : **31**

Blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 31

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir : 6,2

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste Ensemble pour Bry	24	3	5.4	1
Liste Vivons Bry	7	1	0.8	

Sont élus les membres titulaires suivants : Christophe ARZANO, Chrystel DERAY, Sylvie ROBY, Olivier ZANINETTI, Robin ONGHENA

MEMBRES SUPPLEANTS

Candidats :

- Pour la liste « ensemble pour Bry » : Pierre LECLERC, Laurent TUIL, Véronique CHEVILLARD, Julien PARFOND, Rodolphe CAMBRESY
- Pour la liste « Vivons Bry » : Pascal MAINGE, Étienne RENAULT

Nombre de votants : **31**

Blancs ou nuls :

Nombre de suffrage exprimés : 31

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir : 6,2

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste Ensemble pour Bry	24	3	5.4	1
Liste Vivons Bry	7	1	0.8	

Sont élus les membres suppléants suivants : Pierre LECLERC, Laurent TUIL, Véronique CHEVILLARD, Julien PARFOND, Pascal MAINGE

ARTICLE 2 : PRECISE que la commission de délégation de service public est permanente pour toute la durée de la mandature et compétente en tout domaine pour l'ensemble des consultations engagées par la commune et des délégations de service public conclues à ce titre.

2022DELIB0060 - ADOPTION DE LA GRILLE DE CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EN DIRECTION DES ASSOCIATIONS LOCALES

EXPOSÉ DE Mme Béatrice MAZZOCCHI Adjointe au maire

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale. Il contribue au rayonnement de la ville et au développement de la population Bryarde.

La ville de Bry-sur-Marne soutient les initiatives menées par les associations locales. Elle peut donc, à ce titre, leur accorder des subventions pour des actions reconnues d'intérêt général et qui sont en cohérence avec les orientations de la commune.

Les subventions regroupent les aides de toute nature accordées dans un but d'intérêt général. Elles sont destinées à des actions, projets ou activités qui sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé qui en bénéficient.

L'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire, elles ont pour caractéristiques d'être :

- Facultatives : les subventions ne sont pas un droit, elles ne peuvent être exigées ;
- Précaires : leur renouvellement ne peut être automatique ;
- Conditionnelles : le projet associatif doit présenter un intérêt public local et elles sont soumises à la libre appréciation du Conseil Municipal.

Dans ce cadre, la municipalité, qui attribue les subventions communales de façon souveraine, a souhaité la mise en place d'une grille de critères d'attribution.

Par l'établissement de cette grille, la commune s'engage dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions, mais également vis-à-vis de l'ensemble de la population bryarde, afin d'être plus transparente sur l'utilisation des deniers publics.

Cette démarche, dite de « critérisation », est notamment guidée par une volonté de :

- Justice et d'équité ;
- Lisibilité et de transparence ;
- Connaissance par tous, des modalités d'attribution des subventions aux associations.

Elle répond de plus à deux enjeux :

- L'adéquation et la complémentarité entre les projets associatifs et les politiques publiques municipales ;
- Une plus grande maîtrise et un contrôle adéquat de l'aide financière accordée aux associations.

Il est précisé que l'application de cette grille fera l'objet d'un bilan dans le courant du 1^{er} semestre 2023, après le versement des subventions de fonctionnement pour l'année 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'une grille de critères des subventions de fonctionnement en direction des associations locales et les modalités d'application qui découlent de cette grille.

Discussions :

Étienne RENAULT félicite les élus pour le travail effectué. C'est vrai que quand il a lu une grille, une grille pour lui c'est avec des critères, avec des chiffres de 1 à 10 ou de 1 à 5. Là il voit plutôt des choses qui ne sont pas très factuelles. Par contre, il y a un critère qu'il n'a pas vu, mais peut-être qu'il fait partie d'autre chose, c'est la laïcité. Ces associations doivent être porteuses de la laïcité et il n'a pas vu cela dans les libellés des critères.

Monsieur le Maire répond qu'au début du mandat ; il a fait passer précisément, c'est un choix propre qui lui appartenait, de présenter la charte de la laïcité de la région Île-de-France à laquelle la commune a adhéré, ce qui impose désormais qu'il n'y ait pas un centime d'euro public à Bry-sur-Marne qui puisse aller vers une association qui violerait la laïcité, et qui engendrerait ce que l'on appelle aujourd'hui communément le séparatisme islamiste. De ce fait ; évidemment, ils sont précautionneux sur ce sujet.

Pour ce qui est des critères de la grille des subventions, il y a évidemment une hiérarchie ensuite entre les différents critères, et une pondération qui sera faite en fonction des critères. Cela sera présenté à la rentrée aux associations. On va recevoir tous les Présidents d'associations pour pouvoir discuter avec l'ensemble du tissu associatif pour que l'outil soit bien compris et pour qu'ils puissent travailler avec la municipalité. Le but est de lancer l'expérimentation pendant un an, de faire le bilan à l'issue, et de voir si la pondération imaginée sur la base des critères présentés est la bonne.

Mais il a bien compris la remarque d'Etienne RENAULT et elle est déjà prise en compte. Derrière chacun de ces critères, il y a une pondération en réalité. Le but étant de faire attention la première fois, de faire attention à ce que des associations « ne retournent pas », cette grille des subventions contre les élus municipaux au sens où finalement de s'adapter trop rapidement à ces critères et un peu, non pas tricher, mais on veut que cela soit très transparent la première année. On y va donc avec ces critères, avec cette pondération, et ensuite on va rendre cela public, et on verra si cela fonctionne. Des tests factuels sur des associations existantes ont été faits sur la base des demandes de subventions existantes, et la grille fonctionne. C'est-à-dire qu'il y a des associations qui vont avoir un peu plus de subventions que jusqu'alors, parce qu'il y avait des critères qui n'existaient pas et que l'on veut valoriser, le nombre de Bryards, le handicap...et inversement des associations qui vont voir leurs subventions régresser, mais parce qu'elles ne méritent pas, au regard des critères objectifs fixés ce jour, la subvention, en tout cas le montant de la subvention jusqu'alors accordée.

Béatrice MAZZOCCHI ajoute que cela a été travaillé en Commission. Les pourcentages ont été présentés, on en a longuement discuté et ce que l'on avait dit effectivement c'est peut-être faire attention à la transition avec certaines associations qui vont peut-être perdre, donc il ne faudrait pas les mettre « en péril ». Il y a eu aussi une observation sur le fait de bien différencier les associations à caractère social et les associations sportives, mais tout cela a été vu en Commission et discuté et on a voté pour.

Sandrine LALANNE souhaite faire une précision pour Etienne RENAULT. Le versement de la subvention, enfin des subventions qui vont être données, est conditionné aussi par la signature du contrat d'engagement républicain, où il est évoqué aussi tous les principes de la laïcité.

Monsieur le Maire ajoute que c'était une promesse de campagne et au-delà de la promesse de campagne, pour lui c'est un sujet. Certains ici peuvent en témoigner au sein du Conseil Municipal de Bry-sur-Marne, à minima depuis 10 ans. À minima. On l'a constaté en fait avec le travail qui a été mené pendant un an, la réflexion est très difficile. Parce qu'en touchant tel ou tel critère, on « avantage » ou « défavorise » telle ou telle association, et donc on peut toujours avoir la main qui tremble sur les sujets des subventions avec, il le dit parce que c'est un réflexe peut-être trop humain, mais totalement humain, un réflexe électoraliste et se dire « *attention, moi si je baisse telle ou telle subvention on va m'en vouloir* ».

Ce n'est absolument pas, il le dit ici et c'est entendu publiquement, la mentalité de l'équipe qui l'entoure, et donc l'objectif est que chaque Bryard, chaque contribuable bryard, puisse comprendre comment est dépensé l'argent public, et comment chaque euro de la Ville, des deniers publics, subventionne telle ou telle association. C'est le premier point.

Le deuxième point, il veut aussi rompre avec un sentiment d'iniquité, c'est-à-dire qu'objectivement quand on a regardé les faits, à part deux ou trois associations, ce qui était fait jusqu'alors était parfaitement sain et justifié. Mais il y avait beaucoup de Présidents d'associations et il y en a encore aujourd'hui des présidents d'associations qui expriment leur sentiment d'injustice en regardant l'association d'à côté qui a un peu plus qu'elle. Le fait de rendre cela très objectif avec des critères fera que normalement, on s'évitera le sujet.

En enfin quand même, c'est un outil. C'est-à-dire que c'est une aide à la décision, mais l'attribution de la subvention relève éminemment du politique qu'ils sont collectivement. C'est-à-dire que la subvention est accordée par les élus du Conseil Municipal, et ce n'est absolument pas une grille qui va nous dire combien on doit donner. La grille va dire est-ce que le demandeur est cohérent avec les objectifs fixés, élus de Bry-sur-Marne. Mais ce sont les élus, in fine, évidemment, qui décideront. Il ne s'agit pas de remplacer la réflexion qui est celle des élus, du politique par une simple analyse très technique et froide des comptes et des demandes de telle ou telle subvention, il y tient. Donc c'est un outil nouveau qui peut être utile, on le verra dans un an. Il espère que cela le sera, en tout cas c'était, il croit, quelque chose de partagé par l'ensemble des bancs de ce Conseil Municipal, c'est une première étape. Comme à l'habitude lorsqu'ils font des choses nouvelles depuis qu'ils sont élus, Monsieur le Maire n'a aucune espèce de complexe à revenir en arrière. Le but, encore une fois, est que cela fonctionne et de ne pas empêcher la vie associative qui est précieuse, il y reviendra à la fin du Conseil Municipal, mais on l'a vu encore ce week-end avec « *Marne en vogue* » où les associations ont été au cœur d'un très bel évènement. On est donc là pour les aider, mais avec des règles puisqu'il s'agit d'argent public.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de propriété des personnes publiques,
Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,
Vu l'avis de la Commission Vie sociale, Vie associative, Santé, Senior et Handicap du 15 juin 2022,

Considérant que, dans le cadre de sa politique de soutien au tissu associatif, la ville de Bry-sur-Marne souhaite encourager et valoriser les initiatives des associations porteuses de projet présentant un intérêt général local en cohérence avec les orientations des politiques publiques mises en œuvre par la commune,

Considérant qu'au regard des nombreuses sollicitations et du besoin de transparence et d'équité dans le traitement de ces demandes de subventions, il apparaît nécessaire pour la commune de donner un cadre à son intervention auprès des partenaires associatifs locaux, ainsi que de pouvoir contrôler l'usage des subventions quelle attribue,

Considérant qu'à cet effet, la ville a souhaité la mise en place d'une grille de critères des subventions de fonctionnement en direction des associations locales,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE la grille de critères d'attribution des subventions de fonctionnement en direction des associations locales, telle que détaillée ci-dessous :

Critères applicables à toutes les associations :

Libellé du critère	Modalités d'application
Analyse fine des comptes de résultats du dernier exercice comptable, couplée avec le bien-fondé de la subvention demandée (montant)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'association se verra refuser une demande de subvention si ses disponibilités (issues du dernier résultat financier) représentent au moins deux années d'avance de fonctionnement. ✓ Il sera demandé, pour contrôle, un relevé des comptes bancaires à la date de clôture de l'exercice budgétaire du dernier résultat financier.
Analyse des subventions perçues par ailleurs et des ventes de prestations	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prise en compte et valorisation de la capacité de l'association à rechercher des subventions par ailleurs et à s'autofinancer par la vente de produits (<i>adhésions, prestations divers, ...</i>). <p style="text-align: center;"><i>L'autofinancement doit s'entendre comme la capacité de l'association à financer son activité, ainsi que ses investissements, à l'aide de ses cotisations, de ses autres subventions, de dons, d'organisations d'évènements et de ses ventes de produits</i></p>
Nombre d'adhérents Bryards	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prise en compte et valorisation du nombre d'adhérents Bryards.
Tarif(s) d'adhésion(s) Bryards	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prise en compte et valorisation de l'application de tarifs d'adhésions réduits et significatifs pour la population Bryarde.
Implication dans la vie locale	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prise en compte et valorisation de l'organisation de manifestations propres à l'association sur le territoire communal, de son investissement dans les actions de la commune et de partenariats entre associations.
Activité(s) destinée(s) aux moins de 18 ans	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prise en compte et valorisation de la mise en place d'un enseignement spécifique destiné aux moins de 18 ans.
Démarche inclusive	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prise en compte de l'existant et/ou d'une réelle volonté de l'association à rendre ses activités accessibles aux personnes handicapées et/ou âgées.
Charges de personnel	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prise en compte de la masse salariale d'une association et de ses dépenses qui en découlent.

Critères spécifiques applicables à certaines associations :

Libellé du critère	Modalités d'application
Activités spécifiques des associations à caractère social	✓ Prise en compte et valorisation des associations œuvrant dans le domaine de la santé, du handicap et du service à la personne.
Niveau de pratique en compétitions des associations sportives	✓ Prise en compte du niveau de pratique en compétitions (départemental, régional, national ou international) pouvant impacter de façon significative les dépenses de l'association.
Promotion du sport au féminin des associations sportives	✓ Prise en compte et valorisation du sport au féminin, traduit par des actions significatives.

ARTICLE 2 : PRECISE que ces critères s'appliqueront pour l'attribution des subventions de l'année 2023.

Discussions :

Après le vote Monsieur le Maire tient à remercier du fond du cœur Béatrice MAZZOCCHI et l'ensemble des Adjointes délégués qui ont travaillé autour d'elle, les élus d'opposition qui ont beaucoup travaillé aussi au sein de la Commission et qui ont permis au projet d'avancer, et naturellement les Services municipaux sans qui rien ne se ferait, donc merci à tous pour cette belle avancée à Bry-sur-Marne.

2022DELIB0061 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À L'HÔPITAL SAINT CAMILLE À HAUTEUR DE 9 000 000 € POUR DES TRAVAUX

EXPOSÉ DE Mme Valérie RODD Conseillère municipale

La ville a été sollicitée par la direction de l'Hôpital Saint Camille qui souhaite réaliser des travaux (projet de nouveau Pôle de consultations, agrandissement des urgences et de la réanimation...).

Afin de mener à bien leur projet, l'établissement hospitalier a demandé à la commune de garantir son emprunt lui permettant de financer celui-ci.

La commune de Bry sur Marne y voit un réel intérêt public et local pour les Bryards en matière de santé, d'emploi. C'est par ce caractère d'intérêt général que la ville de Bry sur Marne souhaite se porter garante.

Le coût de ce projet étant estimé à 16 000 000 €, l'Hôpital ne pouvant s'autofinancer en totalité, ce dernier a obtenu l'accord d'un prêt de 9 000 000 € auprès du Crédit Coopératif pour une durée de 15 ans. L'Hôpital a donc besoin de la ville qui accepte de se porter caution solidaire.

Il est donc demandé au Conseil municipal de garantir l'emprunt contacté par l'Hôpital Saint Camille dans le cadre des travaux susvisés.

Discussions :

Sandrine LALANNE indique que lors de la Commission, elle avait posé deux questions. Par la suite, on pourra parler, peut-être, justement, avec d'autres délibérations, du fonctionnement des Commissions, parce qu'il y a quand même un petit sujet. Sa première question est de savoir si la Ville est la seule garante de cette opération ? Sa deuxième question, parce que forcément être garant c'est quand même un risque pour la Ville, même si forcément on soutient l'hôpital, est-ce que l'on peut avoir le montant auquel la Ville est garante aujourd'hui ? En étant garant, on accumule quand même pas mal de garanties, et au global on n'a aucune idée, enfin elle n'a aucune idée du montant.

Valérie RODD répond que la ville est la seule garante de cet emprunt, en revanche, donc cela sera un emprunt de 15 millions d'euros, l'hôpital a bénéficié de subventions de l'ARS puisque le projet est validé bien sûr par l'ARS. Ils viennent de valider d'ailleurs ces derniers jours l'extension de la réanimation.

Monsieur le Maire précise le propos. La Ville est la seule garante, c'est la réponse très factuelle à la première partie de la question.

Pour la deuxième partie, il prend à témoin Marilyne LANTRAIN en l'occurrence, il le fait exprès, mais elle était présente à la mandature d'avant, et il s'avère qu'à chaque fois qu'il y avait une garantie d'emprunt, c'était notamment pour les constructions de logements sociaux, il intervenait auprès de son prédécesseur, avec non pas sur le sujet de l'opportunité, c'est ce que Sandrine LALANNE n'a pas fait d'ailleurs, donc on est d'accord, mais non plus sur le montant parce qu'une ville a les reins plutôt solides, c'est en fait sur ce que l'on appelle, et c'est très technique c'est en droit contractuel, « *le bénéfice de la discussion* ». On remarque que pour les bailleurs sociaux, on garantit l'emprunt et on renonce à ce que l'on appelle « *le bénéfice de la discussion* ». Qu'est-ce que cela veut dire très concrètement ? Lorsqu'un bailleur social fait un emprunt auprès de la banque, il demande à la Ville de Bry-sur-Marne d'être garante, et dans tous les contrats de ce type-là, normalement, s'il y a un défaut de paiement, d'abord il y a ce que l'on appelle une « *discussion* » entre la banque et le débiteur, donc en l'occurrence l'hôpital. Cela veut dire que l'hôpital Saint Camille devrait d'abord discuter avec son banquier pour trouver un échéancier, et les moyens de rembourser sur le long terme. Et lorsqu'on renonce au « *bénéfice de la discussion* », c'est-à-dire que l'emprunteur, en l'occurrence Saint Camille, sort tout de suite de la boucle et c'est directement la Ville qui vient en remplacement du débiteur, de l'emprunteur. Et lui pendant des années, il posait la question à son prédécesseur et il ne comprenait pas la logique et il la posait tout le temps à Monsieur RAVIER, Directeur Général des Services, et vraiment cela le heurtait, intellectuellement. En fait, le problème c'est que, notamment la Caisse des Dépôts, mais pas que, refuse que les villes accordent une garantie d'emprunt si on ne renonce pas au « *bénéfice de la discussion* ». C'est un point très technique, mais c'est pour aussi l'anecdote parce que c'est un sujet qui lui tient à cœur et c'est vrai que pendant des années il s'interrogeait sur le fait qu'il voyait des garanties d'emprunt passer à Bry-sur-Marne.

Ensuite, il a fait avec Bruno POIGNANT le point il y a plusieurs mois en arrière sur le sujet, pour regarder quelle était la masse et quelle était la part de cette masse dans le budget de la ville, c'est-à-dire si l'ensemble des créanciers potentiels devaient réclamer de l'argent, donc c'était il y a six mois au moment du BP. Il propose donc d'envoyer à l'ensemble des élus cet état parce que c'est plutôt intéressant, pour voir « le risque » qui pèserait sur la commune, avec quand même l'idée qu'il faudrait que chacun des débiteurs dont la ville est garante, fasse une cessation de paiement. On n'y est pas, mais la logique il la rejoint aussi, donc on va regarder cela et on va l'envoyer à tous les élus.

Sandrine LALANNE ajoute que c'est un indicateur de suivi financier qui doit être suivi effectivement par Bruno POIGNANT

Monsieur le Maire confirme qu'il y a un suivi sur ce sujet.

Frédéric RAVIER, Directeur Général des Services, précise que c'est une annexe budgétaire du BP ou du compte administratif mais de toute manière c'est une obligation de publier l'ensemble de la dette garantie de la commune ou BP ou au compte administratif. Ceci n'empêche pas effectivement d'envoyer par ailleurs l'état aux élus.

Monsieur le Maire indique, qu'en l'occurrence cette garantie d'emprunt permet, après le parking qui avait été garanti par la ville, à l'hôpital de se moderniser, il en avait bien besoin. Mme CHASTRES, la Directrice de l'hôpital et l'ensemble du Conseil d'Administration ont un grand projet pour l'hôpital Saint Camille, qui s'enracine définitivement comme un des grands hôpitaux de l'Est parisien et pas seulement, avec des projets aussi d'innovation médicale et donc se faisant, on participe aussi à la politique de santé publique de l'Est parisien. Il pense donc que c'est une bonne délibération.

Robin ONGHENA a juste une petite remarque à l'intérêt moindre, dans la délibération il n'a pas vu de coquille, par contre dans le petit texte juste avant la dernière phrase « dans le cadre de la construction de ce parking aérien » il pense qu'il fallait écrire « dans le cadre du projet d'extension de l'hôpital ».

Monsieur le Maire indique qu'on le fera savoir à la rédactrice et au Service pour que cela soit corrigé.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le projet de l'Hôpital Saint Camille de réaliser des travaux (projet de nouveau Pôle de consultations, agrandissement des urgences et de la réanimation...),

Vu la demande du 10 mai 2022 de l'Hôpital Saint Camille auprès de la ville de garantir son emprunt de 9 000 000 €, en se portant caution solidaire, sur une durée de 15 ans lui permettant de financer les travaux,

Vu le Contrat de Prêt n°J4515504 en annexe signé entre l'Hôpital Saint Camille, ci-après l'Emprunteur, et le Crédit Coopératif, le Prêteur,

Vu l'avis de la commission « Vie sociale / Vie associative / Santé / Handicap / Seniors » du 15 juin 2022,

Considérant l'intérêt public et local pour les Bryards en matière de santé, d'emploi...

Considérant que, le Crédit Coopératif octroyant un prêt de 9 000 000 € à l'Hôpital Saint Camille sur une durée de 15 ans pour ce projet, l'Hôpital demande à la ville de l'aider en garantissant cet emprunt et donc en se portant caution solidaire,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1 : ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 9 000 000 € souscrit sur 15 ans par l'Hôpital Saint Camille, l'Emprunteur, auprès du Crédit Coopératif, le Prêteur. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer le contrat de prêt ci-joint au nom de la ville qui se porte Caution solidaire pour la souscription de cet emprunt.

ARTICLE 3 : PRECISE les conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt, soit 15 ans, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

2022DELIB0062 - DEMANDE D'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX AINSI QUE CELUI DU COMITÉ TECHNIQUE DANS LE CADRE D'UN PROJET DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'UNE MICRO-CRÈCHE AUX TERRASSES

EXPOSÉ DE M. Olivier ZANINETTI Adjoint au maire

La commune de Bry-sur-Marne envisage de confier à un prestataire la réalisation des travaux d'aménagement et l'exploitation du local brut de béton acquis récemment au sein de l'ensemble immobilier édifié 230, boulevard Pasteur à Bry-sur-Marne d'une superficie de 202m² destiné à accueillir une micro-crèche (10 à 15 berceaux).

Une gestion en régie directe est, en effet, peu envisageable compte tenu d'une part de la nécessité de disposer du personnel qualifié suffisant et, d'autre part, du coût estimé des travaux d'aménagement (près de 300 K€) eu égard aux efforts consentis pour maintenir l'équilibre budgétaire dans un contexte financier déjà particulièrement contraint.

La délégation de service public permettrait à la commune de confier à un délégataire le soin de réaliser les travaux d'aménagement nécessaires ainsi que l'exploitation de l'équipement à ses risques et périls durant une période relativement longue (15 à 20 ans) afin d'amortir les coûts financiers et éviter ainsi à la commune de supporter un important investissement initial tout en offrant une relative souplesse dans la gestion ultérieure de l'équipement.

Les avantages que permettraient la Délégation de Service Public sont notamment :

- Une maîtrise et un contrôle de la prestation : en tant qu'autorité délégante, la collectivité définit un cahier des charges auquel le délégataire est tenu de se conformer tout au long de la délégation.
- Une valorisation immobilière : la collectivité demeure propriétaire des locaux qui sont mis à la disposition du délégataire.
- Une garantie sur la date de livraison de la crèche qui sera contractualisée avec le délégataire.

En faisant appel à un délégataire, la collectivité bénéficiera d'un gestionnaire spécialisé dans la petite enfance ; de son expertise et des économies d'échelle notamment en matière d'exploitation de crèche.

Le délégataire assurera l'aménagement, la gestion et l'exploitation de la nouvelle micro-crèche dans le respect du principe de continuité du service public et d'égalité de traitement des usagers. Il aura pour missions :

- De réaliser tous les travaux d'aménagement et d'acheter les équipements nécessaires au fonctionnement de l'équipement
- De demander toutes les autorisations liées à l'ouverture de la crèche
- D'assurer la gestion administrative et l'organisation de l'accueil des enfants
- De gérer le personnel

- De gérer l'établissement : gestion financière et logistique, les demandes de subventions auprès de la CAF
- D'établir les bilans réguliers pour rendre compte à la ville des missions de service public.

Le délégataire sera rémunéré par les recettes des usagers et par des subventions de la Caisse d'Allocation Familiale.

Conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de saisir la Commission Consultative des Services Public Locaux (CCSPL) chargée d'émettre un avis sur tout projet de délégation de service public.

Par ailleurs, le Comité Technique sera également consulté pour avis sur le projet de délégation envisagé s'agissant d'une question relative à l'organisation des administrations et aux conditions générales de fonctionnement.

En application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal se prononcera ensuite au vu de cet avis et d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire sur le principe de la délégation de service public local.

Discussions :

Sandrine LALANNE souhaite intervenir sur ce sujet parce que l'on a eu une Commission qui pour elle n'était pas très agréable sur ces deux délibérations, avec tout le respect et la bonne entente qu'ils ont par ailleurs entre eux. La première question que l'on va poser forcément c'est quel est le taux d'occupation des crèches ? La deuxième question est quel est le taux d'occupation des assistantes maternelles ? Quelle est la politique de la Petite Enfance ? Et comment s'équilibre un peu le tout ? À cette Commission, globalement on n'a eu aucune réponse.

Par rapport à cette Commission-là, elle le dit sincèrement, elle pense qu'il y a une façon de travailler qu'il faut revoir en Commission, sinon et elle s'adresse à Monsieur le Maire, elle doit lui avouer elle va le suivre, elle ne va plus aller en Commission et elle va se dire que cela ne sert à rien. Elle estime qu'elle n'a pas eu d'éléments chiffrés ni de sujets, elle aurait bien voulu discuter un peu des sujets de la politique de la Petite Enfance, notamment du sujet aussi des assistantes maternelles, d'ailleurs elle ne va pas revenir sur les propos de ces Commissions parce qu'elle trouve que c'était un petit peu déplacé, et elle ne veut pas en parler en Conseil Municipal. Ces délibérations, elle souhaitait qu'elles n'apparaissent pas au Conseil Municipal, parce qu'ils n'ont pas eu de réponses. Aujourd'hui, elle est incapable de voter à la fois cette délibération et l'autre délibération sur les quatre places en crèche à acheter, puisqu'elle n'a pas de réponses.

Donc par rapport à la Commission il n'y a rien de nouveau finalement. Elle va dire sa position. Sa position est claire sur cette politique de Petite Enfance, elle pense qu'il n'y a pas que les crèches, elle pense aussi qu'il y a des assistantes maternelles à Bry-sur-Marne qu'il faut aider et porter. Que l'on me dise aujourd'hui « *les assistantes maternelles elles sont débordées, il n'y a plus de places, il n'y a plus rien dans les communes avoisinantes* », effectivement on a un petit sujet de places en crèche. Sauf qu'elle n'a pas ces réponses aujourd'hui. Elle n'est pas pour, elle n'est pas contre, elle n'a pas d'éléments de réponse, et elle aurait bien voulu discuter en amont de la politique de la Petite Enfance à Bry-sur-Marne.

Elle aurait donc souhaité que ces délibérations n'apparaissent pas en Conseil Municipal puisque on n'a pas d'éléments pour y répondre, et elle trouve cela assez déplaisant de les forcer à voter des délibérations alors que l'on n'a pas pu en discuter puisque l'on n'a pas d'éléments chiffrés. On n'a rien en fait en Commission. Elle a donc un vrai sujet là-dessus. Elle est désolée, mais aujourd'hui elle a un vrai sujet et elle n'a même pas envie de voter, de prendre part au vote, et elle veut que cela soit écrit au procès-verbal.

Monsieur le Maire lui répond que le Maire fixe l'ordre du jour donc quand bien même un élu, fût-il d'opposition, entendrait retirer un élément de l'ordre du jour, il est encore souverain en la matière, premièrement. Deuxièmement, mais cela n'a pas été peut-être assez affirmé, mais Olivier ZANINETTI l'a précisé selon lui, on n'est pas du tout à l'étape de valider ou pas la création de berceaux ou de crèches, on est à une étape vraiment en amont, c'est-à-dire de saisir justement la Commission des Services Publics Locaux pour voir l'opportunité ou pas de créer cette DSP pour créer des berceaux à une crèche.

La crèche envisagée potentiellement, il est au conditionnel, ce serait une crèche qui passerait par une Délégation de Service Public qui est une rupture fondamentale avec ce qui se faisait jusqu'alors, puisque l'on passait évidemment, mais comme beaucoup de villes et là ce n'est pas du tout une critique à l'égard de son prédécesseur, bien au contraire, il a bien développé cet élément-là, mais on voit que cela coûte très cher à la commune. Les agents municipaux évidemment participent de l'augmentation de la masse salariale et donc pèsent lourd dans le budget, mais en parallèle il y a de plus en plus de demandes pour avoir des places en crèche tout simplement, puisque la population augmente.

Donc la réflexion est de savoir comment répondre aux demandes des familles, c'est-à-dire leur offrir plus de places en crèche, tout en ne réduisant pas les coûts, au moins maîtrisant les coûts. Et l'idée a été évidemment de passer par une Délégation de Service Public qui a cette particularité qu'elle ne pèse pas sur les deniers publics, c'est-à-dire que c'est un délégataire, une entreprise en l'occurrence, dont c'est le métier, qui va prendre en charge l'ensemble des coûts, c'est ce qui a été dit, de mise aux normes de ce local, et ensuite le fonctionnement au quotidien de cette

nouvelle crèche sera assurée par cette entreprise privée délégataire du Service sous le contrôle évidemment des élus.

Il le dit comme il le pense, parce que c'est la façon qui a été la mienne de raisonner, c'est un coup d'essai. C'est-à-dire qu'on lance la réflexion. Si on va au bout, et ce n'est pas encore le cas, de la logique avec la création d'une DSP pour cette nouvelle crèche à Bry-sur-Marne, cela permettrait de faire un comparatif entre le fonctionnement des crèches municipales sur fonctionnement municipal avec des agents municipaux versus comment fonctionne une entreprise privée à Bry-sur-Marne, sous Délégation de service public.

Et s'ils constatent collectivement qu'une DSP fonctionne mieux, c'est-à-dire que les familles sont satisfaites voire plus satisfaites que ce que nous faisons nous en tant que Service public, premièrement, et deuxièmement, en comparaison avec ce Service public amélioré, le coût ne pèse plus sur la Ville, évidemment, il déploiera massivement le Service à travers des DSP, sans pour autant remettre en cause totalement le modèle municipal pur puisqu'il y tient. Il y a aussi le modèle départemental, ça, c'est aussi à avoir en tête, et il faut se rendre compte que les villes ont eu des crèches créées au cours des dernières décennies. Bry-sur-Marne, la dernière crèche qui a été créée par le département communiste jusqu'à l'année dernière, a été la crèche dans laquelle il a été lui-même petit qui est celle de Clemenceau, et depuis le département n'a pas mis un euro à Bry-sur-Marne pour nous aider à développer le parc de berceaux.

Il y a donc une vraie politique de développement en la matière, ce qui ne fait pas l'économie de la réflexion sur les assistantes maternelles également évidemment, c'est un enjeu important que la municipalité a en tête, mais en tout cas de son point de vue et du point de vue de l'Adjoint, ne confondons pas les deux, et surtout n'opposons pas les Assistantes Maternelles avec les berceaux, ce sont deux offres complémentaires, avec des besoins différents selon les familles et donc la question qui était celle de Sandrine LALANNE, à savoir, quelle est la politique en la matière ? Celle de Monsieur le Maire en tout cas, c'était inscrit noir sur blanc dans son programme électoral, est de développer et d'augmenter la capacité d'accueil de la petite enfance à Bry-sur-Marne et évidemment d'augmenter aussi les moyens mis à disposition des assistantes maternelles pour que toutes les familles au mieux de leurs compétences et leurs capacités puissent avoir une place en crèche ou une assistante maternelle.

Ensuite, pour ce qui est des taux d'occupation, c'est une vraie belle question et en l'occurrence il faut que l'on puisse y répondre parce que si la question est posée par qui que ce soit, indépendamment des élus du Conseil, le public c'est-à-dire les administrés, le contribuable a le droit de savoir évidemment. Il trouve maladroit de corréliser le choix et le vote sur l'opportunité de lancer la réflexion, c'est justement ce que Sandrine LALANNE a fait, elle a corrélié son vote en disant qu'elle n'a pas des réponses au taux d'occupation, etc. Mais le sujet n'est pas là. Le sujet est de créer ou pas des crèches à Bry-sur-Marne. Et donc ce que l'on propose ce soir c'est de lancer la réflexion pour créer une nouvelle crèche, c'est aussi simple que cela. Après avoir d'autres réflexions autour de l'enjeu, elle en a bien le droit, mais de son point de vue et c'est son droit, le lien de corrélation n'est pas tout à fait adroit. C'est sa façon de penser.

Olivier ZANINETTI indique que durant la Commission, les mêmes questions ont été posées, on a donné des chiffres et il peut les redonner aujourd'hui, rien n'est confidentiel. La Ville de Bry actuellement dispose de 140 berceaux qui sont agréés, on a régulièrement cinq à dix berceaux qui sont perdus faute de personnel, cela varie complètement selon les moments de l'année, mais c'est l'équivalent d'une micro-crèche qui est perdue faute de personnel, ce qui est trop à son goût qui est bien moindre que ce que peut perdre le département par exemple qui perd 20 % de ses berceaux faute de personnel.

En ce qui concerne les des assistantes maternelles, on n'a rien contre le système des assistantes maternelles, il y en avait 75 en 2015, aujourd'hui il n'en reste que 49 sur la Ville de Bry-sur-Marne, et sur les 49, 10 sont des employés de la Ville de Bry. On constate que le métier est en voie d'extinction, on a quand même des idées, la CAF interdit de payer plus de 39 € par jour une assistante maternelle, et à Bry l'immobilier est très élevé. Pour pouvoir accueillir deux ou trois enfants il faut avoir un appartement qui dispose d'un nombre de pièces qui est suffisant et quand on voit le prix de l'appartement dont on peut disposer à Bry, pour les personnes qui sont déjà installées depuis longtemps c'est jouable, mais pour une personne qui vient à Bry, qui va acheter un appartement et qui veut exercer le métier d'assistante maternelle, cela risque de ne pas être très rentable.

Sandrine LALANNE souhaite préciser son propos qui était sur les délibérations 17 et 18, sachant que la n°17 c'est parce qu'Olivier ZANINETTI a dit que l'on s'était abstenu et finalement bien sûr que l'on va voter pour la délibération n°17. En revanche, c'est globalement après pour la délibération n°18, et c'est le fonctionnement des Commissions. Elle refaisait cette remarque pour le fonctionnement des Commissions, elle n'a toujours pas de réponse d'ailleurs aux questions posées en Commission. Monsieur le Maire répond que c'est à vérifier mais d'après ce qu'il vient d'entendre Sandrine LALANNE avait des questions sur le nombre de berceaux occupés ou pas, elle vient de les avoir et les avait eus a priori en Commission également.

Sandrine LALANNE répond que c'est faux, complètement faux.

Olivier ZANINETTI souhaite intervenir.

Monsieur le Maire lui indique de ne pas prendre la parole, il souhaite en rester là, il ne débat pas dans ces conditions, donc Sandrine LALANNE affirme que c'est faux, les élus de la majorité ici présents affirment qu'elle a eu les chiffres, il vient de l'entendre, donc là il est témoin, et il croit qu'il y du public, elle vient d'avoir les chiffres. Il lui demande si elle est d'accord.

Sandrine LALANNE lui répond que ce ne sont pas les chiffres demandés.

Monsieur le Maire répond qu'encore une fois, il prend à témoin les élus qui étaient dans la mandature précédente, cela ne se passait pas comme cela. Et il peut dire qu'il y avait une opposition et chacun le sait, assez farouche entre son prédécesseur et lui-même, jamais Monsieur SPILBAUER, vraiment il prend à témoin les anciens élus, n'a eu besoin de lui couper ou de le reprendre de cette façon-là. Jamais. Pour lui, ici ; c'est trois ou quatre fois par séance, sincèrement.

Djedjiga ISSAD souhaite intervenir sur le métier d'assistante maternelle à Bry, sachant qu'elle est assistante maternelle dans la ville depuis 2010. C'est vrai que le mode de garde assistante maternelle a toute son importance et il a tout son rôle aussi en termes d'accueil des enfants. C'est vrai que c'est un complément, on travaille en tout équilibre avec les crèches, sachant que certaines familles, le mode de crèche peut ne pas leur correspondre et vice-versa. C'est un mode personnalisé, les assistantes maternelles à Bry-sur-Marne, elle ne pense pas que cela soit un métier en voie de disparition au contraire, il y a toute une professionnalisation dans ce métier. Il y en a 55 aujourd'hui, il lui semble, si ses chiffres aussi sont bons, ce sont les chiffres du relais des assistantes maternelles dont 9 au niveau de la crèche familiale. Aujourd'hui, la seule chose qu'elle a constatée au niveau des assistantes maternelles, peut-être, c'est qu'elles ont besoin d'un certain accompagnement, mais aussi au niveau du logement. Quand on habite en étage, effectivement on a des limites d'âge pour l'accueil de l'enfant, pourquoi ne pas accompagner dans ce sens justement, essayer de donner la possibilité à celles qui exercent aujourd'hui d'avoir un logement qui soit au rez-de-chaussée ou avec ascenseur, sachant que la plupart des logements à Bry-sur-Marne sont sans ascenseur. Elle habite dans un logement de la Sablière, ils sont tous sans ascenseur et elles sont six assistantes maternelles qui ont des limites d'âge et à moment donné on ne peut pas tourner à temps plein, pourquoi ? Parce que l'on doit aussi attendre l'accueil d'un enfant par exemple de plus de deux ans. Le mode d'accueil des assistantes maternelles est aujourd'hui incontournable pour les Bryards et il est vrai que l'on a de nouveaux arrivants, beaucoup de personnes qui arrivent à Bry, aujourd'hui beaucoup de familles n'ont pas ni de places de crèche, ni de places chez les assistantes maternelles, parce que l'on est toutes au complet.

Monsieur le Maire la remercie beaucoup pour ces précisions.. En fait on vient de dire la même chose, les deux sont complémentaires, c'est-à-dire qu'il faut des places en crèche, c'est l'objet de la délibération, et encore que, ce soir on ne crée pas de places en crèche, on lance la réflexion, et il faut aussi des assistantes maternelles.

Sur le premier axe, on a un vrai levier. C'est ce que l'on fait ce soir, c'est de mettre de l'argent public pour la création de berceaux ou de soutenir l'initiative. Pour le deuxième sujet concernant les assistantes maternelles, c'est un peu plus complexe. Le patrimoine immobilier de la commune n'est pas illimité, donc on pourrait avoir une réflexion sur tel ou tel appartement, mettre à disposition pour permettre à des assistantes maternelles de travailler, mais toute la Ville n'appartient pas à la commune, à la collectivité, donc on ne peut pas travailler sous cette seule réflexion. Il y a un vrai sujet notamment avec les logements attribués à travers la loi SRU, puisqu'il y a des logements sociaux et un parc social à Bry-sur-Marne que l'on pourrait fléchier notamment pour les assistantes maternelles pour leur permettre de s'enraciner à Bry-sur-Marne et de travailler convenablement, notamment dans les nouvelles constructions du parc social qui vont émerger dans les mois et les années à venir.

Mais sur ce sujet, il en a déjà parlé, mais il y a un an en arrière, le Gouvernement aujourd'hui interdit de fléchir le logement social en fonction de ce que l'on appelle à l'époque « les travailleurs clés » ceux qui étaient en première ligne les caissiers, les soignants, etc. La police, on a interdiction de fléchir le logement social de cette manière-là. Il y a d'autres manières de faire, l'objectif, on l'espère avec les nouveaux débats parlementaires, va être d'amender cette fameuse loi pour aller dans le bon sens, et évidemment tout ce qui concerne la Petite Enfance est au cœur du réacteur à ses yeux. Donc si on peut avoir au sein du contingent municipal, à travers les bailleurs sociaux, une partie de ces logements qui sont réservés pour la Petite Enfance, il signe dès demain pour permettre l'essor à nouveau de ce mode de garde à Bry-sur-Marne. Ce qu'Olivier ZANINETTI est en train d'expliquer ce n'est pas à une volonté politique, c'était un constat. Quand on passe de plus de 75 à moins de 50 ou aux alentours, c'est qu'il y a bien une évolution. Il en parlait encore avec son homologue du Perreux-sur-Marne, Christel ROYER, et l'ensemble des Maires du territoire d'ailleurs ont le même sujet. On voit bien qu'il y a vraie difficulté en petite couronne parisienne sur ce mode de garde. Pour autant, ce mode de garde est à ses yeux primordial, fondamental, et complémentaire avec les berceaux et donc il faut que l'on puisse l'accompagner et faire en sorte qu'à Bry-sur-Marne il y ait toujours des assistantes maternelles évidemment, en tout cas c'est l'ambition qu'ils portent. Mais encore une fois, et il insiste parce qu'on voit que le débat s'est posé en ces termes, cela n'a absolument pas été la volonté de cette délibération, il ne faut pas opposer les places en crèche et les assistantes maternelles, c'est complémentaire, et en tout cas le Maire qu'il est et tant qu'il sera Maire, mettra les moyens derrière ces deux modes de garde au service des familles puisqu'en fonction des familles il y a des besoins différents. C'est la ligne qu'il entend porter.

Djedjiga ISSAD ajoute qu'il est vrai que le métier d'assistante maternelle aujourd'hui est aussi en perpétuelle évolution comme tous les autres métiers, on était une centaine il y a quelques années et puis il y a des départs à la retraite, il y a aussi des personnes qui quittent le métier pour d'autres projets, mais en contrepartie il y a aussi des personnes qui font des reconversions professionnelles qui arrivent dans le métier, donc cela peut évoluer dans un sens ou dans un autre.

Monsieur le Maire l'espère en tout cas.

Sandrine LALANNE se félicite de la réponse de Monsieur le Maire parce que ce n'était absolument pas les propos de la Commission Enfance et Petite Enfance qu'ils ont eus. Donc merci de ces clarifications et elle pense qu'il faudrait se mettre au point avec l'ensemble de la majorité municipale et son Adjoint.

Monsieur le Maire lui assure qu'il n'a pas besoin d'elle pour avoir cette discussion en interne, pour tout dire, évidemment après la Commission il a des points avec chacun de ses élus, des Adjointes délégués, et sur ce point-là la majorité est très au clair. Il ne croit pas d'ailleurs, sincèrement, avoir inventé l'eau chaude en disant que le Maire qu'il est veut soutenir la création de berceaux et par ailleurs les assistantes maternelles. Ce n'est pas incroyable comme politique, par contre cela demande vraiment une volonté politique parce que cela coûte très cher. Il croit que cela a été dit lors de la Commission par l'opposition que 13 000 € par berceau coûtait bien trop cher à la commune et qu'il fallait faire autrement, peut-être Sandrine LALANNE peut préciser ce propos, il considère que ce coût pour la Ville est un coût à assumer et qu'il assume totalement.

Sandrine LALANNE répond que ce n'est pas du tout le propos qu'elle a tenu, elle a demandé quel était le taux d'occupation des assistantes maternelles et elle a dit que vu le coût d'un berceau, si les assistantes maternelles n'étaient pas 100 % occupées, elle ne voit pas pourquoi on devait mettre 12 000 € multiplié par 4 dans les berceaux. Voilà sa question, et donc elle attend toujours le taux d'occupation d'assistantes maternelles...

Olivier ZANINETTI indique que la réponse elle est très simple...

Monsieur le Maire coupe la parole à Olivier ZANINETTI et indique qu'il ne sait plus comment dire les choses. Il sait qu'elle n'a pas terminé, il va la laisser terminer, il essaie à chaque fois quand bien même parfois il y a des oppositions. Mais c'est aussi, il croit, le caractère très sain d'un débat démocratique, mais dans le respect des uns et des autres, dans l'écoute et le dialogue, et là ça ne va pas. Il demande à Sandrine LALANNE de terminer son propos.

Sandrine LALANNE termine en disant qu'elle n'était pas pour ou contre, qu'elle attendait le taux d'occupation des assistantes maternelles, on voit bien que les chiffres diffèrent entre ceux d'Olivier ZANINETTI et de ceux de Djedjiga ISSAD. Ce n'est pas le but du Conseil Municipal cela doit se discuter en Commission, mais comme cela ne s'est pas discuté en Commission, on en discute aujourd'hui.

Olivier ZANINETTI indique que la réponse elle est très simple, le taux il est de 100 % puisque toutes les assistantes maternelles sont occupées, les crèches sont pleines et il a des dizaines et des dizaines de demandes. Donc le taux il est de 100 %. C'est-à-dire personne ne peut prendre d'enfants supplémentaires, ni les crèches, ni la crèche familiale, ni les micro-crèches, ni la crèche départementale, ni les assistantes maternelles, on tourne à plein. C'est-à-dire qu'en fait pour pouvoir prendre un enfant ou deux ou trois de plus, il nous faut recruter du personnel, ou on va le voir dans la délibération numéro 18, prendre des places supplémentaires dans d'autres structures. Mais on est à 100 %.

Monsieur le Maire ajoute que c'est toute la difficulté, c'est ce qu'il exprimait tout à l'heure, on le voit aussi au-delà de la Petite Enfance dans le périscolaire, il y a un vrai problème de recrutement. Il faut aussi se rappeler les résultats de l'ABS, l'Analyse des Besoins Sociaux du Territoire, donc les 13 villes de Paris Est Marne & Bois, en tant que Vice-Président délégué à l'action sociale du territoire, il a mené cette analyse des besoins sociaux pour les 13 villes. Cette Analyse des Besoins Sociaux nous apprend que Bry-sur-Marne est la ville la mieux dotée proportionnellement en termes de modes de garde et de places en crèche vis-à-vis des 12 autres communes. Ce qui veut dire que l'on n'est pas si mauvais, mais que les besoins et la demande sont exponentiels, on le voit bien parce que ce que ne dit pas Olivier ZANINETTI, mais Monsieur le Maire le voit, c'est qu'il passe ses journées et ses week-ends notamment à répondre aux demandes des familles, mais qui sont naturelles pour avoir une place en crèche, pour avoir une assistante maternelle, qu'il ne trouve pas, et donc les élus doivent expliquer pourquoi on n'arrive pas à répondre à cette demande.

Pour résumer, parce qu'il croit finalement en réalité que l'on dit tous la même chose, c'est que l'on veut tous qu'il y ait un maximum de modes de garde à Bry-sur-Marne pour les familles, que ce soient des berceaux et des assistantes maternelles, il retient quand même parce que cela a été dit en Commission que le coût de 12 à 13 000 € par berceau est trop élevé à Bry-sur-Marne, il considère exactement l'inverse, et il dit aussi que si c'était plus élevé que cela, il mettrait les moyens parce qu'il veut créer des places en crèche à Bry-sur-Marne. Alors s'il y a un élément qui n'a pas été dit encore, il laisse la parole.

Robin ONGHENA ne va pas du tout revenir sur ce qui a été dit avant, mais sur cette histoire de coût à proprement parler, alors peut-être que l'on parle un petit peu de la 18, mais dans la Commission si on en a parlé le calcul est assez simple, une place en crèche correspond à 13 000 € de subvention de la part de la Mairie, si nous avons bien compris. C'est-à-dire que la Mairie va donner chaque année 13 000 € à La Maison Kangourou. La Maison Kangourou qui prend les 13 000 € de la commune, qui prend également le paiement des parents, et qui prend en plus des subventions de la CAF. Donc La Maison Kangourou touche par enfant entre 20 et 22 000 €.

Maintenant si on compare avec le coût de la garde d'un enfant par une assistante maternelle, lui en tant que parent si demain il avait un petit à faire garder, il devra payer 800 € par mois pour un enfant pour une garde à temps plein fois 12, 9 600 €. C'est-à-dire que pour 9 600 € moi j'ai payé une assistante maternelle. Avec 13 000 €, la commune n'a même pas commencé à payer La Maison Kangourou, elle a juste fait un chèque pour lui dire « tiens éventuellement tu vas me filer une place ». Donc c'est pour cela, il s'excuse pour le tutoiement : « tiens, tu vas me filer une place », il s'emporte un peu, mais quand même, au niveau du coût il faut regarder. D'un côté il y a 9 600 € service rempli, de l'autre 13 000 € on n'a même pas commencé à rendre le service.

Olivier ZANINETTI souhaite réagir sur le coût. Quand on donne une place de crèche, pratiquement à chaque fois on sauve un emploi. Quand on sait en France ce que coûte un emploi perdu, il faut voir ce que c'est les demandes de place en crèche injustifiées il n'y en a quasiment jamais dans la Ville de Bry, il n'y a pratiquement jamais personne à qui il a envie de répondre « Monsieur, Madame, votre demande n'est pas justifiée ». Les gens quand ils demandent une place en crèche, il y a toujours un emploi en jeu de l'autre côté, et parfois des emplois qui sont extrêmement utiles à la collectivité. On a des emplois de médecins, des emplois de pompiers, des emplois d'infirmières, de cadres commerciaux, même des emplois d'agents de la Ville, c'est-à-dire qu'en fait on s'autoalimente et on résout les propres problèmes de la commune avec les places de crèche. En fait les places de crèche sont extrêmement utiles parce que si on perd une ATSEM parce qu'elle ne peut pas faire garder ses enfants et bien on se retrouve avec une classe de maternelle en septembre où on n'a pas d'ATSEM, et on ne la remplacera pas au pied levé au mois de septembre.

M. Robin ONGHENA est d'accord avec les propos d'Olivier ZANINETTI, mais le sujet n'est pas là, le sujet n'est pas de la pertinence de faire garder son enfant pour garder son emploi, le sujet ici, du moins celui de son intervention, c'est de comparer les coûts entre un mode de garde et un autre, ce pourquoi en Commission on a été un peu dubitatif sur les 13 000 € par enfant s'explique par le fait qu'à côté de cela, il existe un autre moyen de garde qui manifestement semble coûter beaucoup moins cher. Est-il mieux, est-il moins bien ? Est-il possible, n'est-il pas possible ? Il ne va pas y répondre ici, mais ceci explique pourquoi ils étaient dubitatifs sur les coûts lors de la Commission.

Olivier ZANINETTI se demande quel moyen de garde existe et est moins cher ?

Monsieur le Maire indique que c'est un sujet mais on peut voir que cela c'est la passion des Adjointes qui aiment tellement leur domaine de prédilection qu'ils s'emportent. Il lui demande de répondre calmement et ensuite il conclura sur le sujet, parce qu'il a bien compris évidemment la logique qui est la sienne. Mais encore une fois on ne peut pas opposer les deux. Il va quand même préciser, c'est-à-dire que les places en crèche que l'on crée il croit qu'il faut les créer. Il faut continuer à développer le parc « de berceaux » à Bry-sur-Marne, dans la mesure où la demande est exponentielle. Mais il faut aussi permettre aux assistantes maternelles de travailler, et ce que fait Robin ONHENA, c'est qu'il regarde le coût du berceau de la place en crèche, le coût d'une assistante maternelle, en disant « et bien Monsieur le Maire, finalement vous n'avez qu'à favoriser... », mais il demande à Robin ONGHENA de trouver pour eux les assistantes maternelles, ce que l'on a expliqué en propos liminaires c'était de dire que justement il y avait une désaffection de ce travail-là et qu'il y avait de moins en moins d'assistantes maternelles dans l'ensemble de la petite couronne parisienne. Il ne dit pas que c'est heureux, Il ne dit pas que l'on s'en félicite, il dit même l'inverse, mais c'est un constat. Donc on ne peut pas opposer rationnellement deux modes de garde qui d'ailleurs ne sont pas du tout les mêmes sur le plan du fonctionnement, premièrement, encore une fois des familles préféreront la crèche et d'autres l'assistante maternelle, il faut permettre la diversité des modes de garde selon lui, mais en plus d'un point de vue purement budgétaire ce n'est pas conséquent, ou alors on serait inconséquents. C'est-à-dire que l'on dirait aux bryards « écoutez Mesdames, Messieurs, avec votre argent public nous dépensons deux fois plus que l'on ne pourrait en ayant un autre mode de garde qui vous satisfasse ». C'est complètement inconséquent.

Donc on ne peut pas opposer les deux. Mais il ne dit pas qu'il ne faut pas regarder les coûts et trouver un équilibre entre le berceau et l'assistante maternelle. Mais il trouve la réflexion un peu biaisée.

Olivier ZANINETTI indique que cela fait deux ans qu'il reçoit des familles, il peut dire sans se tromper que 80 % des familles préfèrent le mode de garde collectif, certaines familles vont quand même chercher une assistante maternelle, mais c'est faute d'avoir eu une place en crèche. Il a beau leur expliquer que les assistantes maternelles sont des personnes très bien, que l'on n'a jamais de plaintes de qui que ce soit, cela fait deux ans qu'il est Adjoint au Maire à la Petite Enfance, il n'a jamais eu une plainte sur une assistante maternelle donc vraiment il essaie d'expliquer aux gens qu'ils peuvent s'adresser aux assistantes maternelles de la Ville de Bry en toute confiance, mais malgré tout, le mode de garde que les personnes privilégient, c'est le mode de garde collectif parce qu'elles sont plus rassurées, parce que les enfants vont être un peu en collectivité cela va les préparer à l'école, et à ce moment-là on leur explique que s'ils ont une assistante maternelle ils vont pouvoir accéder à la crèche municipale deux demi-journées par semaine pour rencontrer d'autres enfants, enfin on n'oppose pas les modes de garde, en fait tout est complémentaire. On a besoin de tous les systèmes pour essayer d'augmenter la capacité d'accueil.

Monsieur le Maire conclut en disant qu'il faut augmenter les capacités de modes de garde, que ce soient les places en crèche, l'objet de ce soir, pour les assistantes maternelles il va falloir pousser la réflexion et il maintient le fait que la loi SRU est un sujet, mais que cela soit entendu, parce que là cela devient très politique au sens noble du terme. Mais la loi SRU est bloquante en la matière. Il considère qu'il faut amender cette loi SRU, mais il pense qu'on aura l'occasion d'y revenir dans les semaines et les mois à venir.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 3000-1 et suivants,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu l'avis de la Commission Petite Enfance/Enfance/Jeunesse du 21 juin 2022,

Considérant la volonté de la municipalité de permettre la création d'une micro-crèche au sein de l'ensemble immobilier récemment édifié au 230, boulevard Pasteur à Bry-sur-Marne,
Considérant la nécessité préalable de réaliser d'importants travaux d'aménagement représentant un investissement conséquent,
Considérant le projet de confier les travaux d'aménagement puis l'exploitation de la micro-crèche à un prestataire par voie de délégation de service public,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1 : DECIDE de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux chargée d'émettre un avis sur le projet de délégation de service public relative à la réalisation de travaux d'aménagement et d'exploitation de la micro-crèche située au sein de l'ensemble immobilier sis, 230, boulevard Pasteur à Bry-sur-Marne.

ARTICLE 2 : Le Comité Technique sera également saisi afin de se prononcer sur le projet de délégation envisagé.

2022DELIB0063 - APPROBATION DE L'AVENANT DE RÉSERVATION DE PLACES DANS LA CRÈCHE INTER-ENTREPRISES ' LA MAISON KANGOUROU '

EXPOSÉ DE M. Olivier ZANINETTI Adjoint au maire

Suivant acte authentique reçu le 2 mars 2009, la Commune a consenti à l'Association Crèche Interentreprises de Bry un bail à construction d'une durée de 25 ans courant à compter du 2 mars 2009 aux fins d'édification sur les parcelles sises 5, avenue de l'Europe, d'un ou plusieurs bâtiments à usage de crèche Interentreprises d'une superficie de 527 m².

Selon convention sous seing privé valant bail de locaux à usage exclusif professionnel, l'Association dénommée "CRECHE INTER ENTREPRISE DE BRY" a donné à bail à L'Association dénommée "LA MAISON KANGOUROU PN2", l'immeuble ainsi édifié.

Enfin, dans le prolongement de la conclusion du bail susmentionné, l'Association dénommée "CRECHE INTER ENTREPRISE DE BRY" a confié, par convention signée le 4 janvier 2010, la gestion et l'exploitation de la crèche Interentreprises à l'association dénommée "LA MAISON KANGOUROU PN2" précisant par ailleurs les conditions dans lesquelles des places au sein de la structure d'accueil de la petite enfance et de services aux familles et aux personnels étaient réservés au bénéfice de la commune. À ce jour le nombre de places réservées à la commune est de trois.

Le besoin croissant de places en crèche sur le territoire de la commune a nécessité le vote de crédits à hauteur de 52 000 € au Budget Primitif 2022.

Pour information, une place en crèche pour une année coûte à la ville 12 967€ pour un enfant.

Des places demeurantes vacantes au sein de la crèche interentreprises, notamment en raison de la délocalisation de certaines entreprises, et la commune étant satisfaite des prestations proposées par l'exploitant de la crèche, il est proposé au conseil municipal d'augmenter le contingent de places susceptibles de lui être attribuées de quatre places supplémentaires portant le total à sept et d'approuver l'avenant correspondant à la convention.

Discussions :

Olivier ZANINETTI précise que le budget a été voté, simplement là on passe à une commande de quatre places supplémentaires.

Monsieur le Maire le remercie pour la précision et indique qu'on augmente donc le parc de berceaux effectifs. Pour être très concret, des familles pourront avoir accès à un mode de garde et des places en crèche.

Sandrine LALANNE pense que l'on en a assez discuté, donc elle va lui dire sincèrement et elle veut que cela soit mis au procès-verbal, elle va s'abstenir, et elle estime que cette délibération n'a pas été préparée en Commission.

Monsieur le Maire en prend acte et indique que cela sera évidemment noté au procès-verbal.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques.

Vu la Convention tripartite de délégation de gestion et d'exploitation d'un établissement collectif privé à destination de structure d'accueil de la petite enfance sise, 5, avenue de l'Europe à Bry-sur-Marne conclue le 4 janvier 2010 entre les associations « Crèche Inter-Entreprises de Bry », « La Maison Kangourou » et la commune.

Vu le projet d'avenant à la convention susmentionnée.

Vu le budget primitif 2022

Considérant l'augmentation des besoins des familles en mode de garde.

Considérant l'intérêt pour la commune d'augmenter le nombre de places en crèche disponibles afin de répondre aux demandes des familles.

Considérant la proposition de l'exploitant de la crèche sise 5, avenue de l'Europe à Bry-sur-Marne de porter à sept le nombre de places réservées à la commune.

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour et 3 abstentions (Serge GODARD, Sandrine LALANNE, Robin ONGHENA)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant à la Convention tripartite de délégation de gestion et d'exploitation d'un Établissement collectif privé à destination de structure d'accueil de la petite enfance et de services aux familles et au personnel et de réservation de places conclue le 4 janvier 2010 entre l'association « Crèche Inter-Entreprises de Bry », l'association « La Maison Kangourou » et la commune.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : PRECISE que cet avenant entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2022.

2022DELIB0064 - REMBOURSEMENT DE DEUX REPRÉSENTATIONS THÉÂTRALES LES 2 ET 3 AVRIL 2022 DU SPECTACLE "LES YEUX DE TAQQI"

EXPOSÉ DE Mme Virginie PRADAL Adjointe au maire

Le samedi 02 avril 2022 et le dimanche 03 avril 2022, le théâtre de Bry-sur-Marne a proposé aux usagers bryards un spectacle jeune public « Les Yeux de Taqqi ». Celui-ci s'adressait aux enfants à partir de 4 ans.

Ce spectacle de marionnettes à fil, manipulées par des comédiens s'est fait essentiellement au sol ou à hauteur des genoux des artistes.

La faible inclinaison des gradins a empêché des enfants de voir le spectacle dans des conditions optimales, malgré le fait que certains parents s'étaient munis de réhausseurs.

Ainsi, en raison de ce manque de visibilité optimale lié à un problème technique, il est proposé au Conseil Municipal de rembourser les deux représentations du spectacle « Les Yeux de Taqqi » aux usagers ayant fait l'achat de billets, pour un coût général estimé à 4 671,50 € TTC, correspondant à l'édition de 265 billets payants, dont 134 billets tarif adultes et 131 billets tarif enfant.

Discussions :

Robin ONGHENA indique que c'est surprenant quand même, le problème on ne le découvre pas, alors sa question c'est pourquoi eux ? Parce que quelque part un spectacle du vendredi, un adulte s'il est petit il ne voit pas, pourquoi à ce moment-là lui il ne serait pas en droit de demander ce soir-là ? Voilà, c'est une première remarque pourquoi est-ce qu'il y a eu des parents un petit peu plus virulents que d'autres ? Est-ce qu'ils se sont mis en petit groupe, en association il ne faut pas exagérer, mais en petit groupe ? Est-ce qu'ils se sont entendus entre eux ? Il se demande aussi pourquoi on ne leur a pas fait un bon d'achat. Enfin un bon d'achat, un billet gratuit, un bon pour revenir.

Virginie PRADAL répond que pour l'échange ce n'est pas facile par rapport au Trésor Public. Elle pense que ce n'était pas une solution. Ce qui s'est passé c'est que ce spectacle faisait partie du programme de théâtre et en fait les gens ont pris leurs billets comme n'importe quel spectacle, et ce qui s'est passé c'est qu'il y avait les enfants qui étaient derrière des adultes. C'est-à-dire qu'il n'y a pas eu, lors de ce spectacle, un lieu réservé aux enfants et un autre réservé aux adultes. Donc en fait les parents ont été obligés de prendre leurs gamins dans les bras, de les rehausser comme ils pouvaient, et c'est vrai que ce n'étaient pas des conditions normales.

Alors la question qu'on pourrait se poser, on serait en droit de dire « *pourquoi est-ce que vous avez pris ce spectacle sachant que... ?* ». Elle a vu le spectacle en Avignon, on savait qu'effectivement cela se passait plutôt au ras du sol, mais le problème est que le spectacle a été acheté en juillet lors du festival d'Avignon, en tout cas au retour, et qu'on a inauguré le théâtre le 17 septembre. On a bien entendu vu qu'il y avait des problèmes de visibilité, etc. Mais on ne savait pas que cela allait prendre cette proportion et que cela allait devenir vraiment un problème, un gros problème. Donc le spectacle était acheté et il s'est passé ce qui s'est passé. Le lendemain elle a essayé d'arranger le coup, c'est-à-dire qu'elle était en régie le samedi, elle s'est dit « *là ce n'est pas possible, il va y avoir une émeute* » parce que ce ne sont pas des conditions acceptables tout simplement, et le lendemain dans le hall du théâtre elle a parlé aux parents, elle leur a dit « *écoutez, on va tout changer, on ne tient pas compte des places, on s'en fiche les places numérotées ne sont plus numérotées, on s'aime, on ne va pas se disputer, on va faire en sorte que les enfants puissent voir le spectacle* ». Et en fait elle a demandé aux parents d'asseoir les enfants dans les premiers rangs, aux parents de se mettre sur le côté, il y avait plein d'enfants qui étaient en tailleur devant parce que c'est fait vraiment à la bonne franquette et cela s'est bien passé. Mais comme on avait remboursé, et que ce n'était pas dans des conditions normales, la sagesse voulait que voilà, ce n'était plutôt pas trop bête, plutôt intelligent de proposer le remboursement pour éviter plein de problèmes. Parce que si on n'avait pas proposé, cela aurait été un déferlement alors que là, il y a vraiment des gens qui ont dit « *merci, nous on ne demandera pas le remboursement parce que le spectacle était formidable* ».

Monsieur le Maire précise pour être très concret, et que cela soit entendu en ces termes, le bon n'est pas possible d'un point de vue du Trésor Public qui a interdit cette modalité, premièrement, parce qu'on l'a proposé, et deuxièmement pour ce qui est « *pourquoi celui-ci plutôt qu'un autre* » parce que c'est vrai que d'autres spectateurs ont dit « *M. le Maire, on ne voit pas très bien, le prix...* », mais c'est le seul spectacle qui était vraiment dédié aux enfants avec une représentation à ras du sol. Ce n'est pas une expression, c'est-à-dire que le spectacle était à ras du sol, et même un adulte ne pouvait pas voir, alors il faut imaginer des enfants, vu l'inclinaison de la scène ils ne voyaient rien. Ce qui explique pourquoi ce spectacle plus qu'un autre, c'est que matériellement, même si on avait voulu en fait on ne voyait rien. Les autres spectacles, on ne voit pas très bien, mais on peut un petit peu se débrouiller. Là c'était juste infaisable, et personne n'y voyait rien, et les petit-bouts ne voyaient pas les marionnettes qui étaient au ras du sol. Ce qui explique cette délibération.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la décision du Maire n°2020DEC0189 en date du 24 décembre 2020 portant sur la création d'une régie d'avances et de recettes de l'action culturelle,

Vu la décision du Maire n°2022DEC0018 en date du 21 janvier 2022 relative à l'organisation par la commune de deux représentations les 2 et 3 avril 2022 du spectacle « les yeux de Taqqi »,

Vu l'avis de la commission Culture du 08 juin 2022,

Considérant que les deux représentations du spectacle « Les Yeux de Taqqi » se sont déroulées dans des conditions de visibilité qui n'étaient pas satisfaisantes et confortables pour les spectateurs, Considérant qu'il y a lieu de rembourser les usagers qui ont acheté les billets du spectacle « Les Yeux de Taqqi » pour les deux représentations des 2 avril 2022 et 3 avril 2022.

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1 : DECIDE de rembourser les spectateurs du prix des billets des deux représentations du spectacle « Les Yeux de Taqqi » qui se sont déroulées le samedi 02 avril 2022 et le dimanche 03 avril 2022.

ARTICLE 2 : DIT que les billets seront remboursés sur présentation d'un justificatif : présentation du billet d'acquisition du spectacle ou après vérification de la qualité de spectateur par le service sur la base de la liste des acheteurs détenue par la ville.

ARTICLE 3 : DECIDE que la commune abandonne la recette pour ces deux représentations, estimée à 4 671,50 € TTC. Cette somme sera déduite du budget primitif 2022 aux chapitres et articles correspondant.

2022DELIB0065 - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE, LE CENTRE HOSPITALIER ' LES MURETS ', ET L'ASSOCIATION ' VIVRE EN VILLE '

EXPOSÉ DE Mme Virginie PRADAL Adjointe au maire

La commune souhaite poursuivre le partenariat initié avec le Centre hospitalier « Les Murets » et l'association « Vivre en Ville », qui vise à mettre à disposition un local ainsi qu'un professeur de la Maison des Arts Étienne Audfray, dans le but de proposer un atelier poterie en direction des patients du Centre hospitalier (centre d'accueil thérapeutique à temps partiel de Nogent-sur-Marne - 2^{ème} secteur de psychiatrie du Val de Marne).

L'association « Vivre en Ville », quant à elle, y apporte son soutien financier, depuis de nombreuses années, en prenant en charge une partie du coût de cet atelier.

Une convention tripartite doit donc être approuvée par le Conseil Municipal afin de préciser les modalités de mise à disposition par la Commune d'un local et d'un professeur ainsi que le cadre de la participation financière des structures susmentionnées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de convention tripartite annuelle entre la Commune, le Centre hospitalier « Les Murets » et l'association « Vivre en ville » dans le cadre des activités de la Maison des Arts Étienne Audfray pour la saison 2022/2023 et d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le projet de convention tripartite entre la Commune, le Centre hospitalier « Les Murets » et l'association « Vivre en ville » dans le cadre des activités de la Maison des Arts Étienne Audfray pour la saison 2022/2023, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Culture du 8 juin 2022,

Considérant que la commune de Bry-sur-Marne s'associe avec le Centre hospitalier « Les Murets » afin de proposer un atelier hebdomadaire de poterie, hors vacances scolaires, en direction de patients du Centre d'accueil thérapeutique de psychiatrie,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de l'organisation de cet atelier comprenant la mise à disposition par la ville d'un local et d'un professeur qualifié, l'achat de fournitures, ainsi que les conditions de la participation financière du Centre hospitalier « Les Murets » et de l'association « Vivre en ville »,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE le projet de convention tripartite, tel qu'annexé à la présente délibération, entre la commune de Bry-sur-Marne, le Centre hospitalier « Les Murets », sis 17, rue du Général Leclerc - 94510 La Queue-en-Brie, et l'association « Vivre en ville », sise 66, rue de Coulmiers - 94130 Nogent-sur-Marne, relatif à l'organisation d'un atelier hebdomadaire de poterie en direction de patients du Centre d'accueil thérapeutique de psychiatrie, dans le cadre des activités de la Maison des Arts Étienne Audfray sur la saison 2022-2023, soit du 6 septembre 2022 au 20 juin 2023.

ARTICLE 2 : PRECISE que le montant de la participation financière s'élève à un montant total de 3 441,71 €, dont 1 670,85 € à la charge du Centre hospitalier « Les Murets » et 1 770,86 € à la charge de l'association « Vivre en ville ».

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 4 : PRECISE que les recettes rattachées à ce partenariat sont inscrites au budget 2022 et seront réinscrits au budget 2023, aux chapitre et article correspondants.

2022DELIB0066 - MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DE L'HÔTEL MALESTROIT ET DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE HECTOR BERLIOZ AINSI QUE CELUI DE LA MAISON DES ARTS ETIENNE AUDFRAY POUR L'ANNÉE 2022-2023

EXPOSÉ DE Mme Virginie PRADAL Adjointe au maire

Il est proposé de modifier deux règlements intérieurs distincts :

- Les règlements intérieurs de l'Hôtel Malestroit et de celui du Conservatoire de musique H. Berlioz
- Le règlement intérieur de la Maison des Arts Étienne Audfray.

Chacun des règlements intérieurs est donc propre à chaque établissement et présente un descriptif de la structure, de ses missions, des activités qui y sont proposées ainsi que les dispositions générales liées à son fonctionnement.

Les règlements intérieurs seront remis et devront être approuvés par chaque inscrit (ou son représentant). De plus, un exemplaire du règlement intérieur est tenu à la disposition du public au secrétariat de chaque structure et en téléchargement sur le site de la Ville.

- **Concernant le règlement intérieur de l'Hôtel Malestroit et du Conservatoire de Musique Hector Berlioz**

Il est précisé que toutes les mentions « École de musique » ont été remplacées par « Conservatoire de musique ».

Modification de l'article 8 dans le règlement de l'Hôtel de Malestroit :

- **L'Article 8** *actuel mentionne* : « Des tarifs réduits sont également appliqués comme suit :

- - 20% aux adultes étudiants ou demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif en cours de validité ;
- Aux familles dès le deuxième membre inscrit (la première inscription étant toujours plein tarif), soit - 25% pour le 2^{ème} inscrit et - 50% pour le 3^{ème} inscrit (sauf sur les activités trimestrielles ou autres stages)
- - 40% sur la deuxième activité pour une même personne ».

L'absence de précision concernant l'application de ces réductions uniquement sur les tarifs bryards permettent actuellement leur application également sur les tarifs destinés aux usagers non bryards.

Il est proposé considérant la situation juridique différente dans laquelle ils se trouvent de préciser :
« Des tarifs réduits sont également appliqués **uniquement sur les tarifs réservés aux bryards**, comme suit : »

- - 20% aux adultes étudiants ou demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif en cours de validité ;
- Aux familles dès le deuxième membre inscrit (la première inscription étant toujours plein tarif), soit - 25% pour le 2^{ème} inscrit et - 50% pour le 3^{ème} inscrit (sauf sur les activités trimestrielles ou autres stages)
- - 40% sur la deuxième activité pour une même personne.

Modification de l'article 3 dans le règlement du Conservatoire de musique Hector Berlioz :

L'article 3 actuel mentionne les départements musicaux suivants :

- □ « Le conseil pédagogique
Les différents enseignements dispensés sont regroupés au sein de cinq départements pédagogiques placés chacun sous la coordination d'un enseignant : département cordes, département vents, département claviers-voix, département jazz, musiques actuelles et amplifiées, département sensibilisation et développement musical. Le professeur coordinateur rend compte auprès de son département des travaux de concertation effectués lors des réunions du conseil pédagogique.

Le conseil pédagogique participe à la concertation entre la direction et le corps enseignant. Il débat des questions d'ordre pédagogique, de la saison artistique et des évaluations. Il propose si nécessaire des mises à jour du règlement intérieur et du règlement des études. Il peut être appelé à se prononcer sur des sanctions disciplinaires. Il se réunit régulièrement sur convocation de sa direction ».

Il est proposé de nouveaux départements d'enseignement sur proposition du conseil pédagogique pour une lisibilité pédagogique simplifiée destinée aux parents d'élèves et aux élèves.

ARTICLE 3 - ORGANISATION PEDAGOGIQUE

▪ □ « Le conseil pédagogique

Les différents enseignements dispensés sont regroupés au sein de sept départements pédagogiques placés chacun sous la coordination d'un enseignant :

Instruments polyphoniques, Vents, Cordes frottées, Percussions et Jazz, Chant et pratiques collectives vocales, Sensibilisation et développement musical et Pratiques collectives.

Le professeur coordinateur rend compte auprès de son département des travaux de concertation effectués lors des réunions du conseil pédagogique. Le conseil pédagogique participe à la concertation entre la direction et le corps enseignant. Il débat des questions d'ordre pédagogique, de la saison artistique et des évaluations. Il propose si nécessaire des mises à jour du règlement intérieur et du règlement des études. Il peut être appelé à se prononcer sur des sanctions disciplinaires. Il se réunit régulièrement sur convocation de sa direction ».

- Concernant le règlement intérieur de la Maison des Arts Étienne Audfray

Il est proposé de modifier les articles 1, 1A, 1C, 2, 3 du règlement intérieur de la Maison des Arts Étienne Audfray pour l'année 2022-2023

Afin d'exposer au plus juste le fonctionnement des ateliers, il est proposé d'apporter des précisions portant sur certaines activités par une simple modification du règlement intérieur de la Maison des Arts Étienne Audfray et d'y ajouter ou ôter des activités ou article par secteur.

- L'Article 1 actuel (en introduction) est rédigé comme suit :

« Pour toutes les disciplines proposées, il est demandé à l'élève une tenue adéquate et il lui est proposé que la participation au spectacle ou exposition de fin d'année (selon les possibilités et hors assouplissement et yoga) ».

Il est proposé l'ajout d'une activité à savoir le cours d'anglais qui ne participe pas au spectacle de fin d'année, comme suit :

« Pour toutes les disciplines proposées, il est demandé à l'élève une tenue adéquate et il lui est proposé que la participation au spectacle ou exposition de fin d'année (selon les possibilités et hors **anglais**, assouplissement et yoga) ».

- L'Article 1 A, titre actuel mentionné comme suit :

« Arts graphiques, plastiques et visuels, sculpture modelage, sculpture sur bois et poterie modelage »

Il est proposé l'ajout d'une activité, comme suit :

« Arts graphiques, plastiques et visuels, sculpture modelage, sculpture sur bois et poterie modelage, **master class modèle vivant** »

- L'Article 1 C- actuel est rédigé comme suit :

« D'autres ateliers peuvent être proposés : danses, yoga, assouplissement, encadrement créatifs, atelier textile-customisation, anglais, chant Pop n'Roll, cartonnerie ».

Il est proposé la suppression des activités « encadrement créatif » et « chant pop n'roll » dans le règlement, par défaut de professeur, et de renommer « l'atelier textile-customisation » comme suit :

« D'autres ateliers sont proposés : danses, yoga, assouplissement, atelier textile-peinture sur soie, anglais, cartonnerie ».

L'Article 2 actuel est rédigé comme suit :

- « Les nouveaux inscrits adultes ont droit à un cours d'essai (2 cours s'il s'agit d'enfants) ».

Il est proposé de fixer **deux cours d'essai pour les adultes**, à l'instar des enfants. Cette demande relève aussi bien des élèves que de l'expertise de terrain. Un seul cours d'essai en début d'année est insuffisant pour se faire une idée précise de l'activité et des groupes constitués.

Il est proposé une modification des cours d'essai, comme suit :

« Cours d'essai

- tout nouvel inscrit, enfant et/ou adulte a droit à deux cours d'essai. Pour participer à ces cours, il est impératif de remplir un bulletin d'inscription en y joignant les justificatifs demandés.

A l'issue des deux cours d'essai, si l'élève ne souhaite pas maintenir son inscription, il (ou son responsable légal) devra impérativement en avvertir le secrétariat afin d'annuler définitivement son inscription et ne pas être facturé. À défaut, l'élève est considéré comme étant inscrit pour l'année, et l'année entière est due ».

Par une délibération n°2017/D61 du 19 juin 2017, la commune a modifié le règlement intérieur du centre d'activités artistiques et de loisirs 2018/2019 (Maison des Arts) y ajoutant un parcours adulte pour les ateliers d'Art et de loisirs, comme suit :

- « Parcours Adultes en ateliers Art et loisirs : Les adultes ont une priorité de réinscription durant cinq années consécutives (année d'inscription comprise) dans la même discipline. A l'issue des 5 ans, il faudra faire une nouvelle inscription, qui ne sera validée qu'en fonction des places restantes dans chaque discipline, et ce pour chaque année scolaire.

Il est proposé de supprimer ce parcours de 5 ans. Le roulement naturel et annuel des inscriptions / désinscriptions suffit à intégrer de nouvelles personnes.

L'Article 3 actuel mentionne : « Des tarifs réduits sont également appliqués comme suit :

- - 20% aux adultes étudiants ou demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif en cours de validité ;
- Aux familles dès le deuxième membre inscrit (la première inscription étant toujours plein tarif), soit - 25% pour le 2^{ème} inscrit et - 50% pour le 3^{ème} inscrit (sauf sur les activités trimestrielles ou autres stages)
- - 40% sur la deuxième activité pour une même personne ».

L'absence de précision concernant l'application de ces réductions applicables uniquement sur les tarifs bryards permettent leur application également sur les tarifs destinés aux usagers non bryards.

Il est proposé considérant la situation juridique différente dans laquelle ils se trouvent de préciser :

« Des tarifs réduits sont également appliqués **uniquement sur les tarifs réservés aux bryards**, comme suit : »

- - 20% aux adultes étudiants ou demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif en cours de validité ;
- Aux familles dès le deuxième membre inscrit (la première inscription étant toujours plein tarif), soit - 25% pour le 2^{ème} inscrit et - 50% pour le 3^{ème} inscrit (sauf sur les activités trimestrielles ou autres stages)
- - 40% sur la deuxième activité pour une même personne ».

Il est proposé l'ajout d'un article 7, relatif aux situations exceptionnelles

En cas de survenance d'une situation exceptionnelle (sanitaire, inondation ...) des mesures dérogatoires et temporaires pourront être décidées par M. le Maire ou le conseil municipal au présent règlement.

Ainsi, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications des règlements intérieurs proposées pour chacune des structures et d'approuver les nouveaux règlements tels qu'annexés à la présente, applicables à compter de la saison culturelle 2022/2023.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n°2019/D42 du 2 avril 2019 approuvant les nouveaux règlements intérieurs de l'hôtel Malestroit avec celui l'École Municipale de Musique Hector Berlioz et de la Maison des Arts Jules Bache

Vu l'avis de la Commission Culture du 8 juin 2022,

Considérant l'intérêt d'actualiser les règlements intérieurs de l'Hôtel Malestroit et du Conservatoire de Musique Hector Berlioz ainsi que celui de la Maison des Arts Étienne Audfray à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 en modifiant notamment l'application des réductions désormais réservés aux bryards et en supprimant le parcours de cinq ans durant lequel les adultes pouvaient être évincés de leur activité,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE les modifications des règlements intérieurs l'Hôtel Malestroit et du Conservatoire de Musique Hector Berlioz et la rédaction du nouveau règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : APPROUVE les modifications du règlement intérieur de la Maison des Arts Étienne Audfray et la rédaction du nouveau règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : PRECISE que ces dits règlements intérieurs seront mis en application à compter de la saison culturelle 2022-2023

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que la première question écrite posée par Sandrine LALANNE concerne l'ouverture du nouveau gymnase Marie Amélie LE FUR, la question était de savoir si l'ouverture était faite ou était de savoir si oui ou non l'ouverture arrivait.

L'ouverture arrive et l'inauguration est prévue à la rentrée, il n'a pas la date officielle, mais ce sera début octobre, et le service des sports travaille déjà avec les associations pour organiser la programmation c'est-à-dire pour justement voir qui va où, dans quelle salle, donc c'est en cours, les services travaillent avec les associations sportives qui auront accès à Marie Amélie LE FUR à la rentrée.

Sylvie ROBY indique qu'elle s'est trompée, c'est en septembre l'inauguration.

Monsieur le Maire lui demande si elle a la date exacte.

Sylvie ROBY répond par la négative.

Monsieur le Maire précise qu'elle aura donc lieu en septembre.

Étienne RENAULT interrompt Monsieur le Maire pour répondre à Sandrine LALANNE. Il était à la Commission, il y a d'abord le Service technique qui va valider la chose, et une fois que cela sera validé, il y aura une date, et Sylvie ROBY donnera une date ensuite.

Monsieur le Maire lui indique qu'il n'a absolument pas besoin de porte-parole d'une part, et un porte-parole qui dit n'importe quoi d'autre part ne sert pas à grand-chose. Les réserves ont été levées, le gymnase peut tout à fait fonctionner dès à présent, simplement mettre en route le gymnase Marie Amélie LE FUR au mois de juillet n'a pas grand intérêt, donc on travaille en ce moment sur la simple programmation c'est-à-dire qui va où. Pour ce qui est de l'inauguration c'est une date symbolique, c'est-à-dire qui peut être entrée en fonction à la rentrée, et ensuite avoir une inauguration en grande pompe, s'il ose dire, avec Madame Marie Amélie LE FUR qui viendra

d'ailleurs sur site, pour enfin couper officiellement le ruban tricolore. Mais le gymnase est paré à être exploité.

Ensuite, deuxième question : Qu'en est-il de l'étude du parking souterrain, cela a été abordé en amont, donc rendez-vous à la rentrée.

Troisième question : « Pourrions-nous avoir des informations sur le projet du Pôle image ? » Bon, le sujet du Pôle image est un sujet d'importance, il s'exprimera sur le sujet à la rentrée. La Ville de Bry-sur-Marne donc et lui-même, anime le Comité de Pilotage concernant le Pôle image, et il s'avère qu'il y a en ce moment des négociations entre le propriétaire foncier et un potentiel acquéreur, et que ces négociations, si elles aboutissent, et tout est fait pour qu'elles aboutissent, en coulisse évidemment, vont accélérer le projet en des proportions franchement inattendues, et éminemment positives pour Bry-sur-Marne, l'Est parisien et la région Île-de-France. Donc aujourd'hui il ne s'exprime pas sur le sujet pour ne pas faire échouer ces négociations. On parle quand même de dizaines de millions d'euros, on dépasse allègrement les 50 millions d'euros dans ces négociations, donc voilà, il ne prend pas la parole ce soir pour ne pas faire échouer ces négociations, et une fois qu'elles seront officialisées, évidemment il faut bien se douter qu'il n'aura qu'une hâte c'est de rendre cela public pour enfin travailler avec le Conseil Municipal sincèrement sur le projet et faire en sorte que l'on mette sur orbite le projet du Pôle image.

Ensuite Il y avait une question concernant l'installation d'antennes relais, les antennes 5G, etc. Qui est une vraie question. On a reçu très récemment avec Rodolphe CAMBRESY des riverains, c'était un des opérateurs connus qui venait installer une antenne, et qui voulait que l'on s'y oppose. Il demande à Rodolphe CAMBRESY de prendre la parole sur le sujet.

Rodolphe CAMBRESY va résumer un peu la discussion qu'il a eue avec ces riverains qui est valable en fait sur majoritairement la commune. Il faut savoir qu'il y a eu un précédent au niveau de la Ville, porté par l'ancien Maire, qui était opposé à l'installation d'antennes sur la Ville et tout projet qui était amené était refusé d'office. C'est une déclaration préalable effectuée en Mairie par les opérateurs et chaque déclaration était refusée. Il se trouve que les opérateurs ont contesté ces refus sur des bases légales, parce qu'effectivement il n'y avait pas de motifs valables au regard du PLU pour refuser ces déclarations préalables. Malheureusement ils ont gagné au Tribunal Administratif, la Mairie s'est pourvue encore en contestation et a perdu à nouveau. Ce qui fait que tant que l'opérateur respecte le PLU sur la déclaration préalable, on sait d'office que le Tribunal Administratif ne regardera que la réglementation et n'aura pas ce principe de précaution que l'on a tous en tête effectivement de ne pas vouloir forcément avoir une antenne à côté de chez soi.

On a vu avec ces représentants dans ces cas-là, mais la réflexion est valable sur toute personne qui viendrait solliciter la ville, à savoir est-ce qu'il n'est pas pertinent d'engager une procédure que l'on sait d'office perdante, et qui va coûter aux deniers publics, en avocat et en représentation, ou tenter de dialoguer et de peut-être faire évoluer les projets avec les opérateurs. On part sur la deuxième option. Parce que ceux-ci démarchent la commune et n'ont pas honte de le faire, dans certains cas même pour installer des antennes dans des lieux un peu improbables de la commune. Potentiellement les lieux qui lui viennent en tête qui me poseraient un peu moins de difficulté, il pense au cimetière, à priori les habitants ne seraient pas trop gênés, il parle des habitants du cimetière pas de ceux autour. Mais on va dire, alors vous avez les opérateurs en fait qui ont cette démarche de vouloir déployer absolument des antennes 5 G, dans la plupart des cas ce n'est pas parce qu'ils sont acharnés contre Bry ou d'autres villes en particulier, c'est qu'ils ont des contrats qui les lient avec l'État. L'État ne veut plus de zones blanches et s'ils ne respectent pas ce déploiement et ce développement, ils se prennent des pénalités. Donc très clairement ils veulent tous avoir leur maillage propre, ne pas dépendre d'un concurrent qui pourrait leur couper le réseau en cas de hausse de demandes, et chacun donc insiste pour faire son déploiement. C'est pour cela qu'il y a ces différentes propositions qui sont faites majoritairement sur des bâtiments collectifs de bailleurs, les bailleurs sociaux prennent des accords avec eux. Malheureusement lorsque la déclaration préalable qu'ils déposent est dans les clous, on se retrouve très vite coincé par rapport aux démarches.

Il faut savoir par contre que lorsqu'il y a une erreur de leur part ou d'instruction du moins de la présentation, la demande est refusée. Cela a été le cas d'ailleurs d'une antenne très récemment, où l'opérateur n'a pas pris en compte toute la réglementation du PLU et tout de suite le projet a été refusé.

Monsieur le Maire résume la situation. Même si on voulait s'opposer à l'installation d'antennes à Bry-sur-Marne, il n'a pas, en tant que Maire, les leviers et les moyens juridiques pour le faire. Si nous respectons les règles en vigueur du PLU, on ne peut pas s'y opposer, et c'est très frustrant mais c'est ainsi. On pourrait faire le choix d'aller jusqu'au bout du procès, s'opposer pour s'opposer, mais alors on perdrait devant le Juge Administratif et donc on dilapide de l'argent public. Donc c'est extrêmement frustrant, mais c'est l'État du droit, là aussi c'est un sujet peut-être à porter au sein de l'association des Maires de France notamment, pour donner aux Maires plus de leviers en matière parce que les habitants, et c'est bien naturel, viennent le voir et voir Rodolphe CAMBRESY pour qu'on les aide à empêcher l'antenne relais de s'installer près de chez eux, et on se rend compte que la loi ne me permet pas d'agir. Donc il doit juste prendre acte de ces installations.

Sandrine LALANNE indique que sa remarque c'était pour éviter quand même certaines zones très densifiées comme c'était le cas effectivement vers le Colombier où il y a des crèches et au cas par cas, privilégier si cela est possible des bâtiments publics.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas la main. C'est-à-dire qu'encore une fois s'ils veulent s'installer à un endroit et que notamment le bailleur social accepte, parce qu'il rentabilise, en louant les toits à l'opérateur, et bien il ne peut pas s'y opposer. Donc là on a le cas très concret en ce moment avec des habitants qui viennent à leur rencontre, qui se plaignent parce qu'ils ont une antenne qui existe déjà, une deuxième vient s'installer juste à côté, et il les a reçu, il leur a expliqué l'État du droit, et il leur a dit en franchise. En les recevant le réflexe naturel c'est de leur dire « je vais vous aider, je vais m'y opposer », mais la responsabilité commande de leur dire « si je m'y oppose, alors je sais que je vais perdre au Tribunal » et donc des frais d'avocat seraient engagés et des crédits jetés par la fenêtre. Ce n'est pas responsable donc il ne peut pas s'y opposer. Malheureusement, mais c'est un vrai débat que l'on doit porter au niveau national, au sein de l'association des Maires de France.

Les dernières questions qui lui ont été posées en amont de ce Conseil Municipal, alors ce ne sont pas des questions, il n'a d'ailleurs pas très bien compris, il s'adresse à Robin ONGHENA qui lui a écrit « je souhaite que nous parlions du résultat des élections législatives » pour le premier point, et le deuxième point est « et de l'utilisation des réseaux sociaux des élus ». Il lui donne la parole.

Robin ONGHENA intervient concernant le résultat des élections législatives. Il tenait à saluer devant tout le monde la victoire de Sandrine LALANNE, et de Mathieu LEFÈVRE qui est bien évidemment pour son groupe, une excellente nouvelle, il félicite Sandrine LALANNE en particulier pour l'excellente campagne qu'elle a faite, bienveillante en particulier. Il espère que l'impact sur les Bryards sera très positif. Il espère que Monsieur le Maire arrivera avec Mathieu LEFÈVRE et Sandrine LALANNE à travailler en collaboration sur des sujets divers et variés, pourquoi pas l'évolution des lois en fonction des expériences, pourquoi pas des projets cadres comme le Pôle image, et puis des sujets peut-être un petit peu moins, ce n'est même pas moins importants, mais en tout cas qui vont revenir régulièrement. Il s'agit des commémorations, Il espère que l'on arrivera à faire de belles commémorations en collaboration avec le Député et sa suppléante lorsqu'ils seront présents. C'était à peu près ce qu'il avait à dire sur ce résultat des élections, il est vrai qu'on a vécu quatre scrutins qui ont, pour eux, été une victoire puisque les valeurs reprenaient par le Président de la République le mouvement « ensemble » qu'il prône, ont été largement majoritaires à Bry-sur-Marne sur quatre scrutins, c'est une excellente nouvelle pour eux, preuve que l'on n'est ni faibles, ni seuls. Concernant l'utilisation des réseaux sociaux, alors ici son propos n'est pas du tout...

Monsieur le Maire l'interrompt et lui précise qu'il fait cela lui, il faut faire un parallélisme des formes et le laisser rebondir. Evidemment d'un point de vue du Maire qu'il est, il travaillera avec l' élu Monsieur LEFÈVRE. Il ne sait pas si Robin ONGHENA le sait, mais il lui a envoyé ses félicitations républicaines le soir même parce qu'évidemment il respecte le résultat des urnes. Pour tout le reste du propos de Robin ONGHENA il ne commentera pas puisque depuis qu'il est Maire, il a fait le choix, et il s'y est engagé publiquement devant les Bryards et il y tient beaucoup, à ne pas politiser les débats autour de cette table, et à faire en sorte que lorsqu'on s'exprime, on fait de la politique au sens concret du terme et que ne viennent pas se télescoper les enjeux partisans.

L'année dernière il y a eu une élection où, si on doit aller sur ce terrain-là, ne leur a pas été favorable. Il ne croit pas avoir pris la parole pour féliciter le candidat qu'il soutenait et avoir fait un quitus à ses élus pour avoir fait une belle campagne, etc. Donc il le lui dit pour l'avenir, Robin ONGHENA est bien libre de son expression naturellement, Jacques LASNES son prédécesseur, Monsieur SPILBAUER son prédécesseur et lui-même tiennent à cette impartialité de l'enceinte du Conseil Municipal. Ici on ne fait pas de politique partisane, on parle des Bryards, des enjeux du quotidien des Bryards, des besoins des Bryards et de la Ville de demain que l'on veut construire, et il l'espère en tout cas c'est ce qu'il essaie de démontrer au quotidien indépendamment des parties

politiques, de la droite, de la gauche, on essaie collectivement d'atteindre le bien commun. Donc, Robin ONGHENA fait ce qu'il veut ici même, parce qu'encore une fois il n'a pas à interdire la parole, en revanche il ne faut pas compter sur lui et sur l'ensemble de la majorité municipale pour faire entrer les intérêts partisans dans cette enceinte, il y tient farouchement. Il laisse Robin ONGHENA exposer la deuxième partie de son intervention.

Robin ONGHENA précise que ce n'est pas du tout polémique mais, comme Monsieur le Maire est très actif sur les réseaux sociaux, donc il a tenu à retenir deux de ses communications dans l'intérêt des Bryards, s'il peut se permettre, il faut parfois y mettre un petit peu d'humour. Il demande à Monsieur le Maire s'il peut les appeler « le top et le flop ».

Le top, et il en félicite, Monsieur le Maire, quand même, c'est sa publication le soir du débat du deuxième tour des élections présidentielles, puisqu'il a twitté, et il en arrive à l'intérêt des Bryards, il n'y a rien de politique derrière, et cela a été retweeté 10 000 fois, il croit, liké plus de 18 000 fois, donc on peut vraiment parler quand même de gros succès sur la toile, mine de rien Robin ONGHENA twitte aussi. Il fait du Facebook, cela ne fait pas de mal d'être liké et retweeté autant, cela ne m'est jamais arrivé. Alors Monsieur le Maire écrit « MACRON » on aurait pu dire le Président MACRON « vient d'affirmer que les classes scolaires ne ferment pas sans l'accord du Maire, c'est faux », ce que Monsieur le Maire a écrit est donc vrai. La première partie de son propos est vraie. Sur la deuxième, il est un petit peu moins d'accord avec lui, et d'ailleurs Monsieur le Maire dit un petit peu tout et son contraire, enfin à son sens du moins il le comprend comme ça. « Comme Maire je peux témoigner que nous n'avons pas notre mot à dire, mais au contraire que nous nous battons toujours contre ces fermetures ». Bon, il considère que si Monsieur le Maire se bat, c'est qu'il a quand même un peu son mot à dire.

Il y a une instance néanmoins qui existe qui s'appelle le CDEN, le Conseil Départemental de l'Éducation nationale, qui se réunit une à deux fois par an, et dans lequel les élus peuvent siéger. Il y a siégé en tant que représentant des parents d'élèves et il a pu constater lorsqu'il y était que le siège des élus était désespérément vide. Or c'est dans ce CDEN, dans cette instance que se discutent ville par ville, école par école, l'ouverture et la fermeture des classes. Il y a un grand intérêt à son sens pour la commune à y être, alors il sait que ce sont des groupes de communes, représentée ou à siéger dans cette instance. Donc il pose la question ici, qu'en est-il de la présence de la commune en CDEN ? Et si jamais un jour la commune y va, on se rend compte que c'est vraiment l'espace où on a quand même un mot à dire, en tous les élus, pour la fermeture et l'ouverture des classes. Donc ça, c'était pour la première communication qu'il souhaitait reprendre dans l'intérêt des Bryards.

La deuxième c'est le post Facebook sur encore un entre-deux tours de la campagne des législatives cette fois, où Monsieur le Maire écrit, et là il lui demande une explication parce que lui n'a pas compris en fait, il n'a pas compris la loi telle que Monsieur le Maire il semblerait. Cette loi SRU vieille de 20 ans qu'aucun Président n'a abrogée d'ailleurs, prouve à son sens de son intérêt, mais là ce sont des valeurs à son avis qui les différencient, on ne voit pas exactement les choses de la même façon. Monsieur le Maire traite quand même l'opposant, la REM de menteur, il ne lui cache pas qu'à chaque fois cela fait un petit peu mal de le lire, mais qu'importe, Monsieur le Maire écrit qu'« à l'horizon 2025, pour répondre à son besoin de 542 logements sociaux pour Bry », ça il l'entend complètement, « nous allons devoir construire 2 200 logements ». Alors là, il a perdu Monsieur le Maire. Donc il aimerait que Monsieur le Maire lui explique pourquoi, pour atteindre les 25 % de logements sociaux, pourquoi pour atteindre ces 542 logements sociaux, on doit construire 2 200 logements ? À son sens, et il veut bien évidemment entendre, pour lui si on construit les 542 logements sociaux on arrivera donc aux 25 %. Il lui fait grâce effectivement que l'on augmente un tout petit peu le quota et qu'il ne faudra pas en construire 542, mais probablement 610, mais on sera aux 25 %. Nul besoin d'en construire 2 200 à son sens.

Monsieur le Maire lui répond que le Conseil Municipal ne sera, comme déjà indiqué, jamais le lieu d'un moment, plutôt de l'exégèse, de ses productions sur Twitter ou sur Facebook. Il le dit très simplement, très calmement, ce n'est absolument pas la vocation du Conseil Municipal. La première partie du propos de Robin ONGHENA concerne Emmanuel MACRON, il considère, sauf s'il y a un enjeu pour Bry-sur-Marne, que ces débats n'ont pas vocation à se tenir ici.

Sur la deuxième partie de l'intervention de Robin ONGHENA concernant les logements sociaux, de la même manière il ne va pas commenter, parce que là Robin ONGHENA était à nouveau sur le sujet des législatives, il va simplement préciser la règle en vigueur. Robin ONGHENA est ingénieur donc il doit comprendre a priori les chiffres. On lui demande de construire et de produire 542 logements sociaux d'ici 2025. Pour se faire vous avez deux visions : la première consiste à créer des quartiers entiers, c'est-à-dire de produire en bloc 540 logements sociaux et à reproduire ce

qu'il ne veut pas, il le dit tout de suite, il ne va pas citer des villes, mais des villes assez proches disons, sont son anti-modèle. Il ne veut pas recréer ce que l'on a appelé un temps les ghettos, et mettre des centaines et des centaines de logements sociaux dans un même endroit. Ce qui veut dire qu'il veut travailler dans le flux. Dans le flux c'est à l'occasion des nouvelles productions de logements, on injecte 30 % de logements sociaux pour petit à petit rattraper le retard et conserver une mixité sociale à l'échelle du territoire et des immeubles, et en l'occurrence 540 logements sociaux cela demande de construire 2 200 logements parmi lesquels il y aurait 30 % de logements sociaux. Donc voilà le calcul très basique qui est fait. Après, à eux de choisir, c'est soit il construit 540 logements d'un coup, et ce n'est pas les 500 à un endroit, mais à deux trois endroits, ce qui va recréer des ghettos, ou alors, ce que la plupart des Maires désormais font, c'est de vouloir injecter cela dans le flux et au fur et à mesure des productions créer du social, mais là, s'il doit construire ce que la loi l'oblige pour l'instant, les 540 logements sociaux, il faut produire 2 200 logements d'ici 2025. Donc ça c'est la loi telle qu'elle est faite, après, si Robin ONGHENA a un bon rapport avec le nouveau Député, et que lui-même est fidèle à sa parole, alors il m'aidera à se battre contre la loi en vigueur et à convaincre le ministre en charge du sujet d'amender cette loi dont la philosophie il le dit, parce qu'il l'a déjà écrit, est bonne, il croit qu'il faut construire du logement social, par contre la mise en pratique est catastrophique et elle n'aide pas les Maires à atteindre leurs objectifs. Voilà pour ce qui est de sa réponse.

Robin ONGHENA revient, à nouveau sur un point. Il y a quand même la représentation de la Ville au CDEN qui est très importante pour un sujet qui revient, qui est récurrent, et qui est de grande importance pour la Ville, ouverture et fermeture des classes, ça, c'est le premier point, quant au deuxième il semble que l'on avait un projet à la Garenne de construire environ 130/140 logements sociaux, là on ne prenait pas la peine, c'est le projet d'expropriation du 80 avenue Georges Clemenceau de façon à y faire une résidence seniors qui a pallié à le manque de logements sociaux. Là il n'était pas question d'en construire 2 200. Mais enfin qu'importe il a bien pris en compte la vision du diffus qui, pour la construction de 550 logements, demande la construction de 2 200 logements de façon à ce que ce soit diffus. On pourrait en débattre, mais il a bien entendu la réponse de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire répond qu'en l'occurrence ce sont les chiffres. C'est mathématique, Robin ONGHENA est ingénieur, il doit aimer les chiffres, c'est mathématique. S'il doit construire 542 logements dans le diffus, il faut construire 2 200, donc son affirmation était strictement, et d'un point de vue mathématique, rigoureuse.

Mme Sandrine LALANNE a juste une remarque, alors ce n'est pas pour développer ce soir. Elle s'adresse à Christophe ARZANO. A-t-il vu un peu le nouveau commerce de vente à emporter Place Carnot ? Elle attire juste son attention, peut-être au regard de la réglementation avec une machine à commandes qui est vraiment au pas-de-porte où les gens sont dehors pour ordonner les commandes, elle pense qu'il y a peut-être un sujet de luminosité.

Monsieur le Maire lui répond qu'évidemment cela a été vu. Il ne sait pas si elle a fait attention, il y a quelques semaines en arrière sur les grilles de ce restaurant il y avait un graffiti, alors les goûts et les couleurs ce n'est pas l'objet du Conseil, mais cela ne va pas tout à fait dans ce que la municipalité souhaite pour la Ville. Ils sont intervenus notamment pour supprimer ce graffiti et demander à ce monsieur qui avait juste oublié de faire ce que l'on appelle une déclaration préalable en Mairie pour annoncer la création de ce graffiti et donc Monsieur le Maire l'a convoqué en Mairie pour lui demander, ou plutôt lui imposer de remettre un petit coup de peinture pour que cela soit très sobre. Donc ça c'est le premier élément de leur intervention. Le deuxième élément est la Commission de sécurité, enfin d'hygiène, il n'a plus le terme exact, l'acronyme, et évidemment on est dessus. Il le reçoit demain.

Pascal MAINGE félicite la municipalité pour le sympathique week-end d'animations sur Bry, il était vraiment formidable hormis la restauration. Il a eu des remontées des Bryards qui étaient catastrophés notamment le samedi soir sur la qualité, sur les temps d'attente et sur le choix très limité en termes de restauration. Personnellement il a raté l'animation sur les jeunes en banane et il le regrette vraiment, et donc c'était juste pour dire que beaucoup de Bryards sont extrêmement remontés. Justement pour pouvoir remonter les humeurs des Bryards, sur le site de la Mairie, justement sur les élus du Conseil Municipal, il manque trois photos afin d'être interpellé par les Bryards, ce serait intéressant que tout le monde soit représenté, donc ce serait vraiment sympathique et comme ça cela va nous donner justement la possibilité de remonter à cette assemblée.

Monsieur le Maire le rejoint pour le dernier point c'est évident et lui demande depuis combien de temps il est autour de ces bancs.

Pascal MAINGE répond que c'est depuis 7 mois.

Monsieur le Maire répond qu'il faut dire au service dédié, pour l'avoir vécu lui-même, normalement c'est très rapide, Pascal MAINGE aurait dû recevoir un mail pour avoir un rendez-vous pour une prise de photo donc il vérifiera cela, mais cela lui paraît un peu étonnant. En tout cas, évidemment la photo sera prise pour qu'il soit visible. Pour ce qui est de la restauration, ils l'ont subi eux-mêmes, c'est qu'il y a eu un vrai problème avec des restaurateurs qui se sont décommandés à quelques jours de l'évènement, il peut dire que dans les services cela a été extrêmement compliqué, mais il laisse la parole à Véronique CHEVILLARD.

Véronique CHEVILLARD indique qu'au niveau du bal populaire, effectivement on a eu l'annulation de la restauration, et en fait c'est Léo de l'Alexandrin qui « nous a sauvé la vie », on va dire, parce qu'il a quand même présenté des repas pour tout le monde, et on a pris en plus à l'extérieur deux food trucks pour pouvoir pallier justement à ce problème, sauf que l'on n'a pas trouvé d'autres systèmes de restauration à une semaine de la manifestation. Donc on essaiera les années suivantes de faire mieux, il y a toujours mieux à faire et effectivement ils l'ont constaté par eux-mêmes.

Pascal MAINGE remercie d'avoir fait cette manifestation.

Monsieur le Maire remercie à son tour Pascal MAINGE pour ce retour. Pour la restauration, en l'occurrence c'est vraiment un imprévu, et encore une fois il insiste, le mardi ou le mercredi avant le week-end, il peut leur assurer qu'en interne c'était catastrophe, parce que le bal populaire devait se tenir, par contre plus du tout de lieu de restauration. Et en l'occurrence le commerçant bryard qui a été cité est le seul, il le dit parce que tous ont été sollicités, et c'est le seul à avoir accepté de venir remplacer au pied levé le restaurateur défaillant.

Justement il voulait conclure sur « *Marne en vogue* ». Il voulait vraiment du fond du cœur d'abord remercier Véronique CHEVILLARD qui a été la cheville ouvrière de ce grand projet pendant un an, depuis un an et demi en réalité, à vraiment œuvrer, travailler avec les services pour faire en sorte que cet évènement puisse voir le jour à Bry-sur-Marne. Il tient à féliciter évidemment les Services municipaux, l'organisation était remarquable, vraiment, de la communication à la sécurité, à la propreté, enfin tout a été franchement d'un point de vue organisationnel idéal, avec un homme en particulier, il tient à le citer Joan CASTRONOVO, qui est le responsable des fêtes et animations à Bry-sur-Marne, qui a vraiment été derrière ce festival, et sans qui il n'aurait pas été aussi réussi.

Et un dernier mot plus personnel, il le dit vraiment avec franchise et cela vient du cœur, c'était assez émouvant à vivre, parce que c'est un projet qu'il avait en tête depuis une dizaine d'années pour tout dire, ensuite on en a parlé il y a deux/trois ans en arrière avec les élus actuels, mais ils n'étaient pas encore élus de la majorité, et on s'était dit « *mais si on le mettait dans le programme électoral* ». Ce qu'ils avaient fait. Donc parmi les cinq grands projets qui sont inscrits sur le programme électoral, le fait est que quelques années plus tard, de voir vivre la scène, et surtout, de voir les sourires des enfants, les familles heureuses, voir cette vie sur la Marne, que l'on n'a pas vue depuis des années, et que l'on va continuer à développer, c'est vraiment, d'un point de vue du Maire, mais surtout très personnel, vraiment une grande joie, et de se dire qu'il est déjà adopté ce festival « *Marne en vogue* ». Cela augure de bonnes nouvelles éditions puisque maintenant, au regard de la réussite d'hier, le festival « *Marne en vogue* » devient un festival annuel. Donc tous les ans il y aura vocation à recommencer avec une ambition qu'il porte, les élus de la majorité le savent, il peut le dire ici puisque ce n'est pas totalement secret, son objectif est de faire en sorte que « *Marne en vogue* » fasse des vagues et aille s'implanter dans les autres villes du secteur notamment la berge en face, Le Perreux-sur-Marne. Si on pouvait travailler avec Christel ROYER et les élus du Perreux pour notamment, c'est un exemple très concret, au moment des joutes, avoir des joutes, Perreuxiens contre Bryards, les compétitions d'aviron, Perreuxiens contre Bryards et puis mutualiser l'ensemble de l'organisation, il pense que cela irait dans le bon sens.

Pour tout vous dire, on me dit dans l'oreillette que c'est déjà dans les tuyaux, étendre la logique à Nogent-sur-Marne, puis Joinville... Au niveau de Bry en tout cas, qu'elles que soient les intentions des autres communes, maintenant « *Marne en vogue* » vivra à Bry-sur-Marne et pour il l'espère de très longues années, donc merci du fond du cœur à tous et vive « *Marne en vogue* ».

Il souhaite pour finir à toutes et à tous vraiment un bon repos, une bonne trêve estivale, et donne rendez-vous à la rentrée et il l'espère en pleine forme pour des débats au service des Bryards.

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.

Jean-Antoine GALLEGO
Secrétaire de Séance



Charles ASLANGUL
Maire de Bry-sur-Marne



PUBLIÉ le 30.09.2022